

(pour l'établissement d'ex

B490

125,00 EUR

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

Salaires : 15,00 EUR

Droits: 125,00 EUR

TAXES:

125

SALAIRES:

15

TOTAL

140.

41861203

800/02/

L'AN DEUX MILLE DIX,
Le QUATORZE SEPTEMBRE
PARDEVANT Maître Sébastien CETRE Notaire Associé de la SOCIETE
TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL à BORDEAUX (Gironde), 23 Avenue
du Jeu de Paume,

EST ETABLI LE DEPOT DE PIECES PREALABLE A LA
COMMERCIALISATION DU PROGRAMME LES JARDINS DE LA
MARJOLAINE - 3ème tranche DE VENTES EN ETAT FUTUR
D'ACHEVEMENT

A LA REQUETE DE

La Société dénommée SCI MARJOLAINE, Société civile de construction
vente au capital de 1525 EUR, dont le siège est à PESSAC (33600), 20-24 avenue de
Canteranne, identifiée au SIREN sous le numéro 490889854 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

EXPOSE

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître Fabrice GAUTHIER, notaire à
BORDEAUX le 29 novembre 2007 publié au premier bureau des hypothèques de
BORDEAUX le 07 janvier 2008 volume 2008 P n° 106, il a été procédé par ladite SCI
MARJOLAINE au dépôt au rang des minutes dudit notaire des pièces constitutives
des ventes en l'état futur d'achèvement dépendant du programme immobilier dénommé
"Les Jardins de la Marjolaine" situé à BORDEAUX (Gironde) 60 à 80 Avenue Emile
Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot
numéro 41, édifié par tranches.

Ledit dépôt contenant notamment les pièces constitutives de la première
tranche (bâtiments C et D) dudit programme.

2°) Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre HOUZELOT, notaire à
BORDEAUX, le 17 février 2009 publié au premier bureau des hypothèques de
BORDEAUX le 2 mars 2009, volume 2009P, numéro 1641, il a été procédé par ladite
SCI MARJOLAINE au dépôt au rang des minutes dudit notaire des pièces constitutives



des ventes en l'état futur d'achèvement dépendant du programme immobilier dénommé "Les Jardins de la Marjolaine" situé à BORDEAUX (Gironde) 60 à 80 Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, édifié par tranches.

Ledit dépôt contenant **notamment** les pièces constitutives de la deuxième tranche (bâtiment B) dudit programme.

La troisième tranche étant en cours de réalisation, la SCI MARJOLAINE a décidé de procéder au dépôt des pièces y relative.

Ceci exposé, il est passé à l'acte de dépôt de pièces de la troisième tranche dudit programme immobilier "Les Jardins de la Marjolaine".

**DEPOT DE PIECES AVEC RECONNAISSANCE
D'ECRITURE ET DE SIGNATURES**

La SCI MARJOLAINE ci-dessus identifiée,

Ici représentée par :

Monsieur Benoit SOULE, responsable de programme, demeurant en cette qualité à PESSAC (Gironde), 20-24 avenue de Canteranne,

Agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 1er Septembre 2010, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée ci-annexée.

LAQUELLE a, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Les pièces ci-après concernant la réalisation de la troisième tranche d'un programme immobilier dénommé "Les Jardins de la Marjolaine" situé à BORDEAUX (Gironde) 60 à 80 Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, plus amplement désigné ci-après.

ENUMERATION DES PIECES DEPOSEES

Etc.....

18°) -- Le modificatif n° 2 à l'état descriptif de division - règlement de copropriété initial; ledit modificatif portant exclusivement sur la troisième tranche du programme immobilier, établi par Monsieur Philippe LAFON de la SARL A.U.I.G.E, Société de Géomètres Experts à TALENCE (33400), 220 Cours Gambetta, le 23 Juillet 2010, et le tableau récapitulatif des lots en vue de la publicité foncière.

(Annexe n°18)

Etc.....

RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURES

Le comparant reconnaît formellement que les pièces ainsi déposées ont été dactylographiées conformément à sa volonté et que les signatures et paraphes apposés sur celles-ci émanent bien de lui.

PUBLICITE FONCIERE

Un extrait des présentes sera publié au premier bureau des hypothèques de BORDEAUX.

Pour les besoins de la publicité foncière sont établis ci-après la désignation et l'effet relatif.

DESIGNATION DU PROGRAMME IMMOBILIER
"LES JARDINS DE LA MARJOLAINE"

SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX (GIRONDE)

Un programme immobilier dénommé "Les Jardins de la Marjolaine" sis BORDEAUX (GIRONDE), 60 à 80 avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, devant comprendre, quatre corps de bâtiment à usage d'habitation et de commerce, dénommés A, B, C et D, et des emplacements de stationnement en sous-sol, dénommé " Les Jardins de la Marjolaine".

Le VENDEUR a décidé d'exécuter les travaux d'édification de ces logements collectifs en plusieurs phases devant constituer l'assiette de l'ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété.

Etant ici précisé que le bâtiment A constitue la troisième tranche dudit programme et comprend 79 logements à usage d'habitation.

Cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
RC	104	60 avenue Emile Counord	00ha 80a 87ca

Confrontant:

- du Nord : L'angle de l'Avenue Emile Counord et de la rue Barreyre
- de L'Est : La rue Barreyre et la parcelle cadastrée section RC numéro 106
- du Sud : La rue Paul Berthelot et la parcelle cadastrée section RC numéro 106
- de l'Ouest : L'avenue Emile Counord

EFFET RELATIF

Acte reçu par Maître ADENIS LAMARRE, Notaire à BORDEAUX (Gironde) le 2 janvier 2007, publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX I, le 13 mars 2007, volume 2007P, numéro 2320.

POUVOIRS PUBLICITE FONCIERE

A toutes fins utiles, les parties confèrent tous pouvoirs à tout cleric de l'Office Notarial du 23 Avenue du Jeu de Paume à BORDEAUX, à l'effet de mettre les termes des présentes et notamment la désignation et l'origine de propriété de l'immeuble en harmonie avec les dispositions légales ayant trait à la publicité foncière et en conséquence établir tout acte rectificatif ou complémentaire pour y parvenir.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la Société comparante, ainsi que le comparant ès-qualités l'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu en l'Office Notarial à
BORDEAUX, 23 avenue du Jeu de Paume.

DONT ACTE sur sept pages

Fait et passé aux lieu et les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.
Et après lecture faite, le comparant a signé le présent acte avec le Notaire
soussigné.

Annexé à un acte reçu ce jour
par le Notaire soussigné

Les Jardins de la Marjolaine

60 Avenue Emile Counord,
178 rue Barreyre et 41 rue Paul Berthelot

BORDEAUX 33000

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF N°2

A

A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION D'ORIGINE

MAIRE D'OUVRAGE : SCI MARJOLAINE - 20/24 Avenue de Canteranne - 33608 PESSAC CEDEX

ARCHITECTE : CAP ARCHITECTURES - 20/24 Avenue de Canteranne - 33608 PESSAC CEDEX

NOTAIRE ASSOCIE : Maître CETRE - 23, Avenue du Jeu de Paume - 33000 BORDEAUX

REGLEMENT DE COPROPRIETE : SARL A.U.I.G.E. - Société de Géomètres Experts - 220 Cours Gambetta - 33400 TALEN

dossier n° 04.092

SS

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF N°2

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I	EXPOSE PREALABLE
CHAPITRE II	A) - REUNION DES LOTS NUMEROS 155 ET 341 EN UN LOT NUMERO 342 B) - DIVISION DU LOT NUMERO 342 EN CENT SOIXANTE HUIT LOTS NUMEROTES DE 343 A 510 C) - SUPPRESSION DES LOTS N°155-341-342 D) - PUBLICITE FONCIERE
CHAPITRE III	TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DES CHARGES
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS GENERALES

ANNEXES

PLANS

SS

CHAPITRE I

EXPOSE PREALABLE

- Par acte sous seing privé en date à TALENCE (33400), déposé au rang des minutes de Maître GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX (33200), 23 Avenue du jeu de Paume, le 29 novembre 2007, publié le 7 janvier 2008, Volume 2008P n° 106, au 1^{er} Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (33), il a été établi un état descriptif de division – règlement de copropriété sur la propriété ci-après désignée, savoir :

Sur la commune de BORDEAUX (33), 60 avenue Emile Counord, 178 rue Barreyre et 41 rue Paul Berthelot, un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation et de commerce dénommé « Les Jardins de la Marjolaine », cadastré Section RC n° 104 pour une contenance de 80a 87ca. Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un permis de construire N°3306305Z1820 par arrêté du 27/07/06, et des permis de construire modificatifs N°3306305Z1820 A le 18/05/07, N°3306305Z1820 B le 28/01/09 et N°3306305Z1820 D le 24 février 2010.

Aux termes de l'état descriptif de division d'origine, l'ensemble immobilier comprenant alors quatre bâtiments C1, C2, D et E, a été divisé en deux cent dix-sept lots numérotés de 1 à 217, savoir :

- les numéros 1 à 40 ont été attribués aux lots du bâtiment C1 ;
- les numéros 41 à 64 ont été attribués aux lots du bâtiment C2 ;
- les numéros 65 à 88 ont été attribués aux lots du bâtiment D ;
- les numéros 89 à 216 ont été attribués aux lots du bâtiment E ;
- le numéro 217 a été attribué au lot "logements et aires de stationnement à construire" ; la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Les Jardins de la Marjolaine" devant avoir lieu en plusieurs phases successives.

- Par acte sous seing privé déposé le 17 février 2009 au rang des minutes de Maître GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX (33200), puis publié le 2 mars 2009, Volume 2009P N°1641 au 1^{er} Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (33), il a été établi un premier modificatif à l'état descriptif de division d'origine, consistant en la division du lot 217 en cent vingt quatre lots numérotés de 218 à 341.

CECI EXPOSE, et afin de mettre en conformité l'état descriptif de division d'origine avec la création de cent soixante huit (168) lots supplémentaires correspondant à la dernière phase des travaux de construction (lot transitoire N°341), il est procédé par les présentes au 2^{ème} modificatif à l'état descriptif de division d'origine de la résidence "Les Jardins de la Marjolaine".

Les références cadastrales de l'ensemble immobilier demeurent inchangées.

CHAPITRE II

A) – REUNION DES LOTS NUMEROS 155 ET 341 EN UN LOT NUMERO 342

Dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche des travaux de construction du programme « Les Jardins de la Marjolaine », il est procédé à la réunion du lot de parking numéro 155 au lot numéro 341 en un lot transitoire numéro 342.

► **ETAT ANCIEN**

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
155	E		sous-sol	Parking TROIS DIX-MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
341	A	-		Logements et parkings à construire dans les conditions maximum résultant du permis de construire N°33063 05Z1820 du 27/07/06, et du permis modificatif N°3306305Z1820A du 18/05/07, notamment pour ce qui concerne la Surface Hors Oeuvre Nette, le nombre de bâtiments et le nombre de logements DEUX MILLE NEUF CENT DIX-MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 2 900 / 10 000
TOTAL TANTIEMES				2903 / 10 000

► **ETAT NOUVEAU**

342	A	-		Logements et parkings à construire dans les conditions maximum résultant du permis de construire N°33063 05Z1820 du 27/07/06, et des permis modificatifs N°3306305Z1820A du 18/05/07 et N°3306305Z1820 B du 28/01/09 et N°3306305Z1820 D du 24/02/2010, notamment pour ce qui concerne la Surface Hors Oeuvre Nette, le nombre de bâtiments et le nombre de logements DEUX MILLE NEUF CENT TROIS DIX-MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 2 903 / 10 000
-----	---	---	--	--

**B) – DIVISION DU LOT NUMERO 342 EN CENT SOIXANTE HUIT
LOTS UMEROTES DE 343 A 510**

Le lot numéro 342 est divisé en quatre vingt neuf nouveaux lots de parkings numérotés de 343 à 431, et soixante dix neuf lots d'habitation numérotés de 432 à 510.

► **ETAT NOUVEAU**

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
343	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
344	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
345	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
346	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
347	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
348	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
349	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
350	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
351	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
352	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
353	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
354	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
355	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
356	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
357	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
358	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
359	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
360	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
361	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
362	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
363	E		SSOL	Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
364	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
365	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
366	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
367	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
368	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
369	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
370	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
371	E		SSOL	Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
372	E	SSOL		Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
373	E	SSOL		Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
374	E	SSOL		Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
375	E	SSOL		Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
376	E	SSOL		Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
377	E	SSOL		Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
378	E	SSOL		Parking couvert. <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
379	E	SSOL		Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
380	E	SSOL		Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
381	E	SSOL		Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
382	E	SSOL		Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
383	E	SSOL		Box SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 6 / 10 000
384	E	SSOL		Box. SEPT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 7 / 10 000
385	E	SSOL		Parking couvert. TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
386	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
387	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
388	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
389	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
390	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
391	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
392	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
393	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESRIPTIF
394	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
395	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
396	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
397	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
398	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
399	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
400	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
401	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000

SS

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
402	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
403	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
404	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
405	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
406	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
407	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
408	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000
409	E	SSOL		Parking couvert <i>TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESRIPTIF
410	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
411	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
412	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
413	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
414	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
415	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
416	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
417	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000

§5

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
418	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
419	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
420	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
421	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
422	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
423	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
424	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
425	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
426	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
427	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
428	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
429	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
430	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
431	E	SSOL		Parking couvert TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 3 / 10 000
432	A	RDC		Studio comprenant une entrée avec placard, un séjour-kitchenette avec placard, une salle d'eau avec WC. QUINZE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 15 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
433	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec deux placards, un dégagement avec placard, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC ; Et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse avec un rangement et d'un jardin, privés.</p> <p><i>QUARANTE DEUX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 42 / 10 000</p>
434	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine, un dégagement avec placard, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC ; Et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse avec un rangement et d'un jardin, privés.</p> <p><i>TRENTE ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 31 / 10 000</p>
435	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, un dégagement avec placard, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC ; Et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse avec un rangement et d'un jardin, privés.</p> <p><i>TRENTE TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 33 / 10 000</p>
436	A		RDC	<p>Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard, une salle d'eau avec WC.</p> <p><i>DIX-HUIT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 18 / 10 000</p>
437	A		RDC	<p>Studio comprenant une entrée avec placard, un séjour-kitchenette une salle d'eau avec placard et WC.</p> <p><i>SEIZE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 16 / 10 000</p>
438	A		RDC	<p>Studio comprenant une entrée avec placard, un séjour-kitchenette, une salle d'eau avec placard et WC.</p> <p><i>SEIZE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 16 / 10 000</p>

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
439	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec douche, un WC.</p> <p><i>TRENTE ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 31 / 10 000</p>
440	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, un rangement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC.</p> <p><i>TRENTE TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 33 / 10 000</p>
441	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec placard, un WC ; Et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse avec un rangement et d'un jardin, privatifs.</p> <p><i>TRENTE HUIT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 38 / 10 000</p>
442	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec cellier, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC ; Et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse avec un rangement et d'un jardin, privatifs.</p> <p><i>QUARANTE ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 41 / 10 000</p>
443	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement avec placard, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC ; Et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse avec un rangement et d'un jardin, privatifs.</p> <p><i>QUARANTE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 40 / 10 000</p>

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
444	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec placard, un WC ; Et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse avec un rangement et d'un jardin, privatifs.</p> <p><i>TRENTE SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 36 / 10 000</p>
445	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec deux placards, deux chambres, une salle de bains, un WC avec placard ; Et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse privative.</p> <p><i>TRENTE HUIT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 38 / 10 000</p>
446	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle d'eau, un WC.</p> <p><i>VINGT ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 21 / 10 000</p>
447	A		RDC	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle de bains avec placard, un WC.</p> <p><i>VINGT DEUX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 22 / 10 000</p>
448	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement avec placard, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>TRENTE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 30 / 10 000</p>
449	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec deux placards et un rangement, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>TRENTE SEPT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 37 / 10 000</p>

BS

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESRIPTIF
450	A		1er	<p>Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard et balcon, une salle d'eau avec WC.</p> <p><i>VINGT DEUX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 22 / 10 000</p>
451	A		1er	<p>Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard, une salle d'eau avec WC.</p> <p><i>DIX-NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 19 / 10 000</p>
452	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec WC.</p> <p><i>TRENTE TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 33 / 10 000</p>
453	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard et balcon, un dégagement, une chambre avec un placard, une chambre avec deux placards, une salle de bains, un WC.</p> <p><i>TRENTE NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 39 / 10 000</p>
454	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et balcon, une salle de bains, un WC.</p> <p><i>VINGT ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 21 / 10 000</p>
455	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC, deux balcons dont un avec rangement.</p> <p><i>TRENTE NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 39 / 10 000</p>

RS

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESRIPTIF
456	A	1er		<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un balcon avec rangement ; et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse et d'un jardin privés.</p> <p><i>TRENTE CINQ DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 35 / 10 000</p>
457	A	1er		<p>Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard et balcon avec rangement, une salle d'eau avec WC.</p> <p><i>DIX-SEPT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 17 / 10 000</p>
458	A	1er		<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec cellier, un dégagement avec placard, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>TRENTE NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 39 / 10 000</p>
459	A	1er		<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec placard, un WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>TRENTE SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 36 / 10 000</p>
460	A	1er		<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec deux placards, deux chambres, une salle de bains, un WC avec placard, un balcon.</p> <p><i>TRENTE SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 36 / 10 000</p>
461	A	1er		<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle d'eau, un WC.</p> <p><i>VINGT DEUX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 22 / 10 000</p>

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESRIPTIF
462	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec cellier et balcon, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC.</p> <p><i>TRENTE SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 36 / 10 000</p>
463	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard et balcon, une chambre avec salle d'eau avec WC.</p> <p><i>VINGT ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 21 / 10 000</p>
464	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC.</p> <p><i>VINGT QUATRE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 24 / 10 000</p>
465	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une chambre avec salle d'eau, une salle de bains, un WC, deux balcons dont un avec rangement.</p> <p><i>QUARANTE SEPT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 47 / 10 000</p>
466	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>VINGT CINQ DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 25 / 10 000</p>
467	A		1er	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>VINGT QUATRE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 24 / 10 000</p>

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESRIPTIF
468	A		2ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement avec placard, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon avec deux rangements. <i>TRENTE DEUX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 32 / 10 000
469	A		2ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec deux placards et un rangement, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un balcon avec deux rangements. <i>TRENTE NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 39 / 10 000
470	A		2ème	Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard et baloon, une salle d'eau avec WC. <i>VINGT TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 23 / 10 000
471	A		2ème	Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard, une salle d'eau avec WC. <i>VINGT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 20 / 10 000
472	A		2ème	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec WC. <i>TRENTE QUATRE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 34 / 10 000
473	A		2ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard et balcon, un dégagement, une chambre avec un placard, une chambre avec deux placards, une salle de bains, un WC. <i>QUARANTE ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 41 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESSCRIPTIF
474	A		2ème	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et balcon, une salle de bains, un WC.</p> <p><i>VINGT DEUX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 22 / 10 000</p>
475	A		2ème	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC, deux balcons dont un avec rangement.</p> <p><i>QUARANTE ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 41 / 10 000</p>
476	A		2ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>TRENTE SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 36 / 10 000</p>
477	A		2ème	<p>Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard et balcon avec rangement, une salle d'eau avec WC.</p> <p><i>DIX-HUIT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 18 / 10 000 </p>
478	A		2ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec cellier, un dégagement avec placard, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>QUARANTE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 40 / 10 000</p>
479	A		2ème	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec placard, un WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>TRENTE HUIT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 38 / 10 000</p>

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESRIPTIF
480	A		2ème	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec deux placards, deux chambres, une salle de bains, un WC avec placard, un balcon. <i>TRENTE HUIT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 38 / 10 000
481	A		2ème	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle d'eau, un WC. <i>VINGT TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 23 / 10 000
482	A		2ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec cellier et balcon, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC. <i>TRENTE HUIT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 38 / 10 000
483	A		2ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard et balcon, une chambre avec salle d'eau avec WC. <i>VINGT TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 23 / 10 000
484	A		2ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC. <i>VINGT CINQ DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 25 / 10 000
485	A		2ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une chambre avec salle d'eau, une salle de bains, un WC, deux balcons dont un avec rangement. <i>CINQUANTE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 50 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESRIPTIF
486	A		2ème	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon avec rangement. <i>VINGT SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 26 / 10 000
487	A		2ème	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon avec rangement. <i>VINGT SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 26 / 10 000
488	A		3ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement avec placard, une chambre avec placard et salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement. <i>VINGT CINQ DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 25 / 10 000
489	A		3ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard et cellier, un dégagement, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, une salle de bains, un WC, deux terrasses dont une avec rangement. <i>SOIXANTE ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 61 / 10 000
490	A		3ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec deux placards, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, une terrasse. <i>QUARANTE SEPT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 47 / 10 000
491	A		3ème	Appartement comprenant une entrée/dégagement, un séjour-cuisine avec placard, un dégagement, trois chambres dont une avec placard et une avec placard et salle d'eau, une salle de bains avec placard, un WC, deux terrasses dont une avec rangement. <i>SOIXANTE QUATORZE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> cl..... 74 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
492	A		3ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement avec placard, une chambre avec salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement.</p> <p><i>VINGT SIX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 26 / 10 000</p>
493	A		3ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, une chambre avec salle d'eau et WC, une terrasse avec rangement.</p> <p><i>VINGT NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 29 / 10 000</p>
494	A		3ème	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine avec deux placards, un dégagement, trois chambres dont une avec salle d'eau et une avec placard, une salle de bains avec placard, un WC, une terrasse.</p> <p><i>SOIXANTE QUATRE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 64 / 10 000</p>
495	A		3ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, une terrasse.</p> <p><i>TRENTE ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 31 / 10 000</p>
496	A		3ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine, un dégagement avec placard, deux chambres avec placard dont une avec salle d'eau, une salle de bains, un WC, une terrasse.</p> <p><i>QUARANTE DEUX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 42 / 10 000</p>
497	A		3ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement avec placard, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, deux terrasses dont une avec rangement.</p> <p><i>QUARANTE SEPT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 47 / 10 000</p>

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
498	A		3ème	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle de bains, un WC, une terrasse. <i>VINGT CINQ DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 25 / 10 000
499	A		4ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement avec placard, une chambre avec placard et salle de bains, un WC, un balcon avec rangement. <i>VINGT CINQ DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 25 / 10 000
500	A		4ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard et cellier, un dégagement, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, une salle de bains, un WC, deux balcons dont un avec rangement. <i>CINQUANTE NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 59 / 10 000
501	A		4ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon. <i>VINGT NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 29 / 10 000
502	A		4ème	Studio comprenant une entrée-séjour-kitchenette avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon. <i>VINGT DEUX DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 22 / 10 000
503	A		4ème	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, un dégagement avec placard, trois chambres dont une avec salle d'eau et placard et une avec placard, une salle de bains, un WC, deux balcons dont un avec rangement. <i>SOIXANTE TROIS DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 63 / 10 000

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESSCRIPTIF
504	A		4ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, une chambre avec salle de bains, un dégagement avec placard, un WC, un balcon avec rangement.</p> <p><i>VINGT SEPT DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 27 / 10 000</p>
505	A		4ème	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine avec deux placards, trois chambres dont une avec salle d'eau et une avec placard, un dégagement, une salle de bains avec placard, un WC, deux balcons.</p> <p><i>CINQUANTE NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 59 / 10 000</p>
506	A		4ème	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon.</p> <p><i>VINGT NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 29 / 10 000</p>
507	A		4ème	<p>Studio comprenant une entrée-séjour-kitchenette avec deux placards et un balcon, une salle d'eau avec WC.</p> <p><i>VINGT ET UN DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 21 / 10 000</p>
508	A		4ème	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, trois chambres dont une avec placard et une avec placard et salle d'eau, une salle de bains, un WC, deux balcons dont un avec rangement.</p> <p><i>SOIXANTE QUATRE DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 64 / 10 000</p>
509	A		4ème	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle de bains, un WC, un balcon.</p> <p><i>VINGT CINQ DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> ci..... 25 / 10 000</p>

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESCRIPTIF
510	A		4ème	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, une chambre avec salle d'eau avec WC, un balcon avec rangement.
				VINGT NEUF DIX MILLIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES cl..... 29 / 10 000

TOTAL TANTIEMES	2903 / 10 000
-----------------	---------------

C) - SUPPRESSION DES LOTS N°155-341-342

Par suite de la réunion et division de lots réalisées par les présentes, il est procédé à la suppression définitive des lots N°155- 341 et 342, conformément à l'article 71-B-1 - 4^{ème} et 6^{ème} alinéa du décret du 14 Octobre 1955.

La quote-part des parties communes générales initialement attribuée à chacun des ces lots est attribuée aux lots issus de leur division, selon les critères définis dans le règlement de copropriété d'origine.

D) - PUBLICITE FONCIERE

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif ci-après, conformément à l'article 71 du décret N°55.1350 du 14 Octobre 1955.

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIERES AVANT MODIF	TANTIERES APRES MODIF	CONCORDANCE
1	CI		RDC	Appartement avec jardin	34	34	
2	CI		RDC	Appartement	34	34	
3	CI		RDC	Appartement	30	30	
4	CI	CI	RDC	Appartement	50	50	
5	CI	CI	RDC	Studio	22	22	
6	CI	CI	RDC	Appartement	50	50	
7	CI		RDC	Appartement	48	48	
8	CI	CI	1 er étage	Appartement	28	28	
9	CI	CI	1 er étage	Appartement	30	30	
10	CI	CI	1 er étage	Appartement	45	45	
11	CI	CI	1 er étage	Appartement	34	34	
12	CI	CI	1 er étage	Appartement	32	32	
13	CI	CI	1 er étage	Appartement	52	52	
14	CI	CI	1 er étage	Appartement	46	46	
15	CI	CI	2 ème étage	Appartement	29	29	
16	CI	CI	2 ème étage	Appartement	31	31	
17	CI	CI	2 ème étage	Appartement	47	47	
18	CI	CI	2 ème étage	Appartement	35	35	
19	CI	CI	2 ème étage	Appartement	33	33	
20	CI	CI	2 ème étage	Appartement	55	55	
21	CI	CI	2 ème étage	Appartement	49	49	
22	CI	CI	3 ème étage	Appartement	31	31	
23	CI	CI	3 ème étage	Appartement	33	33	
24	CI	CI	3 ème étage	Appartement	49	49	
25	CI	CI	3 ème étage	Appartement	37	37	
26	CI	CI	3 ème étage	Appartement	35	35	
27	CI	CI	3 ème étage	Appartement	57	57	
28	CI	CI	3 ème étage	Appartement	51	51	
29	CI	CI	4 ème étage	Appartement	32	32	
30	CI	CI	4 ème étage	Appartement	34	34	
31	CI	CI	4 ème étage	Appartement	50	50	
32	CI	CI	4 ème étage	Appartement	38	38	
33	CI	CI	4 ème étage	Appartement	36	36	
34	CI	CI	4 ème étage	Appartement	59	59	
35	CI	CI	4 ème étage	Appartement	52	52	
36	CI	CI	5 ème étage	Appartement	61	61	
37	CI	CI	5 ème étage	Appartement	74	74	
38	CI	CI	5 ème étage	Appartement	38	38	
39	CI	CI	5 ème étage	Appartement	38	38	
40	CI	CI	5 ème étage	Appartement	85	85	
41	C2		RDC	Studio	24	24	
42	C2	C2	RDC	Appartement avec jardin	49	49	
43	C2	C2	RDC	Appartement avec jardin	49	49	

1826

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
44	C2		RDC	Appartement avec jardin	49	49	
45	C2	C2	1 er étage	Appartement	25	25	
46	C2	C2	1 er étage	Appartement	44	44	
47	C2	C2	1 er étage	Appartement	52	52	
48	C2	C2	1 er étage	Appartement	33	33	
49	C2	C2	1 er étage	Appartement	33	33	
50	C2	C2	1 er étage	Appartement	51	51	
51	C2	C2	1 er étage	Appartement	23	23	
52	C2	C2	2 ème étage	Appartement	27	27	
53	C2	C2	2 ème étage	Appartement	46	46	
54	C2	C2	2 ème étage	Appartement	55	55	
55	C2	C2	2 ème étage	Appartement	35	35	
56	C2	C2	2 ème étage	Appartement	35	35	
57	C2	C2	2 ème étage	Appartement	54	54	
58	C2	C2	2 ème étage	Appartement	24	24	
59	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	78	78	
60	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	78	78	
61	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	81	81	
62	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	83	83	
63	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	76	76	
64	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	47	47	
65	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
66	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
67	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
68	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	39	39	
69	D	D	RDC	Appartement avec jardin	35	35	
70	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	29	29	
71	D	D	RDC / 1er	Duplex	28	28	
72	D	D	RDC	Studio	23	23	
73	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
74	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
75	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
76	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
77	D	D	1 er étage	Appartement	30	30	
78	D	D	1 er étage	Appartement	39	39	
79	D	D	2 ème étage	Appartement	39	39	
80	D	D	2 ème étage	Appartement	55	55	
81	D	D	2 ème étage	Appartement	38	38	
82	D	D	2 ème étage	Appartement	38	38	
83	D	D	2 ème étage	Appartement	49	49	
84	D	D	2 ème étage	Appartement	49	49	
85	D	D	3ème - 4ème	Duplex	55	55	
86	D	D	3ème - 4ème	Duplex	100	100	
87	D	D	3ème - 4ème	Duplex	72	72	
88	D	D	3ème - 4ème	Duplex	101	101	

2110.

85

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
89	E		Sous-sol	Cave	1	1	
90	E		Sous-sol	Cave	1	1	
91	E		Sous-sol	Cave	1	1	
92	E		Sous-sol	Cave	1	1	
93	E		Sous-sol	Cave	1	1	
94	E		Sous-sol	Cave	1	1	
95	E		Sous-sol	Cave	1	1	
96	E		Sous-sol	Cave	1	1	
97	E		Sous-sol	Cave	1	1	6
98	E		Sous-sol	Parking	3	3	
99	E		Sous-sol	Parking	3	3	
100	E		Sous-sol	Parking	3	3	
101	E		Sous-sol	Parking	3	3	
102	E		Sous-sol	Parking	3	3	
103	E		Sous-sol	Parking	3	3	
104	E		Sous-sol	Parking	3	3	
105	E		Sous-sol	Parking	3	3	
106	E		Sous-sol	Parking	3	3	
107	E		Sous-sol	Parking	3	3	
108	E		Sous-sol	Parking	3	3	
109	E		Sous-sol	Parking	3	3	
110	E		Sous-sol	Parking	3	3	
111	E		Sous-sol	Parking	3	3	
112	E		Sous-sol	Parking	3	3	
113	E		Sous-sol	Parking	3	3	
114	E		Sous-sol	Parking	3	3	
115	E		Sous-sol	Parking	3	3	
116	E		Sous-sol	Parking	3	3	
117	E		Sous-sol	Parking	3	3	
118	E		Sous-sol	Parking	3	3	
119	E		Sous-sol	Parking	3	3	
120	E		Sous-sol	Parking	3	3	
121	E		Sous-sol	Parking	3	3	
122	E		Sous-sol	Parking	3	3	
123	E		Sous-sol	Parking	3	3	
124	E		Sous-sol	Parking	3	3	
125	E		Sous-sol	Parking	3	3	
126	E		Sous-sol	Parking	3	3	
127	E		Sous-sol	Parking	3	3	
128	E		Sous-sol	Parking	3	3	
129	E		Sous-sol	Parking	3	3	
130	E		Sous-sol	Parking	3	3	
131	E		Sous-sol	Parking	3	3	
132	E		Sous-sol	Parking	3	3	
133	E		Sous-sol	Parking	3	3	

117

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
134	E		Sous-sol	Parking	3	3	
135	E		Sous-sol	Parking	3	3	
136	E		Sous-sol	Parking	3	3	
137	E		Sous-sol	Parking	3	3	
138	E		Sous-sol	Parking	3	3	
139	E		Sous-sol	Parking	3	3	
140	E		Sous-sol	Parking	3	3	
141	E		Sous-sol	Parking	3	3	
142	E		Sous-sol	Parking	3	3	
143	E		Sous-sol	Parking	3	3	
144	E		Sous-sol	Parking	3	3	
145	E		Sous-sol	Box	7	7	
146	E		Sous-sol	Parking	3	3	
147	E		Sous-sol	Box	6	6	
148	E		Sous-sol	Parking	3	3	
149	E		Sous-sol	Parking	3	3	
150	E		Sous-sol	Parking	3	3	
151	E		Sous-sol	Parking	3	3	
152	E		Sous-sol	Parking	3	3	
153	E		Sous-sol	Parking	3	3	
154	E		Sous-sol	Parking	3	3	
155	E		Sous-sol	Parking	3		SUPPRIME : réunion au lot N°341 pour former le lot N°342
156	E		Sous-sol	Parking	3	3	
157	E		Sous-sol	Parking	3	3	
158	E		Sous-sol	Parking	3	3	
159	E		Sous-sol	Parking	3	3	
160	E		Sous-sol	Parking	3	3	
161	E		Sous-sol	Parking	3	3	
162	E		Sous-sol	Parking	3	3	
163	E		Sous-sol	Parking	3	3	
164	E		Sous-sol	Parking	3	3	
165	E		Sous-sol	Parking	3	3	
166	E		Sous-sol	Parking	2	2	
167	E		Sous-sol	Parking	3	3	
168	E		Sous-sol	Parking	3	3	
169	E		Sous-sol	Parking	3	3	
170	E		Sous-sol	Parking	3	3	
171	E		Sous-sol	Parking	3	3	
172	E		Sous-sol	Parking	3	3	
173	E		Sous-sol	Parking	3	3	
174	E		Sous-sol	Parking	3	3	
175	E		Sous-sol	Parking	3	3	
176	E		Sous-sol	Parking	3	3	
177	E		Sous-sol	Parking	3	3	
178	E		Sous-sol	Parking	3	3	

141 30
3
9.3

LOT	DAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
179	E		Sous-sol	Parking	3	3	
180	E		Sous-sol	Parking	3	3	
181	E		Sous-sol	Parking	3	3	
182	E		Sous-sol	Parking	3	3	
183	E		Sous-sol	Parking	3	3	
184	E		Sous-sol	Parking	3	3	
185	E		Sous-sol	Parking	3	3	
186	E		Sous-sol	Parking	3	3	
187	E		Sous-sol	Parking	3	3	
188	E		Sous-sol	Parking	3	3	
189	E		Sous-sol	Parking	3	3	
190	E		Sous-sol	Parking	3	3	
191	E		Sous-sol	Parking	3	3	
192	E		Sous-sol	Parking	3	3	
193	E		Sous-sol	Parking	3	3	
194	E		Sous-sol	Parking	3	3	
195	E		Sous-sol	Parking	3	3	
196	E		Sous-sol	Parking	3	3	
197	E		Sous-sol	Parking	3	3	
198	E		Sous-sol	Parking	3	3	
199	E		Sous-sol	Parking	3	3	
200	E		Sous-sol	Parking	3	3	
201	E		Sous-sol	Parking	3	3	
202	E		Sous-sol	Parking	3	3	
203	E		Sous-sol	Parking	3	3	
204	E		Sous-sol	Parking	3	3	
205	E		Sous-sol	Parking	3	3	
206	E		Sous-sol	Parking	3	3	
207	E		Sous-sol	Parking	3	3	
208	E		Sous-sol	Parking	3	3	
209	E		Sous-sol	Parking	3	3	
210	E		Sous-sol	Parking	3	3	
211	E		Sous-sol	Parking	3	3	
212	E		Sous-sol	Parking	3	3	
213	E		Sous-sol	Parking	3	3	
214	E		Sous-sol	Parking	3	3	
215	E		Sous-sol	Parking	3	3	
216	E		Sous-sol	Parking	3	3	1/4
217	A/B		-	Appartements à construire			Supprimé : divisé en lots 218 à 241 (modif N°1)
218	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	72	72	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
219	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	30	30	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
220	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	31	31	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
221	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	30	30	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
222	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	25	25	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
223	B	1	RDC	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)

345

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
224	B	1	RDC	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
225	B	1	RDC/1er	Appartement Duplex	50	50	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
226	B	2	RDC	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
227	B	2	RDC	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
228	B	3	RDC	Appartement	27	27	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
229	B	3	RDC	Appartement	25	25	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
230	B	3	RDC	Appartement	28	28	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
231	B	3	RDC	Appartement	40	40	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
232	B	1	1 er étage	Appartement	42	42	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
233	B	1	1 er étage	Appartement	63	63	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
234	B	2	1 er étage	Appartement	41	41	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
235	B	2	1 er étage	Appartement	42	42	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
236	B	3	1 er étage	Appartement	52	52	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
237	B	3	1 er étage	Appartement	27	27	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
238	B	3	1 er étage	Appartement	56	56	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
239	B	1	2 ème étage	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
240	B	1	2 ème étage	Appartement	45	45	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
241	B	1	2 ème étage	Appartement	38	38	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
242	B	1	2 ème étage	Appartement	31	31	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
243	B	2	2 ème étage	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
244	B	2	2 ème étage	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
245	B	2	2 ème étage	Studio	23	23	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
246	B	2	2 ème étage	Studio	19	19	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
247	B	2	2 ème étage	Studio	22	22	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
248	B	3	2 ème étage	Appartement	28	28	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
249	B	3	2 ème étage	Appartement	29	29	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
250	B	3	2 ème étage	Appartement	35	35	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
251	B	3	2 ème étage	Studio	19	19	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
252	B	3	2 ème étage	Appartement	35	35	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
253	B	3	2 ème étage	Appartement	29	29	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
254	B	3	2 ème étage	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
255	B	3	2 ème étage	Appartement	32	32	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
256	B	3	2 ème étage	Studio	20	20	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
257	B	3	2 ème étage	Appartement	39	39	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
258	B	1	3 ème étage	Appartement	84	84	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
259	B	1	3 ème étage	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
260	B	1	3 ème étage	Appartement	47	47	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
261	B	3	3 ème étage	Appartement	82	82	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
262	B	3	3 ème étage	Appartement	59	59	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
263	B	3	3 ème étage	Appartement	77	77	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
264	B	1	4 ème étage	Appartement	41	41	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
265	B	1	4 ème étage	Appartement	34	34	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
266	B	1	4 ème étage	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
267	B	1	4 ème étage	Appartement	45	45	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
268	B	3	4 ème étage	Appartement	34	34	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)

1832

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
269	B	3	4 ème étage	Appartement	40	40	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
270	B	3	4 ème étage	Appartement	31	31	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
271	B	3	4 ème étage	Appartement	29	29	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
272	B	3	4 ème étage	Appartement	29	29	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
273	B	3	4 ème étage	Appartement	39	39	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
274	B	1	5 ème étage	Appartement	81	81	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
275	B	1	5 ème étage	Appartement	45	45	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
276	B	1	5 ème étage	Appartement	45	45	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
277	B	3	5 ème étage	Appartement	35	35	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
278	B	3	5 ème étage	Appartement	39	39	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
279	B	3	5 ème étage	Appartement	31	31	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
280	B	3	5 ème étage	Appartement	32	32	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
281	B	3	5 ème étage	Appartement	27	27	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
282	B	3	5 ème étage	Appartement	39	39	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
283	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
284	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
285	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
286	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
287	E		Sous-sol	Box	5	5	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
288	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
289	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
290	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
291	E		Sous-sol	Box	7	7	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
292	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
293	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
294	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
295	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
296	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
297	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
298	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
299	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
300	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
301	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
302	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
303	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
304	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
305	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
306	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
307	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
308	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
309	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
310	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
311	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
312	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
313	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
314	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
315	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
316	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
317	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
318	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
319	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
320	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
321	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
322	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
323	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
324	E		Sous-sol	Box	10	10	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
325	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
326	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
327	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
328	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
329	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
330	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
331	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
332	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
333	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
334	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
335	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
336	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
337	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
338	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
339	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
340	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
341	A		-	Logements et parkings à construire	2 900		SUPPRIME : réuni au lot 155 pour former le lot N°34 2
342	A / E		-	Logements et parkings à construire			SUPPRIME : Issu de la réunion des lots 155 et 341 puis divisé en lots N°343 à 348
343	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
344	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
345	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
346	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
347	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
348	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
349	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
350	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
351	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
352	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
353	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
354	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
355	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
356	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
357	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342

48

5

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
358	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
359	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
360	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
361	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
362	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
363	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
364	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
365	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
366	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
367	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
368	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
369	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
370	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
371	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
372	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
373	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
374	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
375	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
376	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
377	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
378	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
379	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
380	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
381	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
382	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
383	E		Sous-sol	Box		6	Issu de la division du lot 342
384	E		Sous-sol	Box		7	Issu de la division du lot 342
385	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
386	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
387	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
388	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
389	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
390	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
391	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
392	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
393	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
394	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
395	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
396	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
397	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
398	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
399	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
400	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
401	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
402	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342

142

R

LOT	BAT	ESC	NEVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
403	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
404	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
405	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
406	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
407	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
408	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
409	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
410	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
411	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
412	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
413	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
414	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
415	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
415	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
417	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
418	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
418	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
420	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
421	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
422	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
423	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
424	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
425	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
426	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
427	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
428	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
429	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
430	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
431	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
432	A	A1	RDC	Studio		15	Issu de la division du lot 342
433	A	A1	RDC	Appartement / jardin-terrasse privatifs		42	Issu de la division du lot 342
434	A	A1	RDC	Appartement / jardin-terrasse privatifs		31	Issu de la division du lot 342
435	A	A1	RDC	Appartement / jardin-terrasse privatifs		33	Issu de la division du lot 342
436	A	A1	RDC	Studio		18	Issu de la division du lot 342
437	A	A1	RDC	Studio		18	Issu de la division du lot 342
438	A	A1	RDC	Studio		16	Issu de la division du lot 342
439	A	A2	RDC	Appartement		31	Issu de la division du lot 342
440	A	A2	RDC	Appartement		33	Issu de la division du lot 342
441	A	A2	RDC	Appartement / jardin-terrasse privatifs		38	Issu de la division du lot 342
442	A	A2	RDC	Appartement / jardin-terrasse privatifs		41	Issu de la division du lot 342
443	A	A2	RDC	Appartement / jardin-terrasse privatifs		40	Issu de la division du lot 342
444	A	A2	RDC	Appartement / jardin-terrasse privatifs		36	Issu de la division du lot 342
445	A	A2	RDC	Appartement / terrasse privative		38	Issu de la division du lot 342
446	A	A2	RDC	Appartement		21	Issu de la division du lot 342
447	A	A2	RDC	Appartement		22	Issu de la division du lot 342

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
448	A	A1	1er	Appartement		30	Issu de la division du lot 342
449	A	A1	1er	Appartement		37	Issu de la division du lot 342
450	A	A1	1er	Studio		22	Issu de la division du lot 342
451	A	A1	1er	Studio		19	Issu de la division du lot 342
452	A	A1	1er	Appartement		33	Issu de la division du lot 342
453	A	A1	1er	Appartement		39	Issu de la division du lot 342
454	A	A1	1er	Appartement		21	Issu de la division du lot 342
455	A	A1	1er	Appartement		39	Issu de la division du lot 342
456	A	A1	1er	Appartement / Jardin-terrasse privatifs		35	Issu de la division du lot 342
457	A	A1	1er	Studio		17	Issu de la division du lot 342
458	A	A2	1er	Appartement		39	Issu de la division du lot 342
459	A	A2	1er	Appartement		36	Issu de la division du lot 342
460	A	A2	1er	Appartement		36	Issu de la division du lot 342
461	A	A2	1er	Appartement		22	Issu de la division du lot 342
462	A	A2	1er	Appartement		36	Issu de la division du lot 342
463	A	A2	1er	Appartement		21	Issu de la division du lot 342
464	A	A2	1er	Appartement		24	Issu de la division du lot 342
465	A	A2	1er	Appartement		47	Issu de la division du lot 342
466	A	A2	1er	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
467	A	A2	1er	Appartement		24	Issu de la division du lot 342
468	A	A1	2ème	Appartement		32	Issu de la division du lot 342
469	A	A1	2ème	Appartement		39	Issu de la division du lot 342
470	A	A1	2ème	Studio		23	Issu de la division du lot 342
471	A	A1	2ème	Studio		20	Issu de la division du lot 342
472	A	A1	2ème	Appartement		34	Issu de la division du lot 342
473	A	A1	2ème	Appartement		41	Issu de la division du lot 342
474	A	A1	2ème	Appartement		22	Issu de la division du lot 342
475	A	A1	2ème	Appartement		41	Issu de la division du lot 342
476	A	A1	2ème	Appartement		36	Issu de la division du lot 342
477	A	A1	2ème	Studio		18	Issu de la division du lot 342
478	A	A2	2ème	Appartement		40	Issu de la division du lot 342
479	A	A2	2ème	Appartement		38	Issu de la division du lot 342
480	A	A2	2ème	Appartement		38	Issu de la division du lot 342
481	A	A2	2ème	Appartement		23	Issu de la division du lot 342
482	A	A2	2ème	Appartement		35	Issu de la division du lot 342
483	A	A2	2ème	Appartement		23	Issu de la division du lot 342
484	A	A2	2ème	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
485	A	A2	2ème	Appartement		50	Issu de la division du lot 342
486	A	A2	2ème	Appartement		28	Issu de la division du lot 342
487	A	A2	2ème	Appartement		20	Issu de la division du lot 342
488	A	A1	3ème	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
489	A	A1	3ème	Appartement		61	Issu de la division du lot 342
490	A	A1	3ème	Appartement		47	Issu de la division du lot 342
491	A	A1	3ème	Appartement		74	Issu de la division du lot 342
492	A	A1	3ème	Appartement		28	Issu de la division du lot 342

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
493	A	A2	3ème	Appartement		29	Issu de la division du lot 342
494	A	A2	3ème	Appartement		54	Issu de la division du lot 342
495	A	A2	3ème	Appartement		31	Issu de la division du lot 342
496	A	A2	3ème	Appartement		42	Issu de la division du lot 342
497	A	A2	3ème	Appartement		47	Issu de la division du lot 342
498	A	A2	3ème	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
499	A	A1	4ème	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
500	A	A1	4ème	Appartement		59	Issu de la division du lot 342
501	A	A1	4ème	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
502	A	A1	4ème	Studio		22	Issu de la division du lot 342
503	A	A1	4ème	Appartement		63	Issu de la division du lot 342
504	A	A1	4ème	Appartement		27	Issu de la division du lot 342
505	A	A2	4ème	Appartement		59	Issu de la division du lot 342
506	A	A2	4ème	Appartement		29	Issu de la division du lot 342
507	A	A2	4ème	Studio		21	Issu de la division du lot 342
508	A	A2	4ème	Appartement		64	Issu de la division du lot 342
509	A	A2	4ème	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
510	A	A2	4ème	Appartement		29	Issu de la division du lot 342
TOTAL TANTIEMES					10 000	10 000	

2716

r

85

CHAPITRE III**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DES CHARGES**

Compte tenu de la réalisation de quatre vingt neuf nouveaux lots de parkings au sein du bâtiment E, les charges entrées / escaliers / ascenseurs B1-B2-B3-C1-C2- D sont modifiées en colonnes 10 à 15, 17 à 22 du tableau ci-après, en application de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965.

Les nouveaux lots de parkings n° 343 à 431 du bâtiment E ont la possibilité d'accéder au rez-de-chaussée de la résidence en empruntant l'ensemble des entrées, escaliers, ascenseurs des bâtiments existants.

- La répartition des charges bâtiment E est désormais établie dans les proportions suivantes :

1/274èmes pour chacun des lots N°89 à 154, 156 à 216, N°283 à 340 et N°343 à 431

- Charges sous-sol / rampe d'accès

Elles concernent toutes les charges relatives à l'entretien des voies de circulation et aires de stationnement en sous-sol (signalisation, peinture du sol) ; des systèmes de fermeture et leurs accessoires, ainsi qu'à l'entretien de la rampe d'accès.

Elles sont réparties désormais de la façon suivante :

1/265^{ème} pour chacun des lots numéros 98 à 154, 156 à 216, N°283 à 340 et N°343 à 431

QUATRE PARTS DES FAUTES CONVICTIONS PEUVELES

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	CIVILS PROPRIETAIRES	Art. C.I.		Art. C.D.		Art. C.E.		Art. C.F.		Art. C.G.		Art. C.H.		Art. C.I.	Art. C.J.	Art. C.K.	Art. C.L.	Art. C.M.	Art. C.N.	Art. C.O.											
						6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17								18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
071	D	D	1	1	30																														
072	D	D	1	1	30																														
073	D	D	1	1	30																														
074	D	D	1	1	30																														
075	D	D	1	1	30																														
076	D	D	1	1	30																														
077	D	D	1	1	30																														
078	D	D	1	1	30																														
079	D	D	1	1	30																														
080	D	D	1	1	30																														
081	D	D	1	1	30																														
082	D	D	1	1	30																														
083	D	D	1	1	30																														
084	D	D	1	1	30																														
085	D	D	1	1	30																														
086	D	D	1	1	30																														
087	D	D	1	1	30																														
088	D	D	1	1	30																														
089	D	D	1	1	30																														
090	D	D	1	1	30																														
091	D	D	1	1	30																														
092	D	D	1	1	30																														
093	D	D	1	1	30																														
094	D	D	1	1	30																														
095	D	D	1	1	30																														
096	D	D	1	1	30																														
097	D	D	1	1	30																														
098	D	D	1	1	30																														
099	D	D	1	1	30																														
100	D	D	1	1	30																														
101	D	D	1	1	30																														
102	D	D	1	1	30																														
103	D	D	1	1	30																														
104	D	D	1	1	30																														
105	D	D	1	1	30																														
106	D	D	1	1	30																														
107	D	D	1	1	30																														

LOT	DVT	BSC	NIVEAU	NATURE	CHARGES FINANCIERES	QUATRE PARTS DES PARTIES COMPTABLES SPECIALES																							
						Bas. C1	Bas. C2	Bas. D	Bas. E	Bas. F	Bas. G	Bas. H	Bas. I	Bas. J	Bas. K	Bas. L	Bas. M												
0128	B		Sous-sol	Parking	3	4	7	6	9	8	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
0140	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0141	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0142	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0143	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0144	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0145	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0146	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0147	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0148	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0149	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0150	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0151	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0152	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0153	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0154	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0155	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0156	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0157	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0158	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0159	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0160	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0161	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0162	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0163	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0164	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0165	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0166	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0167	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0168	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0169	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0170	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0171	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0172	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0173	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14
0174	B		Sous-sol	Parking	3						11	15	18	11	15	18	15	26	11	16	26	14			13	12	12	14	14

LAT	LAT	SCG	NIVEAU	NATURE	CHARGES	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES SPECIALES												AUG. 01	AUG. 02	AUG. 03		
						Dnl. C1	Dnl. C2	Dnl. C3	Dnl. D	Eng. C1	Eng. C2	Eng. C3	Eng. C4	Eng. C5	Eng. C6	Eng. C7	Eng. C8					
0202	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0203	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0204	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0205	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0206	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0207	D		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0208	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0209	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0210	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0211	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0212	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0213	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0214	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0215	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0216	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0217	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14
0218	E		Stora-El	Préfab	3	11	15	18	11	15	18	15	20	11	10	28	14	14	21	21	14	14

LOT	DAT	ESC	NIVEAU	NATURE	CHARGES GÉNÉRALES	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES SPECIALES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
						BA. C1	BA. C2	BA. D	BA. E	BA. F	BA. G	BA. H	BA. I	BA. J	BA. K	BA. L	BA. M	BA. N	BA. O	BA. P	BA. Q	BA. R	BA. S	BA. T	BA. U	BA. V	BA. W	BA. X	BA. Y	BA. Z																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
1						7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000

CHAPITRE IV**DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent acte modificatif numéro 2 devra être déposé au rang des minutes de Maître CETRE, Notaire à BORDEAUX (33200), 23 Avenue du Jeu de Paume, puis être publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de BORDEAUX (33), conformément aux articles 4-33 et 35 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955,

Fait à TALENCE, le 23 juillet 2010

Pour la SARL A.U.I.G.E:

Philippe LAFON
Géomètre Expert Foncier

PUBLICITE FONCIERE

Annexé à un acte reçu ce jour
par le Notaire soussigné

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif ci-après,
conformément à l'article 71 du décret N°55.1350 du 14 Octobre 1955.

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMS AVANT MODIF	TANTIEMS APRES MODIF	CONCORDANCE
1	Cl		RDC	Appartement avec jardin	34	34	
2	Cl		RDC	Appartement	34	34	
3	Cl		RDC	Appartement	30	30	
4	Cl	Cl	RDC	Appartement	50	50	
5	Cl	Cl	RDC	Studio	22	22	
6	Cl	Cl	RDC	Appartement	50	50	
7	Cl		RDC	Appartement	48	48	
8	Cl	Cl	1 er étage	Appartement	28	28	
9	Cl	Cl	1 er étage	Appartement	30	30	
10	Cl	Cl	1 er étage	Appartement	45	45	
11	Cl	Cl	1 er étage	Appartement	34	34	
12	Cl	Cl	1 er étage	Appartement	32	32	
13	Cl	Cl	1 er étage	Appartement	52	52	
14	Cl	Cl	1 er étage	Appartement	46	46	
15	Cl	Cl	2 ème étage	Appartement	29	29	
16	Cl	Cl	2 ème étage	Appartement	31	31	
17	Cl	Cl	2 ème étage	Appartement	47	47	
18	Cl	Cl	2 ème étage	Appartement	35	35	
19	Cl	Cl	2 ème étage	Appartement	33	33	
20	Cl	Cl	2 ème étage	Appartement	55	55	
21	Cl	Cl	2 ème étage	Appartement	49	49	
22	Cl	Cl	3 ème étage	Appartement	31	31	
23	Cl	Cl	3 ème étage	Appartement	33	33	
24	Cl	Cl	3 ème étage	Appartement	49	49	
25	Cl	Cl	3 ème étage	Appartement	37	37	
26	Cl	Cl	3 ème étage	Appartement	35	35	
27	Cl	Cl	3 ème étage	Appartement	57	57	
28	Cl	Cl	3 ème étage	Appartement	51	51	
29	Cl	Cl	4 ème étage	Appartement	32	32	
30	Cl	Cl	4 ème étage	Appartement	34	34	
31	Cl	Cl	4 ème étage	Appartement	50	50	
32	Cl	Cl	4 ème étage	Appartement	38	38	
33	Cl	Cl	4 ème étage	Appartement	36	36	
34	Cl	Cl	4 ème étage	Appartement	59	59	
35	Cl	Cl	4 ème étage	Appartement	52	52	
36	Cl	Cl	5 ème étage	Appartement	61	61	
37	Cl	Cl	5 ème étage	Appartement	74	74	
38	Cl	Cl	5 ème étage	Appartement	38	38	
39	Cl	Cl	5 ème étage	Appartement	38	38	
40	Cl	Cl	5 ème étage	Appartement	85	85	
41	C2		RDC	Studio	24	24	
42	C2	C2	RDC	Appartement avec jardin	49	49	
43	C2	C2	RDC	Appartement avec jardin	49	49	

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
44	C2		RDC	Appartement avec jardin	49	49	
45	C2	C1	1 er étage	Appartement	25	25	
46	C2	C2	1 er étage	Appartement	44	44	
47	C2	C2	1 er étage	Appartement	52	52	
48	C2	C2	1 er étage	Appartement	33	33	
49	C2	C2	1 er étage	Appartement	33	33	
50	C2	C2	1 er étage	Appartement	51	51	
51	C2	C2	1 er étage	Appartement	23	23	
52	C2	C2	2 ème étage	Appartement	27	27	
53	C2	C2	2 ème étage	Appartement	46	46	
54	C2	C2	2 ème étage	Appartement	55	55	
55	C2	C2	2 ème étage	Appartement	35	35	
56	C2	C2	2 ème étage	Appartement	35	35	
57	C2	C2	2 ème étage	Appartement	54	54	
58	C2	C2	2 ème étage	Appartement	24	24	
59	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	78	78	
60	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	78	78	
61	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	81	81	
62	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	83	83	
63	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	76	76	
64	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	47	47	
65	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
66	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
67	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
68	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	39	39	
69	D	D	RDC	Appartement avec jardin	35	35	
70	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	29	29	
71	D	D	RDC / 1er	Duplex	28	28	
72	D	D	RDC	Studio	23	23	
73	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
74	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
75	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
76	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
77	D	D	1 er étage	Appartement	30	30	
78	D	D	1 er étage	Appartement	39	39	
79	D	D	2 ème étage	Appartement	39	39	
80	D	D	2 ème étage	Appartement	55	55	
81	D	D	2 ème étage	Appartement	38	38	
82	D	D	2 ème étage	Appartement	38	38	
83	D	D	2 ème étage	Appartement	49	49	
84	D	D	2 ème étage	Appartement	49	49	
85	D	D	3ème - 4ème	Duplex	55	55	
86	D	D	3ème - 4ème	Duplex	100	100	
87	D	D	3ème - 4ème	Duplex	72	72	
88	D	D	3ème - 4ème	Duplex	101	101	

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
89	E		Sous-sol	Cave	1	1	
90	E		Sous-sol	Cave	1	1	
91	E		Sous-sol	Cave	1	1	
92	E		Sous-sol	Cave	1	1	
93	E		Sous-sol	Cave	1	1	
94	E		Sous-sol	Cave	1	1	
95	E		Sous-sol	Cave	1	1	
96	E		Sous-sol	Cave	1	1	
97	E		Sous-sol	Cave	1	1	
98	E		Sous-sol	Parking	3	3	
99	E		Sous-sol	Parking	3	3	
100	E		Sous-sol	Parking	3	3	
101	E		Sous-sol	Parking	3	3	
102	E		Sous-sol	Parking	3	3	
103	E		Sous-sol	Parking	3	3	
104	E		Sous-sol	Parking	3	3	
105	E		Sous-sol	Parking	3	3	
106	E		Sous-sol	Parking	3	3	
107	E		Sous-sol	Parking	3	3	
108	E		Sous-sol	Parking	3	3	
109	E		Sous-sol	Parking	3	3	
110	E		Sous-sol	Parking	3	3	
111	E		Sous-sol	Parking	3	3	
112	E		Sous-sol	Parking	3	3	
113	E		Sous-sol	Parking	3	3	
114	E		Sous-sol	Parking	3	3	
115	E		Sous-sol	Parking	3	3	
116	E		Sous-sol	Parking	3	3	
117	E		Sous-sol	Parking	3	3	
118	E		Sous-sol	Parking	3	3	
119	E		Sous-sol	Parking	3	3	
120	E		Sous-sol	Parking	3	3	
121	E		Sous-sol	Parking	3	3	
122	E		Sous-sol	Parking	3	3	
123	E		Sous-sol	Parking	3	3	
124	E		Sous-sol	Parking	3	3	
125	E		Sous-sol	Parking	3	3	
126	E		Sous-sol	Parking	3	3	
127	E		Sous-sol	Parking	3	3	
128	E		Sous-sol	Parking	3	3	
129	E		Sous-sol	Parking	3	3	
130	E		Sous-sol	Parking	3	3	
131	E		Sous-sol	Parking	3	3	
132	E		Sous-sol	Parking	3	3	
133	E		Sous-sol	Parking	3	3	

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
134	E		Sous-sol	Parking	3	3	
135	E		Sous-sol	Parking	3	3	
136	E		Sous-sol	Parking	3	3	
137	E		Sous-sol	Parking	3	3	
138	E		Sous-sol	Parking	3	3	
139	E		Sous-sol	Parking	3	3	
140	E		Sous-sol	Parking	3	3	
141	E		Sous-sol	Parking	3	3	
142	E		Sous-sol	Parking	3	3	
143	E		Sous-sol	Parking	3	3	
144	E		Sous-sol	Parking	3	3	
145	E		Sous-sol	Box	7	7	
146	E		Sous-sol	Parking	3	3	
147	E		Sous-sol	Box	6	6	
148	E		Sous-sol	Parking	3	3	
149	E		Sous-sol	Parking	3	3	
150	E		Sous-sol	Parking	3	3	
151	E		Sous-sol	Parking	3	3	
152	E		Sous-sol	Parking	3	3	
153	E		Sous-sol	Parking	3	3	
154	E		Sous-sol	Parking	3	3	
155	E		Sous-sol	Parking	3		SUPPRIME : réunion au lot N°341 pour former le lot N°342
156	E		Sous-sol	Parking	3	3	
157	E		Sous-sol	Parking	3	3	
158	E		Sous-sol	Parking	3	3	
159	E		Sous-sol	Parking	3	3	
160	E		Sous-sol	Parking	3	3	
161	E		Sous-sol	Parking	3	3	
162	E		Sous-sol	Parking	3	3	
163	E		Sous-sol	Parking	3	3	
164	E		Sous-sol	Parking	3	3	
165	E		Sous-sol	Parking	3	3	
166	E		Sous-sol	Parking	3	2	
167	E		Sous-sol	Parking	3	3	
168	E		Sous-sol	Parking	3	3	
169	E		Sous-sol	Parking	3	3	
170	E		Sous-sol	Parking	3	3	
171	E		Sous-sol	Parking	3	3	
172	E		Sous-sol	Parking	3	3	
173	E		Sous-sol	Parking	3	3	
174	E		Sous-sol	Parking	3	3	
175	E		Sous-sol	Parking	3	3	
176	E		Sous-sol	Parking	3	3	
177	E		Sous-sol	Parking	3	3	
178	E		Sous-sol	Parking	3	3	

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
179	E		Sous-sol	Parking	3	3	
180	E		Sous-sol	Parking	3	3	
181	E		Sous-sol	Parking	3	3	
182	E		Sous-sol	Parking	3	3	
183	E		Sous-sol	Parking	3	3	
184	E		Sous-sol	Parking	3	3	
185	E		Sous-sol	Parking	3	3	
186	E		Sous-sol	Parking	3	3	
187	E		Sous-sol	Parking	3	3	
188	E		Sous-sol	Parking	3	3	
189	E		Sous-sol	Parking	3	3	
190	E		Sous-sol	Parking	3	3	
191	E		Sous-sol	Parking	3	3	
192	E		Sous-sol	Parking	3	3	
193	E		Sous-sol	Parking	3	3	
194	E		Sous-sol	Parking	3	3	
195	E		Sous-sol	Parking	3	3	
196	E		Sous-sol	Parking	3	3	
197	E		Sous-sol	Parking	3	3	
198	E		Sous-sol	Parking	3	3	
199	E		Sous-sol	Parking	3	3	
200	E		Sous-sol	Parking	3	3	
201	E		Sous-sol	Parking	3	3	
202	E		Sous-sol	Parking	3	3	
203	E		Sous-sol	Parking	3	3	
204	E		Sous-sol	Parking	3	3	
205	E		Sous-sol	Parking	3	3	
206	E		Sous-sol	Parking	3	3	
207	E		Sous-sol	Parking	3	3	
208	E		Sous-sol	Parking	3	3	
209	E		Sous-sol	Parking	3	3	
210	E		Sous-sol	Parking	3	3	
211	E		Sous-sol	Parking	3	3	
212	E		Sous-sol	Parking	3	3	
213	E		Sous-sol	Parking	3	3	
214	E		Sous-sol	Parking	3	3	
215	E		Sous-sol	Parking	3	3	
216	E		Sous-sol	Parking	3	3	
217	A/B		-	Appartements à construire			Supprimé : divisé en lots 218 à 221 (modif N°)
218	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	22	22	Issu de la division du lot 217 (modif N°)
219	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	30	30	Issu de la division du lot 217 (modif N°)
220	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	31	31	Issu de la division du lot 217 (modif N°)
221	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	30	30	Issu de la division du lot 217 (modif N°)
222	B		RDC/1er	Local commercial Duplex	25	25	Issu de la division du lot 217 (modif N°)
223	B		RDC	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°)

LOT	BAT	BSC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMS AVANT MODIF	TANTIEMS ACRES MOBIF	CONCORDANCE
224	B	1	RDC	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
225	B	1	RDC/1er	Appartement Duplex	50	50	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
226	B	2	RDC	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
227	B	2	RDC	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
228	B	3	RDC	Appartement	27	27	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
229	B	3	RDC	Appartement	25	25	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
230	B	3	RDC	Appartement	28	28	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
231	B	3	RDC	Appartement	40	40	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
232	B	1	1 er étage	Appartement	42	42	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
233	B	1	1 er étage	Appartement	63	63	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
234	B	2	1 er étage	Appartement	41	41	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
235	B	2	1 er étage	Appartement	42	42	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
236	B	3	1 er étage	Appartement	52	52	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
237	B	3	1 er étage	Appartement	27	27	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
238	B	3	1 er étage	Appartement	56	56	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
239	B	1	2 ème étage	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
240	B	1	2 ème étage	Appartement	45	45	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
241	B	1	2 ème étage	Appartement	38	38	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
242	B	1	2 ème étage	Appartement	31	31	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
243	B	2	2 ème étage	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
244	B	2	2 ème étage	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
245	B	2	2 ème étage	Studio	23	23	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
246	B	2	2 ème étage	Studio	19	19	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
247	B	2	2 ème étage	Studio	22	22	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
248	B	3	2 ème étage	Appartement	28	28	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
249	B	3	2 ème étage	Appartement	29	29	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
250	B	3	2 ème étage	Appartement	35	35	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
251	B	3	2 ème étage	Studio	19	19	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
252	B	3	2 ème étage	Appartement	35	35	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
253	B	3	2 ème étage	Appartement	29	29	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
254	B	3	2 ème étage	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
255	B	3	2 ème étage	Appartement	32	32	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
256	B	3	2 ème étage	Studio	20	20	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
257	B	3	2 ème étage	Appartement	39	39	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
258	B	1	3 ème étage	Appartement	84	84	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
259	B	1	3 ème étage	Appartement	43	43	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
260	B	1	3 ème étage	Appartement	47	47	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
261	B	3	3 ème étage	Appartement	82	82	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
262	B	3	3 ème étage	Appartement	59	59	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
263	B	3	3 ème étage	Appartement	77	77	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
264	B	1	4 ème étage	Appartement	41	41	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
265	B	1	4 ème étage	Appartement	34	34	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
266	B	1	4 ème étage	Appartement	44	44	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
267	B	1	4 ème étage	Appartement	45	45	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
268	B	3	4 ème étage	Appartement	34	34	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
269	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	40	40	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
270	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	31	31	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
271	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
272	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
273	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	39	39	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
274	B	1	5 ^{ème} étage	Appartement	81	81	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
275	B	1	5 ^{ème} étage	Appartement	45	45	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
276	B	1	5 ^{ème} étage	Appartement	45	45	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
277	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	35	35	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
278	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	39	39	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
279	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	31	31	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
280	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	32	32	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
281	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	27	27	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
282	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	39	39	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
283	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
284	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
285	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
286	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
287	E		Sous-sol	Box	5	5	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
288	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
289	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
290	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
291	E		Sous-sol	Box	7	7	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
292	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
293	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
294	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
295	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
296	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
297	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
298	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
299	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
300	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
301	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
302	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
303	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
304	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
305	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
306	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
307	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
308	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
309	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
310	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
311	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
312	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
313	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
314	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
315	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
316	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
317	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
318	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
319	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
320	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
321	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
322	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
323	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
324	E		Sous-sol	Box	10	10	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
325	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
326	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
327	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
328	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
329	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
330	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
331	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
332	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
333	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
334	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
335	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
336	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
337	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
338	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
339	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
340	E		Sous-sol	Parking	3	3	Issu de la division du lot 217 (modif N°1)
341	A		-	Logements et parkings à construire	2 903		SUPPRIME : réaffecté au lot 155 pour former le lot N°342
342	A / E		-	Logements et parkings à construire			SUPPRIME : réaffecté en la réunion des lots 155 et 341 puis divisé en lots N°343 à 348
343	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
344	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
345	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
346	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
347	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
348	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
349	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
350	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
351	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
352	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
353	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
354	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
355	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
356	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
357	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTUMES AVANT MODIF	TANTUMES APRES MODIF	CONCORDANCE
403	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
404	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
405	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
406	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
407	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
408	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
409	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
410	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
411	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
412	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
413	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
414	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
415	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
416	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
417	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
418	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
419	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
420	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
421	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
422	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
423	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
424	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
425	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
426	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
427	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
428	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
429	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
430	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
431	E		Sous-sol	Parking couvert		3	Issu de la division du lot 342
432	A	A1	RDC	Studio		16	Issu de la division du lot 342
433	A	A1	RDC	Appartement / jardin-terrasse privés		42	Issu de la division du lot 342
434	A	A1	RDC	Appartement / jardin-terrasse privés		31	Issu de la division du lot 342
435	A	A1	RDC	Appartement / jardin-terrasse privés		33	Issu de la division du lot 342
436	A	A1	RDC	Studio		10	Issu de la division du lot 342
437	A	A1	RDC	Studio		16	Issu de la division du lot 342
438	A	A1	RDC	Studio		18	Issu de la division du lot 342
439	A	A2	RDC	Appartement		31	Issu de la division du lot 342
440	A	A2	RDC	Appartement		33	Issu de la division du lot 342
441	A	A2	RDC	Appartement / jardin-terrasse privés		38	Issu de la division du lot 342
442	A	A2	RDC	Appartement / jardin-terrasse privés		41	Issu de la division du lot 342
443	A	A2	RDC	Appartement / jardin-terrasse privés		40	Issu de la division du lot 342
444	A	A2	RDC	Appartement / jardin-terrasse privés		36	Issu de la division du lot 342
445	A	A2	RDC	Appartement / terrasse privée		30	Issu de la division du lot 342
446	A	A2	RDC	Appartement		21	Issu de la division du lot 342
447	A	A2	RDC	Appartement		22	Issu de la division du lot 342

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
448	A	A1	1er	Appartement		35	Issu de la division du lot 342
449	A	A1	1er	Appartement		37	Issu de la division du lot 342
450	A	A1	1er	Studio		22	Issu de la division du lot 342
451	A	A1	1er	Studio		19	Issu de la division du lot 342
452	A	A1	1er	Appartement		33	Issu de la division du lot 342
453	A	A1	1er	Appartement		39	Issu de la division du lot 342
454	A	A1	1er	Appartement		21	Issu de la division du lot 342
455	A	A1	1er	Appartement		39	Issu de la division du lot 342
456	A	A1	1er	Appartement / jachy terrasse privés		35	Issu de la division du lot 342
457	A	A1	1er	Studio		17	Issu de la division du lot 342
458	A	A2	1er	Appartement		39	Issu de la division du lot 342
459	A	A2	1er	Appartement		36	Issu de la division du lot 342
460	A	A2	1er	Appartement		45	Issu de la division du lot 342
461	A	A2	1er	Appartement		22	Issu de la division du lot 342
462	A	A2	1er	Appartement		38	Issu de la division du lot 342
463	A	A2	1er	Appartement		21	Issu de la division du lot 342
464	A	A2	1er	Appartement		24	Issu de la division du lot 342
465	A	A2	1er	Appartement		47	Issu de la division du lot 342
466	A	A2	1er	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
467	A	A2	1er	Appartement		24	Issu de la division du lot 342
468	A	A1	2ème	Appartement		31	Issu de la division du lot 342
469	A	A1	2ème	Appartement		39	Issu de la division du lot 342
470	A	A1	2ème	Studio		23	Issu de la division du lot 342
471	A	A1	2ème	Studio		20	Issu de la division du lot 342
472	A	A1	2ème	Appartement		34	Issu de la division du lot 342
473	A	A1	2ème	Appartement		41	Issu de la division du lot 342
474	A	A1	2ème	Appartement		22	Issu de la division du lot 342
475	A	A1	2ème	Appartement		41	Issu de la division du lot 342
476	A	A1	2ème	Appartement		36	Issu de la division du lot 342
477	A	A1	2ème	Studio		18	Issu de la division du lot 342
478	A	A2	2ème	Appartement		40	Issu de la division du lot 342
479	A	A2	2ème	Appartement		38	Issu de la division du lot 342
480	A	A2	2ème	Appartement		38	Issu de la division du lot 342
481	A	A2	2ème	Appartement		23	Issu de la division du lot 342
482	A	A2	2ème	Appartement		38	Issu de la division du lot 342
483	A	A2	2ème	Appartement		23	Issu de la division du lot 342
484	A	A2	2ème	Appartement		28	Issu de la division du lot 342
485	A	A2	2ème	Appartement		50	Issu de la division du lot 342
486	A	A2	2ème	Appartement		26	Issu de la division du lot 342
487	A	A2	2ème	Appartement		28	Issu de la division du lot 342
488	A	A1	3ème	Appartement		29	Issu de la division du lot 342
489	A	A1	3ème	Appartement		61	Issu de la division du lot 342
490	A	A1	3ème	Appartement		47	Issu de la division du lot 342
491	A	A1	3ème	Appartement		74	Issu de la division du lot 342
492	A	A1	3ème	Appartement		28	Issu de la division du lot 342

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
493	A	A2	3ème	Appartement		29	Issu de la division du lot 342
494	A	A2	3ème	Appartement		44	Issu de la division du lot 342
495	A	A2	3ème	Appartement		31	Issu de la division du lot 342
496	A	A2	3ème	Appartement		41	Issu de la division du lot 342
497	A	A2	3ème	Appartement		47	Issu de la division du lot 342
498	A	A2	3ème	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
499	A	A1	4ème	Appartement		26	Issu de la division du lot 342
500	A	A1	4ème	Appartement		38	Issu de la division du lot 342
501	A	A1	4ème	Appartement		18	Issu de la division du lot 342
502	A	A1	4ème	Studio		22	Issu de la division du lot 342
503	A	A1	4ème	Appartement		63	Issu de la division du lot 342
504	A	A1	4ème	Appartement		27	Issu de la division du lot 342
505	A	A2	4ème	Appartement		59	Issu de la division du lot 342
506	A	A2	4ème	Appartement		28	Issu de la division du lot 342
507	A	A2	4ème	Studio		21	Issu de la division du lot 342
508	A	A2	4ème	Appartement		64	Issu de la division du lot 342
509	A	A2	4ème	Appartement		25	Issu de la division du lot 342
510	A	A2	4ème	Appartement		22	Issu de la division du lot 342
TOTAL TANTIEMES					10 000	10 000	

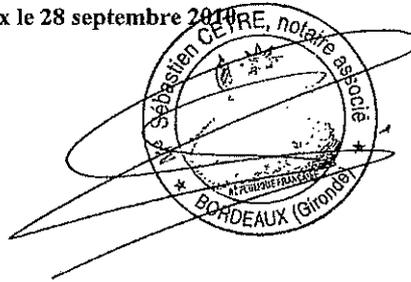


Le soussigné notaire associé de la SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL A BORDEAUX 23 Avenue du Jeu de Paume,

- certifie le présent extrait établi sur le recto de soixante quinze pages exactement conforme à la minute et à l'expédition, destiné à recevoir la mention de publicité foncière, sans renvoi ni mot nul.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne le requérant par ses statuts et son identification au SIREN .

Bordeaux le 28 septembre 2010



03
 GÉNÉRALE
 ES PUBLIQUES
 aire obligatoire
 65-1350 du 14/10/1955,
 article 87-3



N° 3265-SD
 (01-2018)
 @Interna.DGFP

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO 1

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	DÉPÔT 3304P01 2018 D N° 23024 EDDI	DATE Date : 22/11/2018 Volume : 3304P01 2018 P N° 1016
DROITS : Néant CSI : 15,00 EUR		

LD	
KA	
COL	
V	COL

41861208
400/37

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
 LE VINGT NEUF OCTOBRE
 A BORDEAUX (Gironde), 23 avenue du Jeu de Paume, en l'Office
 Notarial,
 Maître Fabrice GAUTHIER, Notaire au sein de la SOCIETE TITULAIRE
 D'UN OFFICE NOTARIAL à BORDEAUX (Gironde), 23 Avenue du Jeu de Paume,
 soussigné,

A REÇU le présent acte à la requête de :

Le syndicat dénommé SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES JARDINS DE
 LA MARJOLAINE, Syndicat de copropriété, dont le siège est à PESSAC (33600), 20-
 24 Avenue de Canteranne, identifié au SIREN sous le numéro 534 887 948

Créé lors de l'établissement du règlement de copropriété et de l'état descriptif
 de division déposé au rang des minutes de Maître Fabrice GAUTHIER, notaire à
 BORDEAUX, le 29 novembre 2007, dont une copie authentique a été publiée au
 service de la publicité foncière de BORDEAUX 1ER, le 7 janvier 2008, volume 2008P,
 numéro 106.

Ledit syndicat des copropriétaires représenté par :

La société dénommée PICHET IMMOBILIER SERVICES, dont le siège est à
 PESSAC (33600), 20-24 avenue de Canteranne, identifiée au SIREN sous le numéro
 432 296 234 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
 BORDEAUX,

En sa qualité de syndic de l'immeuble situé à BORDEAUX (33000), 60 rue
 Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 176 à 178, et de la rue
 Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine »,
 Un extrait K bis de ladite société est demeuré ci-annexé. Annexe n°1

Ladite société syndic de copropriété nommée aux termes d'une assemblée
 générale des copropriétaires en date à BORDEAUX du 29 juin 2018,
 Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, tant en vertu des pouvoirs qu'il
 détient de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 qu'en vertu de ceux qui lui ont été

(1) CSI : Contribution de sécuité immobilière
 Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
 modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit
 d'accès et un droit de rectification
 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

conférés aux termes de la résolution n° 20 d'une assemblée générale en date du 29 juin 2018

Une copie de ladite assemblée générale (Annexe 2) et du contrat de syndic demeurent annexés aux présentes. Annexe n°3

Laquelle société PICHET IMMOBILIER SERVICES elle-même représentée par :

Madame Isabelle MISSELIS, Principale de copropriété de ladite agence PICHET IMMOBILIER SERVICES, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Eric LAURENT, né le 8 janvier 1962, demeurant à PICHET IMMOBILIER SERVICES 20-24 avenue de Cantaranne 33608 PESSAC, aux termes d'un acte sous seing privé en date à PESSAC du 26 septembre 2018 ci-annexé. Annexe n°4

Monsieur Eric LAURENT ayant lui-même agi en vertu de la délégation de pouvoirs du 21 juillet 2016 reçue de Monsieur Rémi ERHART, en sa qualité de gérant et représentant légal de la société PICHET IMMOBILIER SERVICES

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE N°3** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à BORDEAUX (GIRONDE), 60 rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 176 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine ».

Etant précisé que l'objet de ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes de la résolution n°19 adoptée à la majorité simple de l'article 24, de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires en date à PESSAC, du 29 juin 2018, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ladite assemblée reprenant les modifications votées aux termes des assemblées de 2013 et 2015 dont il sera plus amplement parlé dans l'exposé qui suit.

Une copie de ce procès-verbal délivrée par le syndic est annexée avec le certificat de non-recours délivré également par ledit syndic en date du 11 octobre 2018. Annexe n°5

Il est tel indiqué en tant que de besoin :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :
 - toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;
 - toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
 - toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a

donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;

EXPOSE

II - Les présentes s'appliquent à un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation et de commerce édifié sur un terrain situé à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41,

Le ensemble immobilier dénommé Résidence « Les Jardins de la Marjolaine »,

Est cadastré de la façon suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
RC	104	60 Avenue Emile Counord	00 ha 80 a 87 ca

III - Aux termes d'un acte en date du 29 novembre 2007 reçu par Maître Fabrice GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux IER, le 7 janvier 2008, Volume 2008, numéro 106, il a été procédé par la SCI MARJOLAINE au dépôt au rang des minutes dudit notaire :

- des pièces constitutives à la 1^{ère} tranche (bâtiment C et D) du programme immobilier sis à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine »,
- de l'état descriptif de division - règlement de copropriété portant exclusivement sur la première tranche du programme, à savoir les bâtiment C et D,

Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un permis de construire N°3306305Z1820 par arrêté du 27 juillet 2006, et des permis de construire modificatifs N°3306305Z1820 A du 18 mai 2007, N°3306305Z1820 B du 28 janvier 2009 et N°3306305Z1820 D du 24 février 2010.

La première tranche du programme étant exclusivement composée de quatre bâtiments C1, C2, D et E, a été divisé en deux cent dix-sept lots numérotés de 1 à 217, savoir :

- les numéros 1 à 40 ont été attribués aux lots du bâtiment C1 (logements à usage d'habitations) ;
- les numéros 41 à 64 ont été attribués aux lots du bâtiment C2 (logements à usage d'habitation) ;
- les numéros 65 à 88 ont été attribués aux lots du bâtiment D (logements à usage d'habitation) ;
- les numéros 89 à 216 ont été attribués aux lots du bâtiment E (caves et parkings) ;
- le numéro 217 a été attribué au lot "logements et aires de stationnement à construire" ; la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Les Jardins de la Marjolaine" devant avoir lieu en plusieurs phases successives.

III/ - Aux termes d'un acte en date du 17 février 2009 reçu par Maître Pierre HOUZELOT, Notaire à BORDEAUX, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux IER le 2 mars 2009, Volume 2009P, numéro 1641, il a été procédé par la SCI MARJOLAINE au dépôt au rang des minutes dudit notaire :

- des pièces constitutives à la 2^{ème} tranche (bâtiment B) du programme immobilier sis à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile

Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine »,

- d'un premier modificatif à l'état descriptif de division – règlement de copropriété d'origine portant exclusivement sur la deuxième tranche du programme, à savoir le bâtiment B et consistant en la division puis suppression du lot n° 217 en cent vingt-quatre lots numérotés de 218 à 341,

La deuxième tranche du programme étant exclusivement composée du bâtiment B, a été divisé en cent vingt-quatre numérotés de 218 à 341, savoir :

- les numéros 218 à 222 (locaux commerciaux) ;
- les numéros 223 à 282 (logements à usage d'habitation) ;
- les numéros 283 à 340 (parkings) ;
- le numéro 341 a été attribué au lot "logements et aires de stationnement à construire" ; la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Les Jardins de la Marjolaine" devant avoir lieu en plusieurs phases successives.

IV - Aux termes d'un acte en date du 14 septembre 2010 reçu par Maître Sébastien CETRE, Notaire à BORDEAUX, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux IER le 1^{er} octobre 2010, volume 2010P, numéro 9008, il a été procédé par la SCI MARJOLAINE au dépôt au rang des minutes dudit notaire :

- des pièces constitutives à la 3^{ème} tranche (bâtiment A et partie du bâtiment E) du programme Immobilier sis à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine »,
- d'un deuxième modificatif à l'état descriptif de division – règlement de copropriété d'origine portant exclusivement sur la troisième tranche du programme, à savoir le bâtiment A et consistant en la suppression du lot n° 341 réuni au lot 155 pour former le lot transitoire numéro 342, qui sera lui-même divisé en cent soixante-huit lots numérotés de 343 à 510, avec suppression des lots 155, 341 et 342.

La troisième tranche du programme étant exclusivement composée du bâtiment A1, A2 et partie du bâtiment E, a été divisé en cent soixante-huit numérotés de 218 à 341, savoir :

- les numéros 343 à 431 ont été attribués aux lots du bâtiment E (parkings) ;
- les numéros 432 à 510 ont été attribués aux lots du bâtiment A1 et A2 (logements à usage d'habitation).

VI - Par assemblée générale du 11 septembre 2013 ci-annexée (annexe 6), les copropriétaires de la résidence Les Jardins de la Marjolaine ont approuvé aux termes de la vingt-troisième résolution, le projet de la réunion des bâtiments C1 et C2 en un bâtiment C et la nouvelle répartition de charges « bâtiment C » - « Entrée-Escaliers C1 » - « Entrée-Escaliers C2 ».

VI - Par assemblée générale du 2 juillet 2015 ci-annexée (annexe 7), il a été adopté dans la résolution numéro 28 le transfert à titre gracieux par la SCI MARJOLAINE au syndicat des copropriétaires de la propriété du lot numéro 324 en nature de box afin de le transformer en local commun pour les vélos.

Un certificat de non contestation des deux dernières assemblées générales précitées, délivré par le syndic le 5 janvier 2018 demeure ci-annexé (annexe 8).

OK

VII - Aux termes d'un acte en date du 27 avril 2016 reçu par Maître Pierre HOUZELOT, Notaire à BORDEAUX, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1^{er} le 13 mai 2016, volume 2016P, numéro 5038, le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES JARDINS DE LA MARJOLAINE a acquis le lot numéro TROIS CENT VINGT-QUATRE (324) et les DIX/DIX MILLIEMES (10.000èmes des parties communes générales y attachées.

VIII - Par assemblée générale du 29 Juin 2018, dont il est fait référence ci-dessus, les copropriétaires de la résidence « Les Jardins de la Marjolaine ont approuvé, dans la résolution numéro 19, le projet d'acte modificatif numéro 3, objet des présentes, reprenant les modifications votées aux termes des assemblées de 2013 et 2015 précitées.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété numéro 3 sur le modèle établi par la SARL AUIGE, Société de Géomètres Experts à TALENCE (33400), 220 Cours Gambetta,

CHAPITRE 1-

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION N°3

A - REINTEGRATION DU LOT N°324 DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES - REDUCTION DU DENOMINATEUR DES TANTIEMES GENERAUX

La société dénommée PICHET IMMOBILIER SERVICES, dont le siège est à PESSAC (33600), 20-24 avenue de Canteranne, es qualité, spécialement habilitée en vertu de la délibération du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, Résidence « Les Jardins de la Marjolaines », ainsi qu'il est dit en tête des présentes, déclare que :

1. Le lot numéro TROIS CENT VINGT-QUATRE (324), en nature de box, situé au niveau sous-sol du bâtiment E, ainsi que les DIX/DIX MILLIEMES (10/10.000èmes) dans la propriété des parties communes y attachés, ledit lot acquis par le syndicat des copropriétaires ainsi qu'il est expliqué dans le paragraphe VII de l'exposé qui précède, sont réintégrés dans les parties communes

Le lot numéro TROIS CENT VINGT-QUATRE (324) est définitivement supprimé.

Par suite de cette réintégration dans les parties communes et des DIX tantièmes généraux y attachés, le dénominateur des tantièmes généraux est, par mesure de simplification, réduit à due concurrence pour être porté de DIX MILLE (10.000) à NEUF MILLE NEUT CENT QUATRE-VINGT-DIX (9.990),

CI9.990èmes

B - AMENAGEMENT D'UN LOCAL A VELOS COMMUN

Un local commun pour vélos sera aménagé sur l'emprise antérieurement affectée au lot numéro 324, le tout matérialisé en jaune sur le plan ci-annexé. Annexe n°9

Conformément aux dispositions de l'article 8^{ème} du règlement de copropriété, ce local commun pour vélos constitue désormais une partie commune générale

C TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX**ETAT INTERMEDIAIRE**

En application de l'article 71-7 du décret N°55.1350 du 14 Octobre 1955 pris pour l'application du décret N°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les modifications de l'état descriptif de division résultant de la réintégration du lot 324 dans les parties communes sont résumées dans le tableau récapitulatif « état intermédiaire » ci-après :

LOT	STAT	ENC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT JURIF	TANTIEMES APRES JURIF	CONCORDANCE
324	T		Entrez	Enc	0		Repartir: moitié dans les parties communes
TOTAL TANTIEMES					10 000	9 999	Réduction de 0,001

REUNION DES BÂTIMENTS DÉNOMMÉS C1 ET C2

Compte tenu de l'imbrication des bâtiments C1 et C2 et de l'aménagement de certains équipements communs dans les halls d'entrée C1 et C2 à l'usage de l'ensemble des résidents des bâtiments C1 et C2, à savoir notamment :

- l'ensemble des copropriétaires du bâtiment C1 et C2 utilisent le hall d'entrée C2 pour accéder à leur boîte aux lettres et aller et venir à leur logement depuis la rue Berthelot

- pour la quiétude et la sécurité des copropriétaires du bâtiment C2, l'accès au hall d'entrée C2 est réservé aux copropriétaires du bâtiment C1-C2 ainsi qu'aux lots en sous-sol ;

- la configuration « imbriquée » des couvertures des bâtiments C1 et C2 oblige une gestion unique de celles-ci entre l'ensemble des copropriétaires de ces deux bâtiments ;

Les bâtiments dénommés « C1 et C2 » aux termes de l'état descriptif de division et règlement de copropriété d'origine sont réunis en un bâtiment unique dénommé « C ».

La réunion de ces bâtiments est sans incidence sur les quote-parts de tantièmes généraux attachés à chacun desdits lots dont les surfaces privatives demeurent inchangées.

LE TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS AVEC NOUVELLE DENOMINATION DES BÂTIMENTS (DURIEU MOBILE)

En application des articles 71-5 et 71-7 du décret N°55.1350 du 14 Octobre 1955 pris pour l'application du décret N°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les modifications apportées par le présent acte à l'état descriptif de

division de la copropriété, sont résumées dans le tableau récapitulatif « ETAT FINAL - PUBLICITE FONCIERE » ci-après énoncé.

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCORDANCE
1	C	C1	RDC	Appartement Avec Jardin	34	34	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
2	C	C1	RDC	Appartement	34	34	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
3	C	C1	RDC	Appartement	30	30	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
4	C	C1	RDC	Appartement	50	50	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
5	C	C1	RDC	Studio	22	22	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
6	C	C1	RDC	Appartement	50	50	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
7	C	C1	RDC	Appartement	48	48	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
8	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	28	28	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
9	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	30	30	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
10	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	45	45	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
11	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	34	34	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
12	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	32	32	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
13	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	62	62	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
14	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	46	46	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
15	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	29	29	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
16	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	31	31	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
17	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	47	47	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
18	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
19	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	33	33	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
20	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	65	65	Nouvelle Dénomination

21	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	49	49	Bâtiment C Nouvelle Dénomination Bâtiment C
22	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	31	31	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
23	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	33	33	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
24	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	49	49	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
25	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	37	37	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
26	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	35	35	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
27	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	57	57	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
28	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	51	51	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
29	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	32	32	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
30	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	34	34	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
31	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	50	50	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
32	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	38	38	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
33	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	36	36	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
34	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	59	59	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
36	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	52	52	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
38	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	61	61	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
37	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	74	74	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
38	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	35	35	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
39	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	38	38	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
40	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	85	85	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
41	C	C2	RDC	Studio	24	24	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
42	C	C2	RDC	Appartement Avec	49	49	Nouvelle Dénomination

43	C	C2	RDC	jardin Appartement Avec jardin	49	49	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
44	C	C2	RDC	Appartement Avec jardin	49	49	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
45	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	26	26	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
46	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	44	44	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
47	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	52	52	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
48	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	33	33	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
49	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	33	33	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
50	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	51	51	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
51	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	23	23	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
52	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	27	27	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
53	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	46	46	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
54	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	55	55	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
55	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
56	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
57	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	54	54	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
58	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	24	24	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
59	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	78	78	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
60	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	78	78	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
61	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	81	81	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
62	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	83	83	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
63	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	78	78	Nouvelle Dénomination Bâtiment C
64	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	47	47	Nouvelle Dénomination

							Bâtiment C
65	D	D	RDC/1er	Duplex avec jardin	38	38	
66	D	D	RDC/1er	Duplex avec jardin	38	38	
67	D	D	RDC/1er	Duplex avec jardin	38	38	
68	D	D	RDC/1er	Duplex avec jardin	38	38	
69	D	D	RDC	Appartement Avec jardin	35	35	
70	D	D	RDC/1 ^{er}	Duplex avec jardin	29	29	
71	D	D	RDC/1er	Duplex	28	28	
72	D	D	RDC	Studio	23	23	
73	D	D	RDC/1er	Duplex	37	37	
74	D	D	RDC/1er	Duplex	37	37	
75	D	D	RDC/1er	Duplex	37	37	
76	D	D	RDC/1er	Duplex	37	37	
77	D	D	1 ^{er} étage	Appartement	30	30	
78	D	D	1 ^{er} étage	Appartement	39	39	
79	D	D	2 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
80	D	D	2 ^{ème} étage	Appartement	55	55	
81	D	D	2 ^{ème} étage	Appartement	38	38	
82	D	D	2 ^{ème} étage	Appartement	38	38	
83	D	D	2 ^{ème} étage	Appartement	49	49	
84	D	D	2 ^{ème} étage	Appartement	49	49	
85	D	D	3 ^{ème} 4 ^{ème}	Duplex	95	95	
86	D	D	3 ^{ème} 4 ^{ème}	Duplex	100	100	
87	D	D	3 ^{ème} 4 ^{ème}	Duplex	72	72	
88	D	D	3 ^{ème} 4 ^{ème}	Duplex	101	101	
89	E		Sous-sol	Cave	1	1	
90	E		Sous-sol	Cave	1	1	
91	E		Sous-sol	Cave	1	1	
92	E		Sous-sol	Cave	1	1	
93	E		Sous-sol	Cave	1	1	
94	E		Sous-sol	Cave	1	1	
95	E		Sous-sol	Cave	1	1	
96	E		Sous-sol	Cave	1	1	
97	E		Sous-sol	Cave	1	1	
98	E		Sous-sol	Parking	3	3	
99	E		Sous-sol	Parking	3	3	
100	E		Sous-sol	Parking	3	3	
101	E		Sous-sol	Parking	3	3	
102	E		Sous-sol	Parking	3	3	
103	E		Sous-sol	Parking	3	3	
104	E		Sous-sol	Parking	3	3	
105	E		Sous-sol	Parking	3	3	
106	E		Sous-sol	Parking	3	3	
107	E		Sous-sol	Parking	3	3	
108	E		Sous-sol	Parking	3	3	
109	E		Sous-sol	Parking	3	3	
110	E		Sous-sol	Parking	3	3	
111	E		Sous-sol	Parking	3	3	

112	E	Sous-col	Parking	3	3
113	E	Sous-col	Parking	3	3
114	E	Sous-col	Parking	3	3
115	E	Sous-col	Parking	3	3
116	E	Sous-col	Parking	3	3
117	E	Sous-col	Parking	6	3
118	E	Sous-col	Parking	3	3
119	E	Sous-col	Parking	3	3
120	E	Sous-col	Parking	3	3
121	E	Sous-col	Parking	3	3
122	E	Sous-col	Parking	3	3
123	E	Sous-col	Parking	3	3
124	E	Sous-col	Parking	3	3
125	E	Sous-col	Parking	3	3
126	E	Sous-col	Parking	3	3
127	E	Sous-col	Parking	3	3
128	E	Sous-col	Parking	3	3
129	E	Sous-col	Parking	3	3
130	E	Sous-col	Parking	3	3
131	E	Sous-col	Parking	3	3
132	E	Sous-col	Parking	3	3
133	E	Sous-col	Parking	3	3
134	E	Sous-col	Parking	3	3
135	E	Sous-col	Parking	3	3
136	E	Sous-col	Parking	3	3
137	E	Sous-col	Parking	3	3
138	E	Sous-col	Parking	3	3
139	E	Sous-col	Parking	3	3
140	E	Sous-col	Parking	3	3
141	E	Sous-col	Parking	3	3
142	E	Sous-col	Parking	3	3
143	E	Sous-col	Parking	3	3
144	E	Sous-col	Parking	3	3
145	E	Sous-col	Box	7	7
146	E	Sous-col	Parking	3	3
147	E	Sous-col	Box	6	6
148	E	Sous-col	Parking	3	3
149	E	Sous-col	Parking	3	3
150	E	Sous-col	Parking	3	3
151	E	Sous-col	Parking	3	3
152	E	Sous-col	Parking	3	3
153	E	Sous-col	Parking	3	3
154	E	Sous-col	Parking	3	3
155	E	Sous-col	Supprime (acte modif 2)		
156	E	Sous-col	Parking	3	3
157	E	Sous-col	Parking	3	3
158	E	Sous-col	Parking	3	3
159	E	Sous-col	Parking	3	3
160	E	Sous-col	Parking	3	3
161	E	Sous-col	Parking	3	3
162	E	Sous-col	Parking	3	3
163	E	Sous-col	Parking	3	3
164	E	Sous-col	Parking	3	3
165	E	Sous-col	Parking	3	3
166	E	Sous-col	Parking	2	2
167	E	Sous-col	Parking	3	3
168	E	Sous-col	Parking	3	3
169	E	Sous-col	Parking	3	3
170	E	Sous-col	Parking	3	3
171	E	Sous-col	Parking	3	3
172	E	Sous-col	Parking	3	3
173	E	Sous-col	Parking	3	3
174	E	Sous-col	Parking	3	3

176	E		Sous-sol	Parking	3	3	
176	E		Sous-sol	Parking	3	3	
177	E		Sous-sol	Parking	3	3	
178	E		Sous-sol	Parking	3	3	
179	E		Sous-sol	Parking	3	3	
180	E		Sous-sol	Parking	3	3	
181	E		Sous-sol	Parking	3	3	
182	E		Sous-sol	Parking	3	3	
183	E		Sous-sol	Parking	3	3	
184	E		Sous-sol	Parking	3	3	
185	E		Sous-sol	Parking	3	3	
186	E		Sous-sol	Parking	3	3	
187	E		Sous-sol	Parking	3	3	
188	E		Sous-sol	Parking	3	3	
189	E		Sous-sol	Parking	3	3	
190	E		Sous-sol	Parking	3	3	
191	E		Sous-sol	Parking	3	3	
192	E		Sous-sol	Parking	3	3	
193	E		Sous-sol	Parking	3	3	
194	E		Sous-sol	Parking	3	3	
195	E		Sous-sol	Parking	3	3	
196	E		Sous-sol	Parking	3	3	
197	E		Sous-sol	Parking	3	3	
198	E		Sous-sol	Parking	3	3	
199	E		Sous-sol	Parking	3	3	
200	E		Sous-sol	Parking	3	3	
201	E		Sous-sol	Parking	3	3	
202	E		Sous-sol	Parking	3	3	
203	E		Sous-sol	Parking	3	3	
204	E		Sous-sol	Parking	3	3	
205	E		Sous-sol	Parking	3	3	
206	E		Sous-sol	Parking	3	3	
207	E		Sous-sol	Parking	3	3	
208	E		Sous-sol	Parking	3	3	
209	E		Sous-sol	Parking	3	3	
210	E		Sous-sol	Parking	3	3	
211	E		Sous-sol	Parking	3	3	
212	E		Sous-sol	Parking	3	3	
213	E		Sous-sol	Parking	3	3	
214	E		Sous-sol	Parking	3	3	
216	E		Sous-sol	Parking	3	3	
216	E		Sous-sol	Parking	3	3	
217	AVS		-	Supprime (acte modif 1)			
218	B		RDC /1er	Local commercial duplex	72	72	
219	B		RDC /1er	Local commercial duplex	30	30	
220	B		RDC /1er	Local commercial duplex	31	31	
221	B		RDC /1er	Local commercial duplex	30	30	
222	B		RDC /1er	Local commercial duplex	25	25	
223	B	1	RDC	Appartement	43	43	
224	B	1	RDC	Appartement	44	44	
225	B	1	RDC /1er	Appartement duplex	50	50	
226	B	2	RDC	Appartement	43	43	
227	B	2	RDC	Appartement	43	43	

228	B	3	RDC	Appartement	27	27	
229	B	3	RDC	Appartement	25	25	
230	B	3	RDC	Appartement	28	28	
231	B	3	RDC	Appartement	40	40	
232	B	1	1 ^{er} étage	Appartement	42	42	
233	B	1	1 ^{er} étage	Appartement	63	63	
234	B	2	1 ^{er} étage	Appartement	41	41	
235	B	2	1 ^{er} étage	Appartement	42	42	
236	B	3	1 ^{er} étage	Appartement	52	52	
237	B	3	1 ^{er} étage	Appartement	27	27	
238	B	3	1 ^{er} étage	Appartement	58	58	
239	B	1	2 ^{ème} étage	Appartement	44	44	
240	B	1	2 ^{ème} étage	Appartement	45	45	
241	B	1	2 ^{ème} étage	Appartement	38	38	
242	B	1	2 ^{ème} étage	Appartement	31	31	
243	B	2	2 ^{ème} étage	Appartement	44	44	
244	B	2	2 ^{ème} étage	Appartement	44	44	
245	B	2	2 ^{ème} étage	Studio	23	23	
246	B	2	2 ^{ème} étage	Studio	19	19	
247	B	2	2 ^{ème} étage	Studio	22	22	
248	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	28	28	
249	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
250	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	
251	B	3	2 ^{ème} étage	Studio	19	19	
252	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	
253	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
254	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	43	43	
255	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	32	32	
256	B	3	2 ^{ème} étage	Studio	20	20	
257	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
258	B	1	3 ^{ème} étage	Appartement	84	84	
259	B	1	3 ^{ème} étage	Appartement	43	43	
260	B	1	3 ^{ème} étage	Appartement	47	47	
261	B	3	3 ^{ème} étage	Appartement	82	82	
262	B	3	3 ^{ème} étage	Appartement	59	59	
263	B	3	3 ^{ème} étage	Appartement	77	77	
264	B	1	4 ^{ème} étage	Appartement	41	41	
265	B	1	4 ^{ème} étage	Appartement	34	34	

266	B	1	4 ^{ème} étage	Appartement	44	44	
267	B	1	4 ^{ème} étage	Appartement	45	45	
268	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	34	34	
269	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	40	40	
270	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	31	31	
271	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
272	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
273	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
274	B	1	5 ^{ème} étage	Appartement	81	81	
275	B	1	6 ^{ème} étage	Appartement	45	45	
276	B	1	6 ^{ème} étage	Appartement	45	45	
277	B	3	6 ^{ème} étage	Appartement	35	35	
278	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
279	B	3	6 ^{ème} étage	Appartement	31	31	
280	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	32	32	
281	B	3	6 ^{ème} étage	Appartement	27	27	
282	B	3	6 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
283	E		Sous-sol	Parking	3	3	
284	E		Sous-sol	Parking	3	3	
285	E		Sous-sol	Parking	3	3	
286	E		Sous-sol	Parking	3	3	
287	E		Sous-sol	Box	6	6	
288	E		Sous-sol	Parking	3	3	
289	E		Sous-sol	Parking	3	3	
290	E		Sous-sol	Parking	3	3	
291	E		Sous-sol	Box	7	7	
292	E		Sous-sol	Parking	3	3	
293	E		Sous-sol	Parking	3	3	
294	E		Sous-sol	Parking	3	3	
295	E		Sous-sol	Parking	3	3	
296	E		Sous-sol	Parking	3	3	
297	E		Sous-sol	Parking	3	3	
298	E		Sous-sol	Parking	3	3	
299	E		Sous-sol	Parking	3	3	
300	E		Sous-sol	Parking	3	3	
301	E		Sous-sol	Parking	3	3	
302	E		Sous-sol	Parking	3	3	
303	E		Sous-sol	Parking	3	3	
304	E		Sous-sol	Parking	3	3	
305	E		Sous-sol	Parking	3	3	
306	E		Sous-sol	Parking	3	3	
307	E		Sous-sol	Parking	3	3	
308	E		Sous-sol	Parking	3	3	
309	E		Sous-sol	Parking	3	3	
310	E		Sous-sol	Parking	3	3	
311	E		Sous-sol	Parking	3	3	
312	E		Sous-sol	Parking	3	3	
313	E		Sous-sol	Parking	3	3	

314	E		Sous-sol	Parking	3	3	
315	E		Sous-sol	Parking	3	3	
316	E		Sous-sol	Parking	3	3	
317	E		Sous-sol	Parking	3	3	
318	E		Sous-sol	Parking	3	3	
319	E		Sous-sol	Parking	3	3	
320	E		Sous-sol	Parking	3	3	
321	E		Sous-sol	Parking	3	3	
322	E		Sous-sol	Parking	3	3	
323	E		Sous-sol	Parking	3	3	
324	E		Sous-sol	Box	10		SUPPRIME Intégré dans les parties communes
325	E		Sous-sol	Parking	3	3	
326	E		Sous-sol	Parking	3	3	
327	E		Sous-sol	Parking	3	3	
328	E		Sous-sol	Parking	3	3	
329	E		Sous-sol	Parking	3	3	
330	E		Sous-sol	Parking	3	3	
331	E		Sous-sol	Parking	3	3	
332	E		Sous-sol	Parking	3	3	
333	E		Sous-sol	Parking	3	3	
334	E		Sous-sol	Parking	3	3	
335	E		Sous-sol	Parking	3	3	
336	E		Sous-sol	Parking	3	3	
337	E		Sous-sol	Parking	3	3	
338	E		Sous-sol	Parking	3	3	
339	E		Sous-sol	Parking	3	3	
340	E		Sous-sol	Parking	3	3	
341	A		-	Supprimé (modif 2)			
342	A/E		-	Supprimé (modif 2)			
343	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
344	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
345	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
346	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
347	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
348	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
349	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
350	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
351	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
352	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
353	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
354	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
355	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
356	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
357	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
358	E		Sous-sol	Parking	3	3	

			couvert			
359	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
360	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
361	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
362	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
363	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
364	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
365	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
366	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
367	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
368	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
369	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
370	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
371	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
372	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
373	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
374	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
375	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
376	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
377	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
378	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
379	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
380	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
381	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
382	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
383	E	Sous-sol	Box	6	6	
384	E	Sous-sol	Box	7	7	
385	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
386	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
387	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
388	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
389	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
390	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	
391	E	Sous-sol	Parking couvert	3	3	

392	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
393	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
394	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
395	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
396	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
397	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
398	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
399	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
400	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
401	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
402	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
403	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
404	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
405	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
406	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
407	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
408	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
409	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
410	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
411	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
412	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
413	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
414	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
415	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
416	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
417	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
418	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
419	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
419	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
420	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
421	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
422	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
423	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	

424	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
425	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
426	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
427	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
428	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
429	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
430	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
431	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
432	A	A1	RDC	Studio	16	16	
433	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privative	42	42	
434	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privative	31	31	
435	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privative	33	33	
436	A	A1	RDC	Studio	18	18	
437	A	A1	RDC	Studio	16	16	
438	A	A1	RDC	Studio	16	16	
439	A	A2	RDC	Appartement	31	31	
440	A	A2	RDC	Appartement	33	33	
441	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privative	38	38	
442	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privative	41	41	
443	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privative	40	40	
444	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privative	36	36	
445	A	A2	RDC	Appartement/Terrasse privative	36	36	
446	A	A2	RDC	Appartement	21	21	
447	A	A2	RDC	Appartement	22	22	
448	A	A1	1ER	Appartement	30	30	
449	A	A1	1ER	Appartement	37	37	
450	A	A1	1ER	Studio	22	22	
451	A	A1	1ER	Studio	19	19	
452	A	A1	1ER	Appartement	33	33	
453	A	A1	1ER	Appartement	39	39	
454	A	A1	1ER	Appartement	21	21	
455	A	A1	1ER	Appartement	39	39	
456	A	A1	1ER	Appartement / Jardin-	35	35	

				Terrasse privatis			
457	A	A1	1ER	Studio	17	17	
458	A	A2	1ER	Appartement	39	39	
459	A	A2	1ER	Appartement	36	36	
460	A	A2	1ER	Appartement	36	36	
461	A	A2	1ER	Appartement	22	22	
462	A	A2	1ER	Appartement	36	36	
463	A	A2	1ER	Appartement	21	21	
464	A	A2	1ER	Appartement	24	24	
465	A	A2	1ER	Appartement	47	47	
466	A	A2	1ER	Appartement	25	25	
467	A	A2	1ER	Appartement	24	24	
468	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	32	32	
469	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	39	39	
470	A	A1	2 ^{ème}	Studio	23	23	
471	A	A1	2 ^{ème}	Studio	20	20	
472	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	34	34	
473	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	41	41	
474	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	22	22	
475	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	41	41	
476	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	36	36	
477	A	A1	2 ^{ème}	Studio	18	18	
478	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	40	40	
479	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	38	38	
480	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	38	38	
481	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	23	23	
482	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	38	38	
483	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	23	23	
484	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	25	25	
485	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	50	50	
486	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	26	26	
487	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	26	26	
488	A	A1	3ème	Appartement	25	25	
489	A	A1	3ème	Appartement	61	61	
490	A	A1	3ème	Appartement	47	47	
491	A	A1	3ème	Appartement	74	74	
492	A	A1	3ème	Appartement	26	26	
493	A	A2	3ème	Appartement	29	29	
494	A	A2	3ème	Appartement	84	84	
495	A	A2	3ème	Appartement	31	31	
496	A	A2	3ème	Appartement	42	42	
497	A	A2	3ème	Appartement	47	47	
498	A	A2	3ème	Appartement	25	25	
499	A	A1	4ème	Appartement	25	25	
500	A	A1	4ème	Appartement	59	59	
501	A	A1	4ème	Appartement	29	29	
502	A	A1	4ème	Studio	22	22	
503	A	A1	4ème	Appartement	63	63	
504	A	A1	4ème	Appartement	27	27	
505	A	A2	4ème	Appartement	59	59	
506	A	A2	4ème	Appartement	29	29	
507	A	A2	4ème	Studio	21	21	
508	A	A2	4ème	Appartement	64	64	
509	A	A2	4ème	Appartement	25	25	
510	A	A2	4ème	Appartement	29	29	
TOTAL TANTIEMES (réduction dénominateur acte modif 3)					10.000	9.990	Réduction du dénominateur Suite Intégration Loi 324 en parties communes

**CHAPITRE 2 - REGLEMENT DE COPROPRIETE -
RECTIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES**

Charges communes

A1 - ETAT INTERMEDIAIRE

Eu égard à l'intégration du lot numéro TROIS CENT VINGT QUATRE dans les parties communes générales de l'immeuble, et des DIX tantèmes de copropriété y attachés,

Il a lieu d'actualiser l'article 8^{ème} « charges communes » du règlement de copropriété d'origine reçu aux termes d'un acte en date du 29 novembre 2007 par Maître Fabrice GAUTHIER, notaire à BORDEAUX, de la manière suivante :

Au lieu de lire :

« Les charges communes à l'ensemble ou à des groupes de copropriétaires sont énumérées ci-dessous et réparties conformément à la grille de répartition définie à l'article 9. Elles sont exprimées en dix-millièmes et présentées en plusieurs colonnes »

Il y a désormais lieu de lire :

« Les charges communes à l'ensemble ou à des groupes de copropriétaires sont énumérées ci-dessous et réparties conformément à la grille de répartition définie à l'article 9. Elles sont présentées en plusieurs colonnes au tableau de l'article 9ème et sont exprimées à hauteur de :

Charges générales exprimées en neuf mille neuf cent quatre vingt dixèmes	9 990èmes
Charges spéciales entrée/escaliers C1 exprimées en neuf mille neuf cent soixante troisièmes.....	9 963èmes
Charges spéciales entrée/escaliers C2 exprimées en neuf mille neuf cent cinquantièmes.....	9 950èmes
Charges spéciales entrée/escaliers D exprimées en neuf mille neuf cent quarantièmes.....	9 940èmes
Charges spéciales Ascenseur C1 exprimées en neuf mille neuf cent soixante troisièmes.....	9 963èmes
Charges spéciales Ascenseur C2 exprimées en neuf mille neuf cent cinquantièmes.....	9 950èmes
Charges spéciales Ascenseur D exprimées en neuf mille neuf cent quarantièmes.....	9 940èmes
Charges spéciales entrée/escaliers B1 exprimées en neuf mille neuf cent cinquantièmes.....	9 950èmes
Charges spéciales entrée/escaliers B2 exprimées en neuf mille neuf cent treizièmes.....	9 913èmes
Charges spéciales entrée/escaliers B3 exprimées en neuf mille neuf cent soixante troisièmes.....	9 963èmes
Charges spéciales Ascenseur B1 exprimées en neuf mille neuf cent quarante septèmes.....	9 947èmes
Charges spéciales Ascenseur B2 exprimées en neuf mille neuf cent septièmes.....	9 907èmes
Charges spéciales Ascenseur B3 exprimées en neuf mille neuf cent cinquante troisièmes.....	9 953èmes
Charges spéciales entrée/escaliers A1 exprimées en neuf mille neuf cent cinquante septièmes.....	9 957èmes
Charges spéciales Ascenseur A1 exprimées en neuf mille neuf cent cinquante troisièmes.....	9 953èmes
Charges spéciales Ascenseur A2 exprimées en neuf mille neuf cent cinquante troisièmes.....	9 953èmes

A2 - ETAT FINAL :

Par suite de la réunion des bâtiments C1 et C2 en un bâtiment unique « C » l'article 8^{ème} « charges communes » du règlement de copropriété d'origine est actualisé comme suit :

1 Au lieu de lire :

« Colonnes 7 à 10 – Charges bâtiments (C1, C2, D et E) : »

Il y a lieu de lire :

« Colonnes 9 et 10 – Charges bâtiments D et E : »

2 Le paragraphe suivant est ajouté :

« Colonne 7/8 – Charges bâtiment C :

Elles concernent toutes les charges afférentes à l'entretien du bâtiment C, c'est-à-dire :

a) Les frais de réparations de toute nature, grosses ou menues, à faire sur les gros murs (à l'exception de celles qui pourraient affecter les parties privatives tels les revêtements), aux toitures, aux canalisations d'eau, de gaz et d'électricité (sauf cependant, pour les parties de ces diverses installations se trouvant à l'intérieur de chaque local ou logement ou dépendant ou affectées à un usage exclusif et particulier), au gros œuvre des terrasses et balcons, aux canalisations d'assainissement eaux vannes et eaux usées, à celles d'écoulement des eaux pluviales (sauf cependant, les parties intérieures à l'usage exclusif de chaque logement ou local en dépendant.

b) Les frais de ravalement des façades auxquels s'ajouteront, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de nettoyage et de peinture des extérieurs des fenêtres, des persiennes ou stores, garde-corps, balustrades, appuis des balustrades et fenêtres de chaque logement ;

c) Les frais divers des services communs du bâtiment tels qu'abonnements de compteurs et consommations en électricité pour les services généraux et eau pour ce qui concerne la consommation des communs.

Ces charges seront réparties entre l'ensemble des lots du bâtiment « C », dans les proportions indiquées à la colonne 7/8 du tableau de charges ci-annexé. »

3 - Est ajouté au paragraphe « Colonnes 11 à 13 – Charges entrées / escaliers » :

« Etant ici précisé que les copropriétaires du bâtiment C (ailes C1 et C2 du bâtiment) utilisent le hall d'entrée C2 pour accéder à leur boîte aux lettres et aller et venir à leur logement depuis la rue Berthelot, ainsi :

- les charges « entrée-escaliers C1 » sont réparties entre l'ensemble des logements de l'aile C1 du bâtiment C et de l'ensemble des lots en sous-sol.

- les charges « entrée-escaliers C2 » sont réparties entre l'ensemble des logements des ailes C1 et C2 du bâtiment C et de l'ensemble des lots en sous-sol.

Les lots en sous-sol participent aux charges Entrée / Escaliers de l'ensemble des bâtiments desservant le sous-sol.

Cette répartition de charges est établie en colonnes 10 et 11 du tableau ci-joint »

B) - Actualisation de l'article 9^{ème} « répartition des charges communes »

Eu égard aux modifications apportées par le présent acte à l'état descriptif de division et règlement de copropriété de la résidence « La Marjolaine », le tableau de charges établi sous l'article 9^{ème} du règlement de copropriété d'origine est actualisé comme suit, en application des dispositions

Le nouveau tableau de répartition des charges est ci-annexé aux présentes après avoir été visé par la requérante aux présentes. **Annexe 10**

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

L'article L. 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 66-557 du 10 juillet 1966 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Cette disposition est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro 534887948.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndicat de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent règlement de copropriété et état descriptif de division sera publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1ER conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

POUVOIRS POUR PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 125 euros.

MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cl@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Sont demeurés ci-annexés au présent état descriptif modificatif :

- Annexe 1 : l'extrait Kbis de la société PICHET IMOBILIER SERVICES
- Annexe 2 : copie certifiée conforme par le syndic du procès-verbal d'assemblée générale du 29 Juin 2018,
- Annexe 3 : contrat de mandat du syndic
- Annexe 4 pouvoir de Madame Isabelle MISSELIS

- Annexe 5 : Attestation de non contestation du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2018
- Annexe 6 : copie du procès-verbal d'assemblée générale du 11 septembre 2013
- Annexe 7 : copie du procès-verbal d'assemblée du 2 juillet 2015
- Annexe 8 : attestation de non contestation des assemblées générales de 2013 et 2015
- Annexe 10 : Tableau récapitulatif de la nouvelle répartition des charges
- Annexe 10 : Tableau récapitulatif de la nouvelle répartition des charges

DONT ACTE sans renvoi

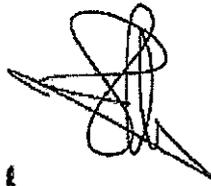
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

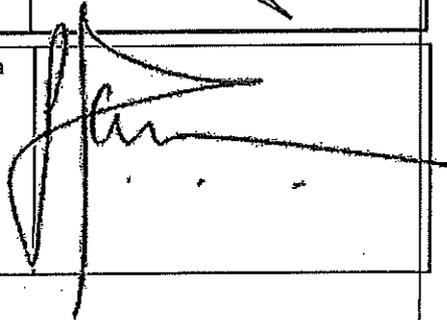
Mme MISSELIS Isabelle
représentant de la société
dénommée SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES JARDINS DE LA
MARJOLAINE a signé

à BORDEAUX
le 29 octobre 2018



et le notaire Me GAUTHIER FABRICE a
signé

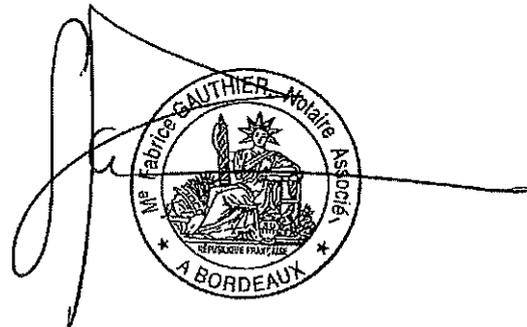
à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
LE VINGT NEUF OCTOBRE



Le soussigné notaire de la SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN
OFFICE NOTARIAL A BORDEAUX 23 Avenue du Jeu de Paume,

- certifie la présente copie établie sur vingt-cinq pages
exactement conforme à la minute et à l'expédition, destinée à
recevoir la mention de publicité foncière, sans renvoi ni mot nul.

- certifie en outre que l'identité complète des parties
dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en
suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.





09
GÉNÉRALE
DES PUBLIQUES
Notaire obligatoire
55-1360 du 14/10/1965,
article 87-3

LD
MA
COP
COP

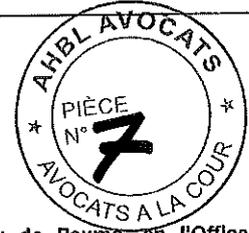
Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE D ^r	DÉPÔT	DATE
LA PUBLICIT ^r : 3304P012018 D N° 23029 EDDM		Date : 22/11/2018 Volume : 3304P01 2018 P N° 13018
TAXES		
DROITS : Néant		
BORDEAUX		
CSI : 15,00 EUR		
Droits : Néant		

400/37/

41861210



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
LE VINGT NEUF OCTOBRE

A BORDEAUX (Gironde), 23 avenue du Jeu de Paume, en l'Office Notarial,
Maître Fabrice GAUTHIER, Notaire associé de la SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL à BORDEAUX (Gironde), 23 Avenue du Jeu de Paume, soussigné,

A REÇU le présent acte à la requête de :

La Société dénommée SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES JARDINS DE LA MARJOLAINE, Syndicat de copropriété dont le siège est à PESSAC (33600), 20-24 Avenue de Canteranne, identifiée au SIREN sous le numéro 534887948 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Ledit syndicat des copropriétaires représenté par :

La société dénommée PICHET IMMOBILIER SERVICES, dont le siège est à PESSAC (33600), 20-24 avenue de Canteranne, identifiée au SIREN sous le numéro 432 296 234

en sa qualité de syndic de l'immeuble situé à BORDEAUX (33000), 60 rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 176 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine »,
Un extrait K bis de ladite société est demeuré ci-annexé. Annexe n°1

Ladite société syndic de copropriété nommée aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date à BORDEAUX du 29 juin 2018

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, tant en vertu des pouvoirs qu'il détient de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 qu'en vertu de ceux qui lui ont été conférés aux termes de la résolution n° 22, adoptée à la majorité simple de l'article 24, de l'assemblée générale en date du 29 juin 2018 précitée

Une copie de ladite assemblée générale (Annexe 2) et du contrat de syndic demeure annexée aux présentes. Annexe n°3

Laquelle société PICHET IMMOBILIER SERVICES elle-même représentée par :

(1) CSI : Contribution de service immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Madame Isabelle MISSELIS, Principale de copropriété, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés Monsieur Eric LAURENT, né le 8 janvier 1962, demeurant à PESSAC 20-24 avenue de Canteranne, aux termes d'un acte sous seing privé en date à PESSAC du 26 septembre 2018, ci-annexé.

Annexe n°4.

Monsieur Eric LAURENT, ayant lui-même agi en vertu de la délégation de pouvoirs du 21 juillet 2016, reçue de Monsieur Rémi ERHART, en sa qualité de gérant et représentant légal de la société PICHET IMMOBILIER SERVICES,

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE n° 4** concernant un Immeuble ou ensemble immobilier situé à BORDEAUX (GIRONDE), 60 rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 176 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine ».

Etant précisé que l'objet de ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes de la résolution n° 21, adoptée à la majorité simple de l'article 24, de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires en date à PESSAC, du 29 Juin 2016, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et dont une copie délivrée par le syndic est annexée, ainsi que le certificat de non-recours délivré par le syndic en date du 5 janvier 2018, ci-annexé. Annexe n°6

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :
 - toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péni, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;
 - toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
 - toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;

EXPOSE

II - Les présentes s'appliquent à un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation et de commerce édifié sur un terrain situé à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 176 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41,

Ledit ensemble immobilier dénommé Résidence « Les Jardins de la Marjolaine »,

Est cadastré de la façon suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
RC	104	60 Avenue Emile Counord	00 ha 80 à 87 ca

III - Aux termes d'un acte en date du 29 novembre 2007 reçu par Maître Fabrice GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux IER, le 7 janvier 2008, Volume 2008, numéro 106, il a été procédé par la SCI MARJOLAINE au dépôt au rang des minutes dudit notaire

- des pièces constitutives à la 1^{ère} tranche (bâtiment C et D) du programme immobilier sis à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine »,
- de l'état descriptif de division - règlement de copropriété portant exclusivement sur la première tranche du programme, à savoir les bâtiment C et D,

Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un permis de construire N°3306305Z1820 par arrêté du 27 juillet 2006, et des permis de construire modificatifs N°3306305Z1820 A du 18 mai 2007, N°3306305Z1820 B du 28 janvier 2009 et N°3306305Z1820 D du 24 février 2010.

La première tranche du programme étant exclusivement composée de quatre bâtiments C1, C2, D et E, a été divisé en deux cent dix-sept lots numérotés de 1 à 217, savoir :

- les numéros 1 à 40 ont été attribués aux lots du bâtiment C1 (logements à usage d'habitations) ;
- les numéros 41 à 64 ont été attribués aux lots du bâtiment C2 (logements à usage d'habitation) ;
- les numéros 65 à 88 ont été attribués aux lots du bâtiment D (logements à usage d'habitation) ;
- les numéros 89 à 216 ont été attribués aux lots du bâtiment E (caves et parkings) ;
- le numéro 217 a été attribué au lot "logements et aires de stationnement à construire" ; la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Les Jardins de la Marjolaine" devant avoir lieu en plusieurs phases successives.

III - Aux termes d'un acte en date du 17 février 2009 reçu par Maître Pierre HOUZELOT, Notaire à BORDEAUX, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux IER le 2 mars 2009, Volume 2009P, numéro 1641, il a été procédé par la SCI MARJOLAINE au dépôt au rang des minutes dudit notaire :

- des pièces constitutives à la 2^{ème} tranche (bâtiment B) du programme immobilier sis à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile

Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine »,

d'un premier modificatif à l'état descriptif de division - règlement de copropriété d'origine portant exclusivement sur la deuxième tranche du programme, à savoir le bâtiment B et consistant en la division puis suppression du lot n° 217 en cent vingt-quatre lots numérotés de 218 à 341.

La deuxième tranche du programme étant exclusivement composée du bâtiment B, a été divisé en cent vingt-quatre numérotés de 218 à 341, savoir :

- les numéros 218 à 222 (locaux commerciaux) ;
- les numéros 223 à 282 (logements à usage d'habitation) ;
- les numéros 283 à 340 (parkings) ;
- le numéro 341 a été attribué au lot "logements et aires de stationnement à construire" ; la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Les Jardins de la Marjolaine" devant avoir lieu en plusieurs phases successives.

IV - Aux termes d'un acte en date du 14 septembre 2010 reçu par Maître Sébastien GETRE, Notaire à BORDEAUX, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux IER le 1^{er} octobre 2010, volume 2010P, numéro 9008, il a été procédé par la SCI MARJOLAINE au dépôt au rang des minutes dudit notaire :

- des pièces constitutives à la 3^{ème} tranche (bâtiment A et partie du bâtiment E) du programme Immobilier sis à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Rue Avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Barreyre numéro 146 à 178, et de la rue Paul Berthelot numéro 41, dénommé « Les Jardins de la Marjolaine »,
- d'un deuxième modificatif à l'état descriptif de division - règlement de copropriété d'origine portant exclusivement sur la troisième tranche du programme, à savoir le bâtiment A et consistant en la suppression du lot n° 341 réuni au lot 155 pour former le lot 342 qui sera lui-même divisé en cent soixante-huit lots numérotés de 343 à 510,

La troisième tranche du programme étant exclusivement composée du bâtiment A1, A2 et partie du bâtiment E, a été divisé en cent soixante-huit numérotés de 218 à 341, savoir :

- les numéros 343 à 431 ont été attribués aux lots du bâtiment E (parkings) ;
- les numéros 432 à 510 ont été attribués aux lots du bâtiment A1 et A2 (logements à usage d'habitation).

VI - Par assemblée générale du 2 juillet 2015, il a été adopté dans la résolution numéro 28 le transfert à titre gracieux par la SCI MARJOLAINE au syndicat des copropriétaires de la propriété du lot numéro 324 en nature de box afin de le transformer en local commun pour les vélos.

VII - Aux termes d'un acte en date du 27 avril 2016 reçu par Maître Pierre HOUZELOT, Notaire à BORDEAUX, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1^{er} le 13 mai 2016, volume 2016P, numéro 5038, le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES JARDINS DE LA MARJOLAINE a acquis le lot numéro TROIS CENT VINGT-QUATRE (324) et les DIX/DIX MILLIEMES (10.000èmes des parties communes générales y attachées.

VIII - Par assemblée générale du 29 Juin 2018, dont il est fait référence ci-dessus, les copropriétaires de la résidence « Les Jardins de la Marjolaine ont approuvé, dans la résolution numéro 19, le projet d'acte modificatif numéro 3,

reprenant les modifications votées aux termes des assemblées de 2013 et 2015 précitées.

OK
20/8/2018

IX - Aux termes d'un acte reçu ce jour, un instant avant les présentes par Maître Fabrice GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX, il a été procédé par le syndicat des copropriétaires LES JARDINS DE LA MARJOLAINE, au dépôt au rang des minutes dudit notaire d'un troisième modificatif à l'état descriptif de division - règlement de copropriété d'origine portant notamment sur la suppression du lot n° 324, en nature de box, pour son incorporation aux parties communes générales de l'immeuble,

Le tout entraînant une modification du dénominateur des tantièmes des charges générales qui sont désormais exprimées en 9.990èmes au lieu de 10.000èmes, sans que la quote-part de chacun des lots subsistants en soit modifiée.

Un local commun pour vélos est aménagé sur l'emprise antérieurement affectée au lot numéro 324.

Une copie authentique de ce troisième modificatif sera déposée avant ou simultanément avec les présentes, au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1^{ER}.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété numéro 4, sur le modèle établi par la SARL AUIGE, Société de Géomètres Experts à TALENCE (33400), 220 Cours Gambetta,

**CHAPITRE 1-
MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION N°4**

A- CREATION DE SIX LOTS DE PARKINGS PAR PRELEVEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES GENERALES - AUGMENTATION DU DENOMINATEUR DES TANTIEMES GENERAUX

Six lots de parking au format adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), numérotés de 511 à 516 sont créés par prélèvement sur les parties communes de la résidence de six places de parking au format « PMR » situées au niveau sous-sol du bâtiment E.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 3^{ème} du règlement de copropriété de la résidence, TROIS (3) tantièmes dans la propriété des parties communes doivent être attribués à chacun des lots ainsi créés, soit un total de DIX HUIT (18) TANTIEMES.

Pour ce faire, le dénominateur des tantièmes généraux est par mesure de simplification augmenté à due concurrence pour être porté de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX tantièmes (9 990) à DIX MILLE HUITIEMES,

Ci10.008èmes

La désignation des six lots créés est établie comme suit :

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	DESSCRIPTIF
511	E		S/SOL	Parking couvert au format adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) Et les TROIS DIX MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Ci.....3/10.008èmes

512	E		S/SOL	Parking couvert au format adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) Et les TROIS DIX MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Cl.....3/10.008èmes
513	E		S/SOL	Parking couvert au format adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) Et les TROIS DIX MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Cl.....3/10.008èmes
514	E		S/SOL	Parking couvert au format adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) Et les TROIS DIX MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Cl.....3/10.008èmes
515	E		S/SOL	Parking couvert au format adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) Et les TROIS DIX MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Cl.....3/10.008èmes
516	E		S/SOL	Parking couvert au format adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) Et les TROIS DIX MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Cl.....3/10.008èmes
TOTAL				18/10.008èmes

DE TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS (publicité foncière):

En application des articles 71-5 et 71-7 du décret N°55.1350 du 14 Octobre 1955 pris pour l'application du décret N°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les modifications apportées par le présent acte à l'état descriptif de division de la copropriété, sont résumées dans le tableau récapitulatif ci-après énoncé:

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT MODIF	TANTIEMES APRES MODIF	CONCOR DANCE
1	C	C1	RDC	Appartement Avec Jardin	34	34	
2	C	C1	RDC	Appartement	34	34	C
3	C	C1	RDC	Appartement	30	30	
4	C	C1	RDC	Appartement	50	50	
5	C	C1	RDC	Studio	22	22	
6	C	C1	RDC	Appartement	50	50	
7	C	C1	RDC	Appartement	48	48	
8	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	28	28	
9	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	30	30	
10	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	45	45	

11	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	34	34
12	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	32	32
13	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	52	52
14	C	C1	1 ^{er} étage	Appartement	46	46
15	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	29	29
16	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	31	31
17	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	47	47
18	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	36	35
19	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	33	33
20	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	55	55
21	C	C1	2 ^{ème} étage	Appartement	49	49
22	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	31	31
23	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	33	33
24	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	49	49
25	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	37	37
26	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	35	35
27	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	57	57
28	C	C1	3 ^{ème} étage	Appartement	51	51
29	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	32	32
30	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	34	34
31	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	60	50
32	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	38	38
33	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	36	36
34	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	59	59
35	C	C1	4 ^{ème} étage	Appartement	52	52
36	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	61	61
37	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	74	74
38	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	38	38
39	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	38	38
40	C	C1	5 ^{ème} étage	Appartement	85	85
41	C	C2	RDC	Studio	24	24
42	C	C2	RDC	Appartement Avec jardin	49	49
43	C	C2	RDC	Appartement Avec jardin	49	49
44	C	C2	RDC	Appartement Avec jardin	49	49
45	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	25	25
46	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	44	44
47	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	52	52
48	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	33	33
49	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	33	33
50	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	51	51
51	C	C2	1 ^{er} étage	Appartement	23	23
52	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	27	27
53	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	46	46
54	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	55	55
55	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35
56	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35
57	C	C2	2 ^{ème} étage	Appartement	54	54
58	C	C2	3 ^{ème} étage	Appartement	24	24
59	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	78	78
60	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	78	78
61	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	81	81
62	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	83	83
63	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	76	76
64	C	C2	3 ^{ème} 4ème	Duplex	47	47
65	D	D	RDC/1er	Duplex avec jardin	38	38
66	D	D	RDC/1er	Duplex avec jardin	38	38
67	D	D	RDC/1er	Duplex avec jardin	38	38
68	D	D	RDC/1er	Duplex avec jardin	39	39
69	D	D	RDC	Appartement Avec jardin	35	35
70	D	D	RDC/1 ^{er}	Duplex avec	29	29

71	D	D	RDC/1er	Jardin	Duplex	28	28
72	D	D	RDC		Studio	23	23
73	D	D	RDC/1er		Duplex	37	37
74	D	D	RDC/1er		Duplex	37	37
75	D	D	RDC/1er		Duplex	37	37
76	D	D	RDC/1er		Duplex	37	37
77	D	D	1 ^{er} étage		Appartement	30	30
78	D	D	1 ^{er} étage		Appartement	39	39
79	D	D	2 ^{ème} étage		Appartement	39	39
80	D	D	2 ^{ème} étage		Appartement	55	55
81	D	D	2 ^{ème} étage		Appartement	38	38
82	D	D	2 ^{ème} étage		Appartement	38	38
83	D	D	2 ^{ème} étage		Appartement	49	49
84	D	D	2 ^{ème} étage		Appartement	49	49
85	D	D	3 ^{ème} 4 ^{ème}		Duplex	55	55
86	D	D	3 ^{ème} 4 ^{ème}		Duplex	100	100
87	D	D	3 ^{ème} 4 ^{ème}		Duplex	72	72
88	D	D	3 ^{ème} 4 ^{ème}		Duplex	101	101
89	E		Sous-sol		Cave	1	1
90	E		Sous-sol		Cave	1	1
91	E		Sous-sol		Cave	1	1
92	E		Sous-sol		Cave	1	1
93	E		Sous-sol		Cave	1	1
94	E		Sous-sol		Cave	1	1
95	E		Sous-sol		Cave	1	1
96	E		Sous-sol		Cave	1	1
97	E		Sous-sol		Cave	1	1
98	E		Sous-sol		Parking	3	3
99	E		Sous-sol		Parking	3	3
100	E		Sous-sol		Parking	3	3
101	E		Sous-sol		Parking	3	3
102	E		Sous-sol		Parking	3	3
103	E		Sous-sol		Parking	3	3
104	E		Sous-sol		Parking	3	3
105	E		Sous-sol		Parking	3	3
106	E		Sous-sol		Parking	3	3
107	E		Sous-sol		Parking	3	3
108	E		Sous-sol		Parking	3	3
109	E		Sous-sol		Parking	3	3
110	E		Sous-sol		Parking	3	3
111	E		Sous-sol		Parking	3	3
112	E		Sous-sol		Parking	3	3
113	E		Sous-sol		Parking	3	3
114	E		Sous-sol		Parking	3	3
115	E		Sous-sol		Parking	3	3
116	E		Sous-sol		Parking	3	3
117	E		Sous-sol		Parking	3	3
118	E		Sous-sol		Parking	3	3
119	E		Sous-sol		Parking	3	3
120	E		Sous-sol		Parking	3	3
121	E		Sous-sol		Parking	3	3
122	E		Sous-sol		Parking	3	3
123	E		Sous-sol		Parking	3	3
124	E		Sous-sol		Parking	3	3
125	E		Sous-sol		Parking	3	3
126	E		Sous-sol		Parking	3	3
127	E		Sous-sol		Parking	3	3
128	E		Sous-sol		Parking	3	3
129	E		Sous-sol		Parking	3	3
130	E		Sous-sol		Parking	3	3
131	E		Sous-sol		Parking	3	3
132	E		Sous-sol		Parking	3	3

133	E	Sous-sol	Parking	3	3	
134	E	Sous-sol	Parking	3	3	
135	E	Sous-sol	Parking	3	3	
136	E	Sous-sol	Parking	3	3	
137	E	Sous-sol	Parking	3	3	
138	E	Sous-sol	Parking	3	3	
139	E	Sous-sol	Parking	3	3	
140	E	Sous-sol	Parking	3	3	
141	E	Sous-sol	Parking	3	3	
142	E	Sous-sol	Parking	3	3	
143	E	Sous-sol	Parking	3	3	
144	E	Sous-sol	Parking	3	3	
145	E	Sous-sol	Box	7	7	
146	E	Sous-sol	Parking	3	3	
147	E	Sous-sol	Box	6	6	
148	E	Sous-sol	Parking	3	3	
149	E	Sous-sol	Parking	3	3	
150	E	Sous-sol	Parking	3	3	
151	E	Sous-sol	Parking	3	3	
152	E	Sous-sol	Parking	3	3	
153	E	Sous-sol	Parking	3	3	
154	E	Sous-sol	Parking	3	3	
155	E	Sous-sol	Supprimé (acte modif 2)			
156	E	Sous-sol	Parking	3	3	
157	E	Sous-sol	Parking	3	3	
158	E	Sous-sol	Parking	3	3	
159	E	Sous-sol	Parking	3	3	
160	E	Sous-sol	Parking	3	3	
161	E	Sous-sol	Parking	3	3	
162	E	Sous-sol	Parking	3	3	
163	E	Sous-sol	Parking	3	3	
164	E	Sous-sol	Parking	3	3	
165	E	Sous-sol	Parking	3	3	
166	E	Sous-sol	Parking	2	2	
167	E	Sous-sol	Parking	3	3	
168	E	Sous-sol	Parking	3	3	
169	E	Sous-sol	Parking	3	3	
170	E	Sous-sol	Parking	3	3	
171	E	Sous-sol	Parking	3	3	
172	E	Sous-sol	Parking	3	3	
173	E	Sous-sol	Parking	3	3	
174	E	Sous-sol	Parking	3	3	
175	E	Sous-sol	Parking	3	3	
176	E	Sous-sol	Parking	3	3	
177	E	Sous-sol	Parking	3	3	
178	E	Sous-sol	Parking	3	3	
179	E	Sous-sol	Parking	3	3	
180	E	Sous-sol	Parking	3	3	
181	E	Sous-sol	Parking	3	3	
182	E	Sous-sol	Parking	3	3	
183	E	Sous-sol	Parking	3	3	
184	E	Sous-sol	Parking	3	3	
185	E	Sous-sol	Parking	3	3	
186	E	Sous-sol	Parking	3	3	
187	E	Sous-sol	Parking	3	3	
188	E	Sous-sol	Parking	3	3	
189	E	Sous-sol	Parking	3	3	
190	E	Sous-sol	Parking	3	3	
191	E	Sous-sol	Parking	3	3	
192	E	Sous-sol	Parking	3	3	
193	E	Sous-sol	Parking	3	3	
194	E	Sous-sol	Parking	3	3	
195	E	Sous-sol	Parking	3	3	
196	E	Sous-sol	Parking	3	3	
197	E	Sous-sol	Parking	3	3	
198	E	Sous-sol	Parking	3	3	
199	E	Sous-sol	Parking	3	3	
200	E	Sous-sol	Parking	3	3	
201	E	Sous-sol	Parking	3	3	
202	E	Sous-sol	Parking	3	3	
203	E	Sous-sol	Parking	3	3	

204	E		Sous-sol	Parking	3	3	
205	E		Sous-sol	Parking	3	3	
206	E		Sous-sol	Parking	3	3	
207	E		Sous-sol	Parking	3	3	
208	E		Sous-sol	Parking	3	3	
209	E		Sous-sol	Parking	3	3	
210	E		Sous-sol	Parking	3	3	
211	E		Sous-sol	Parking	3	3	
212	E		Sous-sol	Parking	3	3	
213	E		Sous-sol	Parking	3	3	
214	E		Sous-sol	Parking	3	3	
215	E		Sous-sol	Parking	3	3	
216	E		Sous-sol	Parking	3	3	
217	A/B			Supprimé (acte modif 1)			
218	B		RDC /1er	Local commercial duplex	72	72	
219	B		RDC /1er	Local commercial duplex	30	30	
220	B		RDC /1er	Local commercial duplex	31	31	
221	B		RDC /1er	Local commercial duplex	30	30	
222	B		RDC /1er	Local commercial duplex	25	25	
223	B	1	RDC	Appartement	43	43	
224	B	1	RDC	Appartement	44	44	
225	B	1	RDC /1er	Appartement duplex	50	50	
226	B	2	RDC	Appartement	43	43	
227	B	2	RDC	Appartement	43	43	
228	B	3	RDC	Appartement	27	27	
229	B	3	RDC	Appartement	25	25	
230	B	3	RDC	Appartement	28	28	
231	B	3	RDC	Appartement	40	40	
232	B	1	1 ^{er} étage	Appartement	42	42	
233	B	1	1 ^{er} étage	Appartement	63	63	
234	B	2	1 ^{er} étage	Appartement	41	41	
235	B	2	1 ^{er} étage	Appartement	42	42	
236	B	3	1 ^{er} étage	Appartement	52	52	
237	B	3	1 ^{er} étage	Appartement	27	27	
238	B	3	1 ^{er} étage	Appartement	56	56	
239	B	1	2 ^{ème} étage	Appartement	44	44	
240	B	1	2 ^{ème} étage	Appartement	45	45	
241	B	1	2 ^{ème} étage	Appartement	38	38	
242	B	1	2 ^{ème} étage	Appartement	31	31	
243	B	2	2 ^{ème} étage	Appartement	44	44	
244	B	2	2 ^{ème} étage	Appartement	44	44	
245	B	2	2 ^{ème} étage	Studio	23	23	
246	B	2	2 ^{ème} étage	Studio	19	19	
247	B	2	2 ^{ème} étage	Studio	22	22	
248	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	28	28	
249	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	28	29	
250	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	
251	B	3	2 ^{ème} étage	Studio	19	19	
252	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	
253	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
254	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	43	43	
255	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	32	32	
256	B	3	2 ^{ème} étage	Studio	20	20	
257	B	3	2 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
258	B	1	3 ^{ème} étage	Appartement	64	64	
259	B	1	3 ^{ème} étage	Appartement	43	43	
260	B	1	3 ^{ème} étage	Appartement	47	47	
261	B	3	3 ^{ème} étage	Appartement	62	62	
262	B	3	3 ^{ème} étage	Appartement	59	59	
263	B	3	3 ^{ème} étage	Appartement	77	77	

264	B	1	4 ^{ème} étage	Appartement	41	41	
265	B	1	4 ^{ème} étage	Appartement	34	34	
266	B	1	4 ^{ème} étage	Appartement	44	44	
267	B	1	4 ^{ème} étage	Appartement	45	45	
268	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	34	34	
269	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	40	40	
270	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	31	31	
271	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
272	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
273	B	3	4 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
274	B	1	5 ^{ème} étage	Appartement	81	81	
275	B	1	5 ^{ème} étage	Appartement	45	45	
276	B	1	5 ^{ème} étage	Appartement	45	45	
277	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	35	35	
278	B	3	5 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
279	B	3	6 ^{ème} étage	Appartement	31	31	
280	B	3	6 ^{ème} étage	Appartement	32	32	
281	B	3	6 ^{ème} étage	Appartement	27	27	
282	B	3	6 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
283	E		Sous-sol	Parking	3	3	
284	E		Sous-sol	Parking	3	3	
285	E		Sous-sol	Parking	3	3	
286	E		Sous-sol	Parking	3	3	
287	E		Sous-sol	Box	5	6	
288	E		Sous-sol	Parking	3	3	
289	E		Sous-sol	Parking	3	3	
290	E		Sous-sol	Parking	3	3	
291	E		Sous-sol	Box	7	7	
292	E		Sous-sol	Parking	3	3	
293	E		Sous-sol	Parking	3	3	
294	E		Sous-sol	Parking	3	3	
295	E		Sous-sol	Parking	3	3	
296	E		Sous-sol	Parking	3	3	
297	E		Sous-sol	Parking	3	3	
298	E		Sous-sol	Parking	3	3	
299	E		Sous-sol	Parking	3	3	
300	E		Sous-sol	Parking	3	3	
301	E		Sous-sol	Parking	3	3	
302	E		Sous-sol	Parking	3	3	
303	E		Sous-sol	Parking	3	3	
304	E		Sous-sol	Parking	3	3	
305	E		Sous-sol	Parking	3	3	
306	E		Sous-sol	Parking	3	3	
307	E		Sous-sol	Parking	3	3	
308	E		Sous-sol	Parking	3	3	
309	E		Sous-sol	Parking	3	3	
310	E		Sous-sol	Parking	3	3	
311	E		Sous-sol	Parking	3	3	
312	E		Sous-sol	Parking	3	3	
313	E		Sous-sol	Parking	3	3	
314	E		Sous-sol	Parking	3	3	
315	E		Sous-sol	Parking	3	3	
316	E		Sous-sol	Parking	3	3	
317	E		Sous-sol	Parking	3	3	
318	E		Sous-sol	Parking	3	3	
319	E		Sous-sol	Parking	3	3	
320	E		Sous-sol	Parking	3	3	
321	E		Sous-sol	Parking	3	3	
322	E		Sous-sol	Parking	3	3	
323	E		Sous-sol	Parking	3	3	
324	E		Sous-sol	Box			SUPPRIME Intégré dans les parties communes
325	E		Sous-sol	Parking	3	3	
326	E		Sous-sol	Parking	3	3	
327	E		Sous-sol	Parking	3	3	
328	E		Sous-sol	Parking	3	3	
329	E		Sous-sol	Parking	3	3	
330	E		Sous-sol	Parking	3	3	
331	E		Sous-sol	Parking	3	3	
332	E		Sous-sol	Parking	3	3	

333	E		Sous-sol	Parking	3	3	
334	E		Sous-sol	Parking	3	3	
335	E		Sous-sol	Parking	3	3	
336	E		Sous-sol	Parking	3	3	
337	E		Sous-sol	Parking	3	3	
338	E		Sous-sol	Parking	3	3	
339	E		Sous-sol	Parking	3	3	
340	E		Sous-sol	Parking	3	3	
341	A			Supprimé (modif 2)			
342	A/E			Supprimé (modif 2)			
343	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
344	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
345	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
346	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
347	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
348	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
349	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
350	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
351	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
352	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
353	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
354	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
355	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
356	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
357	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
358	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
359	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
360	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
361	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
362	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
363	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
364	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
365	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
366	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
367	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
368	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
369	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
370	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
371	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
372	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
373	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
374	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
375	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
376	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
377	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
378	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
379	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
380	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
381	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
382	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
383	E		Sous-sol	Box	6	6	
384	E		Sous-sol	Box	7	7	
385	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
386	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
387	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
388	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
389	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
390	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
391	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
392	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
393	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
394	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
395	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
396	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
397	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
398	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
399	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
400	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
401	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
402	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	

403	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
404	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
405	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
406	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
407	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
408	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
409	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
410	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
411	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
412	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
413	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
414	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
415	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
416	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
417	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
418	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
419	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
420	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
421	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
422	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
423	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
424	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
425	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
426	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
427	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
428	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
429	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
430	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
431	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
432	A	A1	RDC	Studio	15	15	
433	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privatifs	42	42	
434	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privatifs	31	31	
435	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privatifs	33	33	
436	A	A1	RDC	Studio	18	18	
437	A	A1	RDC	Studio	16	16	
438	A	A1	RDC	Studio	16	16	
439	A	A2	RDC	Appartement	31	31	
440	A	A2	RDC	Appartement	33	33	
441	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privatifs	38	38	
442	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privatifs	41	41	
443	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privatifs	40	40	
444	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-Terrasse privatifs	36	36	
445	A	A2	RDC	Appartement/Ter- rasse privative	38	38	
446	A	A2	RDC	Appartement	21	21	
447	A	A2	RDC	Appartement	22	22	
448	A	A1	1ER	Appartement	30	30	
449	A	A1	1ER	Appartement	37	37	
450	A	A1	1ER	Studio	22	22	
451	A	A1	1ER	Studio	19	19	
452	A	A1	1ER	Appartement	33	33	
453	A	A1	1ER	Appartement	39	39	
454	A	A1	1ER	Appartement	21	21	
455	A	A1	1ER	Appartement	39	39	
456	A	A1	1ER	Appartement / Jardin-Terrasse privatifs	35	35	

467	A	A1	1ER	Studio	17	17	
468	A	A2	1ER	Appartement	39	39	
469	A	A2	1ER	Appartement	38	38	
480	A	A2	1ER	Appartement	38	38	
481	A	A2	1ER	Appartement	22	22	
482	A	A2	1ER	Appartement	36	36	
483	A	A2	1ER	Appartement	21	21	
484	A	A2	1ER	Appartement	24	24	
485	A	A2	1ER	Appartement	47	47	
486	A	A2	1ER	Appartement	26	26	
487	A	A2	1ER	Appartement	24	24	
488	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	32	32	
489	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	39	39	
470	A	A1	2 ^{ème}	Studio	23	23	
471	A	A1	2 ^{ème}	Studio	20	20	
472	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	34	34	
473	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	41	41	
474	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	22	22	
475	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	41	41	
476	A	A1	2 ^{ème}	Appartement	38	38	
477	A	A1	2 ^{ème}	Studio	18	18	
478	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	40	40	
479	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	38	38	
480	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	38	38	
481	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	23	23	
482	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	38	38	
483	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	23	23	
484	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	25	25	
485	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	60	60	
486	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	28	28	
487	A	A2	2 ^{ème}	Appartement	28	28	
488	A	A1	3ème	Appartement	28	28	
489	A	A1	3ème	Appartement	81	81	
490	A	A1	3ème	Appartement	47	47	
491	A	A1	3ème	Appartement	74	74	
492	A	A1	3ème	Appartement	28	28	
493	A	A2	3ème	Appartement	29	29	
494	A	A2	3ème	Appartement	64	64	
495	A	A2	3ème	Appartement	31	31	
496	A	A2	3ème	Appartement	42	42	
497	A	A2	3ème	Appartement	47	47	
498	A	A2	3ème	Appartement	28	28	
499	A	A1	4ème	Appartement	25	25	
500	A	A1	4ème	Appartement	59	59	
501	A	A1	4ème	Appartement	29	29	
502	A	A1	4ème	Studio	22	22	
503	A	A1	4ème	Appartement	63	63	
504	A	A1	4ème	Appartement	27	27	
505	A	A2	4ème	Appartement	59	59	
506	A	A2	4ème	Appartement	29	29	
507	A	A2	4ème	Studio	21	21	
508	A	A2	4ème	Appartement	64	64	
509	A	A2	4ème	Appartement	25	25	
510	A	A2	4ème	Appartement	29	29	
511	E		Sous-sol	Parking couvert (PMR)		3	Lot créé par prélevement sur les parties communes
512	E		Sous-sol	Parking couvert (PMR)		3	Lot créé par prélevement sur les parties communes
513	E		Sous-sol	Parking couvert (PMR)		3	Lot créé par prélevement sur les parties communes
514	E		Sous-sol	Parking couvert (PMR)		3	Lot créé par prélevement sur les parties communes
515	E		Sous-sol	Parking couvert (PMR)		3	Lot créé par prélevement

							sur les parties communes
518	E		Sous-sol	Parking couvert (PMR)		3	Lot créé par préèvement sur les parties communes
TOTAL TANTIEMES					9 990	10 008	Augmentation du dénominateur suite à création de lots

**CHAPITRE 2 -
MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

A - Création de clauses sous l'Article 8^{ème} « usage des parties privatives »

**Droit de priorité sur la vente des lots de parking
Pacte de préférence sur la vente des lots de cave**

A1 - Droit de priorité sur les parkings :

En application de l'article 8-1 de la loi du 10 juillet 1965, un droit de priorité est accordé aux copropriétaires à l'occasion de la vente d'un ou plusieurs lots à usage unique de stationnement à une personne qui n'est pas copropriétaire de la résidence « Les Jardins de la Marjolaine ».

A cet effet, le vendeur devra préalablement à la conclusion de toute vente d'un ou plusieurs lots à usage de stationnement, faire connaître au syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son intention de vendre, en indiquant le prix et les conditions de la vente.

Cette information sera transmise sans délai à chaque copropriétaire par le syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux frais du vendeur. Elle aura valeur « d'offre de vente » pendant une durée de deux mois à compter de sa notification.

A2 - Pacte de préférence sur la vente des lots de cave :

Un droit de préférence est accordé aux copropriétaires à l'occasion de la vente d'un ou plusieurs lots à usage unique de cave à une personne qui n'est pas copropriétaire de la résidence « Les Jardins de la Marjolaine ».

A cet effet, le vendeur devra préalablement à la conclusion de toute vente d'un ou plusieurs lots à usage de cave, faire connaître au syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son intention de vendre, en indiquant le prix et les conditions de la vente.

Cette information sera transmise sans délai à chaque copropriétaire par le syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux frais du vendeur. Elle aura valeur « d'offre de vente » pendant une durée de deux mois à compter de sa notification.

Ce droit de préférence est institué à l'effet de préserver la destination « résidentielle » et le standing de l'ensemble immobilier. Il aura notamment pour effet de préserver les conditions d'occupation d'origine de l'immeuble en limitant la densité des passages dans les parties communes (nuisances sonores - encombrements ...) et d'éviter les risques liés à l'entrée de personnes non résidentes dans l'ensemble immobilier (communication des codes d'accès, clés etc...).

B) Actualisation des articles 8^{ème} et 9^{ème} du règlement de copropriété

En raison de la suppression de six parkings communs et la création de six nouveaux lots de parking au niveau sous-sol du bâtiment E, les articles 8^{ème} et 9^{ème} du règlement de copropriété sont actualisés comme suit :

B1- L'article 8^{ème} « charges communes » du règlement de copropriété d'origine est actualisé comme suit :**I - Au lieu de lire :**

« Les charges communes à l'ensemble ou à des groupes de copropriétaires sont énumérées ci-dessous et réparties conformément à la grille de répartition définie à l'article 9. Elles sont présentées en plusieurs colonnes au tableau de l'article 9ème et sont exprimées à hauteur de :

Charges générales exprimées en neuf mille neuf cent quatre vingt dixièmes.
Ci.....9.990èmes

Charges spéciales entrée/escaliers C1 exprimées en neuf mille neuf cent soixante troisièmes
Ci.....9.963èmes

Charges spéciales entrée/escaliers C2 exprimées en neuf mille neuf cent cinquantièmes
Ci.....9.950èmes

Charges spéciales entrée/escaliers D exprimées en neuf mille neuf cent quarantièmes
Ci.....9.940èmes

Charges spéciales Ascenseur C1 exprimées en neuf mille neuf cent soixante troisièmes
Ci.....9.963èmes

Charges spéciales Ascenseur C2 exprimées en neuf mille neuf cent cinquantièmes
Ci.....9.950èmes

Charges spéciales Ascenseur D exprimées en neuf mille neuf cent quarantièmes
Ci.....9.940èmes

Charges spéciales entrée/escaliers B1 exprimées en neuf mille neuf cent cinquantièmes
Ci.....9.950èmes

Charges spéciales entrée/escaliers B2 exprimées en neuf mille neuf cent treizièmes
Ci.....9.913èmes

Charges spéciales entrée/escaliers B3 exprimées en neuf mille neuf cent soixante troisièmes
Ci.....9.963èmes

Charges spéciales Ascenseur B1 exprimées en neuf mille neuf cent quarante septièmes

Ci..... 9 947èmes

Charges spéciales Ascenseur B2 exprimées en neuf mille
neuf cent septièmes

Ci..... 9 907èmes

Charges spéciales Ascenseur B3 exprimées en neuf mille
neuf cent cinquante troisièmes

Ci..... 9 953èmes

Charges spéciales entrée/escaliers A1 exprimées en neuf mille
neuf cent cinquante septièmes

Ci..... 9 957èmes

Charges spéciales entrée/escaliers A2 exprimées en neuf mille
neuf cent soixantièmes

Ci..... 9 960èmes

Charges spéciales Ascenseur A1 exprimées en neuf mille
neuf cent cinquante troisièmes

Ci..... 9 953èmes

Charges spéciales Ascenseur A2 exprimées en neuf mille
neuf cent cinquante troisièmes

Ci..... 9 953èmes

Il y a lieu de lire :

« Charges générales exprimées en dix mille huitièmes

Ci..... 10 008èmes

Charges spéciales entrée/escaliers C1 exprimées en dix mille
vingt neuvièmes

Ci..... 10 029èmes

Charges spéciales entrée/escaliers C2 exprimées en dix mille
Quarantièmes

Ci..... 10 040èmes

Charges spéciales entrée/escaliers D exprimées en dix mille
quarante huitièmes

Ci..... 10 048èmes

Charges spéciales Ascenseur C1 exprimées en dix mille
vingt neuvièmes*

Ci..... 10 029èmes

Charges spéciales Ascenseur C2 exprimées en dix mille
Quarantièmes

Ci..... 10 040èmes

Charges spéciales Ascenseur D exprimées en dix mille quarante
Huitièmes

Ci..... 10 048èmes

Charges spéciales entrée/escaliers B1 exprimées en dix mille
Quarantièmes

Ci..... 10 040èmes

Charges spéciales entrée/escaliers B2 exprimées en dix mille
soixante neuvièmes
Ci..... 10 069èmes

Charges spéciales entrée/escaliers B3 exprimées en dix mille
vingt neuvièmes
Ci..... 10 029èmes

Charges spéciales Ascenseur B1 exprimées en dix mille quarante
Troisièmes
Ci..... 10 043èmes

Charges spéciales Ascenseur B2 exprimées en dix mille soixante
Quinzièmes
Ci..... 10 075èmes

Charges spéciales Ascenseur B3, exprimées en dix mille trente
Septièmes
Ci..... 10 037èmes

Charges spéciales entrée/escaliers A1 exprimées en dix mille
trente cinquièmes
Ci..... 10 035èmes

Charges spéciales entrée/escaliers A2 exprimées en dix mille
trente deuxièmes
Ci..... 10 032èmes

Charges spéciales Ascenseur A1 exprimées en dix mille trente
Septièmes
Ci..... 10 037èmes

Charges spéciales Ascenseur A2 exprimées en dix mille trente
Septièmes
Ci..... 10 037èmes

II - Au lieu de lire :

« - La répartition des charges bâtiment E est désormais établie dans les proportions suivantes :

1/274èmes pour chacun des lots N°89 à 154, 156 à 216, N°283 à 340 et N°343 à 431

- Charges sous-sol / rampe d'accès

Elles concernent toutes les charges relatives à l'entretien des voies de circulation et aires de stationnement en sous-sol (signalisation, peinture du sol) ; des systèmes de fermeture et leurs accessoires, ainsi qu'à l'entretien de la rampe d'accès.

Elles sont réparties désormais de la façon suivante :

1/265èmes pour chacun des lots numéros 98 à 154, 156 à 216, N°283 à 340 et N°343 à 431 »

Il y a lieu de lire :

« - La répartition des charges bâtiment E est désormais établie dans les proportions suivantes :

1/280èmes pour chacun des lots N°89 à 154, 156 à 216, N°283 à 340, N°343 à 431 et N°511 à 516

- Charges sous-sol / rampe d'accès

Elles concernent toutes les charges relatives à l'entretien des voies de circulation et aires de stationnement en sous-sol (signalisation, peinture du sol) ; des systèmes de fermeture et leurs accessoires, ainsi qu'à l'entretien de la rampe d'accès.

Elles sont réparties désormais de la façon suivante :

1/271^{ème} pour chacun des lots numéros 98 à 154, 156 à 216, N°283 à 340 et N°343 à 431 et N°511 à 516»

B2 - L'article 9^{ème} « répartition des charges communes » du règlement de copropriété d'origine est actualisé comme suit :

Eu égard aux modifications apportées par le présent acte à l'état descriptif de division et règlement de copropriété de la résidence « La Marjolaine », le tableau de charges établi sous l'article 9^{ème} du règlement de copropriété d'origine est actualisé, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 et des critères définis aux termes du règlement de copropriété.

Ce tableau des charges communes, comporte désormais une clef de répartition des charges « Bâtiment C » par suppression des clefs de répartition des charges des bâtiments C1 et C2, et une nouvelle répartition de charges entrée/escalier C1 et C2 entre les lots du bâtiment C et les lots en sous-sol.

Ce tableau rectificatif et récapitulatif de cette nouvelle répartition des charges communes figure en annexe après avoir été visé par la requérante aux présentes.
Annexe 6

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Cette disposition est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro 534887948.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndicat de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant qui s'y oblige expressément.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent règlement de copropriété et état descriptif de division sera publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1ER conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

POUVOIRS POUR PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 125 euros.

MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes,

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant Informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : ci@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas

l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire; sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Sont demeurés ci-annexés au présent état descriptif modificatif :

- Annexe 1 : extrait Kbis de la société PICHET IMOBILIER SERVICES
- Annexe 2 : copie certifiée conforme par le syndic du procès-verbal d'assemblée générale du 29 Juin 2018,
- Annexe 3 : contrat de mandat du syndic
- Annexe 4 : pouvoir de Madame Isabelle MISSELIS
- Annexe 5 : Attestation de non contestation du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2018
- Annexe 6 : Tableau récapitulatif de la nouvelle répartition des charges
- Annexe 7 : plans de copropriété modificatif n°4

DONT ACTE sans renvoi

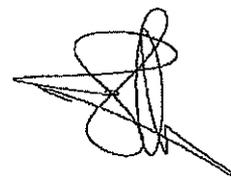
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

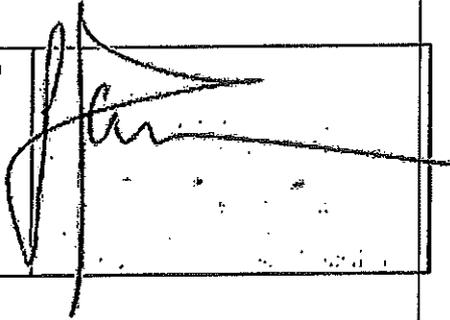
Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Mme MISSELIS Isabelle
représentant de la société
dénommée SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES JARDINS DE LA
MARJOLAINE a signé

à BORDEAUX
le 29 octobre 2018



et le notaire Me GAUTHIER FABRICE a
signé
à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
LE VINGT NEUF OCTOBRE



SUIVENT LES SIGNATURES

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Et il certifie le présent document contenu sur vingt-trois pages, exactement conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi aucun mot nul





3304P01 2022 D N° 18075
EDDM

Date : 10/05/2022
Volume : 3304P01 2022 P N° 10478

15 1

(pour l'établiss B490

125,00 EUR

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

Droits : 125,00 EUR

CSI : 30,00 EUR

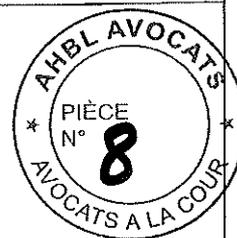
TAXES:

SALAIRES:

TOTAL

C	AD
S	ML
E	
V	

Bxl



Etude de Maître Fabrice GAUTHIER,
' NOTAIRES DU JEU DE PAUME '

109918901
400/03/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE DOUZE AVRIL

A BORDEAUX (Gironde), 23 avenue du Jeu de Paume, en l'Office Notarial,

Maître Fabrice GAUTHIER, Notaire associé de la SOCIETE TITULAIRE
D'OFFICES NOTARIAUX à BORDEAUX (Gironde), 23 Avenue du Jeu de Paume
et à PARIS (2ème arrondissement), 32 rue Etienne Marcel, soussigné,

A REÇU le présent acte à la requête de :

REQUERANT

Le syndicat des copropriétaires dénommé **SDC LES JARDINS DE LA MARJOLAINE**,
Syndicat de copropriétaires dont le siège est à BORDEAUX (33300), 41-43 rue Paul
Berthelot, non immatriculé au SIREN.

Constitué aux termes du règlement de copropriété Initial établi par Maître Fabrice
GAUTHIER, notaire à BORDEAUX, le 29 novembre 2007 publié au service de la
publicité foncière de BORDEAUX 1ER, le 7 janvier 2008 volume 2008P numéro 106.

La copropriété dénommée « RESIDENCE LES JARDINS DE LA MARJOLAINE » est
immatriculée au registre des copropriété sous le numéro AA0-523-084.

La fiche synthétique a été établie le 12 mars 2021 et demeure annexée aux
présentes. **Annexe n°1**

REPRESENTATION

Ledit Syndicat de copropriété est représenté par la société dénommée "ACTIA
CONCEPT", syndic de copropriété, dont le siège social est à BORDEAUX (33100) 3,
avenue Abadie.

Un extrait K bis de ladite société est ci-annexé. **Annexe n°2**

Ladite société, syndic de la copropriété susvisée, nommée aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé à BORDEAUX (33300) 60, avenue Emile Counord, en date à BORDEAUX du 18 septembre 2020.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée générale, de l'attestation de non recours et du contrat de syndic en date du demeure annexée aux présentes. **Annexe n°3**

Ladite société elle-même représentée par Monsieur Daniel SEIGNAT, agissant en qualité de gérant de ladite société, nommé aux termes des statuts demeurés ci-annexés. **Annexe n°4**

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété situé à BORDEAUX (GIRONDE), 60 Avenue Emile Counord.

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE n°5

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 3 septembre 2021 dont une copie délivrée par le syndic est annexée, ainsi que le certificat de non recours. **Annexe n°5**

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

• que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues par l'article L. 126-17 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :

"Sont interdites, qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations :

1° Toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV mentionnée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement ;

2° Toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume de ces locaux ;

3° Toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb prévu par l'article L. 1334-5 du code de la santé publique et d'une recherche de la présence d'amiante, ainsi que, le cas échéant, du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante dans les matériaux et produits repérés, prévus par l'article L. 1334-12-1 du même code.

La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis mentionnés au 1°, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme."

- que la superficie des parties privatives des lots figurant aux présentes a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez.

SOMMAIRE

CHAPITRE I	EXPOSE PREALABLE
CHAPITRE II	<p>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF N°5:</p> <p>A- Correction erreur d'adressage des halls B1 et B3 du bâtiment B</p> <p>B - Article 3^{ème} : nouvelle attribution des escaliers B1 et B3 aux lots du bâtiment B</p> <p>C-Publicité Foncière : Tableau récapitulatif des lots du bâtiment B et de la désignation corrigée des escaliers B1 et B3</p> <p>D - Plans du bâtiment B : Etat initial - Etat final</p>
CHAPITRE III	<p>REGLEMENT DE COPROPRIETE :</p> <p>A - Actualisation de l'article 5^{ème} « parties communes spéciales hall - escaliers - ascenseur B1 - B3 »</p> <p>B - Actualisation de l'article 8^{ème} « charges communes spéciales entrée / escaliers - ascenseur B1 - B3</p> <p>C - Article 9^{ème} : Tableau récapitulatif des charges de la copropriété avec correction de la désignation des Halls - escaliers - ascenseurs B1 et B3</p> <p>D - Additif au règlement de copropriété : règlement intérieur</p>
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I
EXPOSE PREALABLE

Par acte en date du 29 novembre 2007 reçu par Maître Fabrice GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX, publié aux services de la publicité foncière de Bordeaux I le 7 janvier 2008, Volume 2008P n° 106, il a été établi un état descriptif de division - règlement de copropriété sur l'ensemble immobilier ci-après désigné, savoir :

DESIGNATION

Un ensemble immobilier à usage mixte d'habitation et de commerce dénommé « *Les Jardins de la Marjolaine* », édifié sur la commune de BORDEAUX (33), 60 avenue Emile Counord, 178 rue Barreyre et 41 rue Paul Berthelot, et cadastré ladite commune de la façon suivante :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
RC	104	60 AV EMILE COUNORD	00 ha 80 a 87 ca

Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un permis de construire N°3306305Z1820 par arrêté du 27/07/06, et des permis de construire modificatifs N°3306305Z1820 A du 18/05/07, N°3306305Z1820 B du 28/01/09 et N°3306305Z1820 D du 24 février 2010.

Aux termes dudit état descriptif de division, l'ensemble immobilier comprenant alors quatre bâtiments C1, C2, D et E, a été divisé en deux cent dix-sept lots numérotés de 1 à 217, savoir :

- les numéros 1 à 40 ont été attribués aux lots du bâtiment C1 ;
- les numéros 41 à 64 ont été attribués aux lots du bâtiment C2 ;
- les numéros 65 à 88 ont été attribués aux lots du bâtiment D ;
- les numéros 89 à 216 ont été attribués aux lots du bâtiment E ;
- le numéro 217 a été attribué au lot "logements et aires de stationnement à construire" ; la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Les Jardins de la Marjolaine" devant avoir lieu en plusieurs phases successives.

• Par acte en date du 17 février 2009 reçu par Maître GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX (33), publié aux services de la publicité foncière de Bordeaux I le 2 mars 2009, Volume 2009P N°1641 il a été établi un **premier modificatif** à l'état descriptif de division d'origine, consistant en la division du lot 217 en cent vingt quatre lots numérotés de 218 à 341.

• Par acte en date du 14/09/2010 reçu par Maître GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX (33), publié aux services de la publicité foncière de Bordeaux I le 01/10/2010 Volume 2010P9008 il a été établi un **deuxième modificatif** à l'état descriptif de division d'origine, duquel il résulte la réunion des lots N°155 et 341 en un lot transitoire N°342, puis la division de ce lot N°342 en quatre vingt neuf lots de parking numérotés de 343 à 431 et soixante dix neuf lots d'appartement numérotés de 432 à 510.

• Par acte en date du 29/10/2018 reçu par Maître GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX (33), publié aux services de la publicité foncière de Bordeaux I le 22/11/2018 Volume 3304P01 2018P13016, il a été établi un **troisième modificatif** à l'état descriptif de division d'origine, duquel il résulte la suppression du lot de box N°324 par suite de son incorporation dans les parties communes générales, la réduction du dénominateur des tantièmes généraux à 9 990èmes et la création d'un local commun pour les vélos

• Par acte en date du 29/10/2018 reçu par Maître GAUTHIER, Notaire à BORDEAUX (33) à la suite du 3^{ème} acte modificatif, publié aux services de la publicité foncière de Bordeaux I le 22/11/2018 Volume 3304P01 2018P13018, il a été établi un **quatrième modificatif** à l'état descriptif de division d'origine, duquel il résulte la création de six lots de parking numérotés de 511 à 516 et l'augmentation du dénominateur des tantièmes généraux à 10 008èmes.

• Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 03/09/2021, les copropriétaires de la résidence « Les Jardins de la Marjolaine » ont rappelé :

- que l'adressage des logements desservis par les halls d'entrée B1 et B3 du bâtiment B a été par erreur inversé depuis l'origine par les services postaux ;
- que cette inversion a pour conséquence de rendre incohérente la grille d'attribution des quote-parts dans la propriété et charges communes spéciales Halls d'entrée -Escaliers et ascenseurs des Halls B1 et B3 , avec la situation réelle de chaque lot telle que résultant de l'adressage ;
- que cette incohérence peut être source d'erreur dans l'appel de charges et par voie de conséquence, porter préjudice aux copropriétaires desservis par les halls B1 et B3.

Les copropriétaires ont alors décidé aux termes d'un projet d'acte modificatif présenté à ladite assemblée générale, de procéder à la mise en conformité de l'état descriptif de division et règlement de copropriété avec la désignation des halls B1 et B3 suivant l'adressage attribué par les services postaux. Parmi les pièces annexées audit projet d'acte, figurait également le « règlement intérieur » établi et approuvé par assemblée générale du 11/09/2013 et actualisé en Février 2021.

CECI EXPOSE, il est procédé par les présentes au **5ème acte modificatif** à l'état descriptif de division et règlement de copropriété de la résidence, dans les termes expressément validés par l'assemblée générale du 3 septembre 2021.

CHAPITRE II ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF N°5
--

A- Correction d'une erreur d'adressage des halls B1 et B3 du bâtiment B
 Aux termes de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de la Résidence :

- le hall B1 abritant la cage d'escaliers B1 et d'ascenseur B1, dessert au Sud du bâtiment B les lots numéros 222 à 225 -232 -233-239 à 242 – 258 à 260 – 264 à 267 – 274 à 276, ainsi que les parkings du bâtiment E (sous-sol)

- le hall B3 abritant la cage d'escaliers B3 et d'ascenseur B3, dessert au Nord du bâtiment B les lots numéros 218-219-228 à 231 – 236 à 238 -248 à 257 – 261 à 263 – 268 à 273 – 277 à 282 ainsi que les parkings du bâtiment E (sous-sol)

En dépit de cette désignation, les services administratifs de la Commune ont attribué à tort la lettre « B3 » au hall B1 et la lettre « B1 » au hall B3 définissant l'adressage des logements desservis par chacun de ces halls.

B - Article 3ème : nouvelle attribution des escaliers B1 et B3 aux lots du bâtiment B

Afin de mettre en conformité l'état descriptif des lots de logement concernés par ces halls, avec l'adressage, la désignation du hall d'entrée / cage d'escaliers B1 et du hall d'entrée / cage d'escaliers B3 dans le descriptif des lots concernés est désormais inversée de la façon suivante sous l'article 3ème de l'état descriptif de division de la résidence, soit :

Etat modifié :

► **ETAT NOUVEAU**

LOT	BAT	ENTREE ESC.	NIVEAU	DESCRIPTIF
218	B		RDC/1er	Local à usage commercial avec Mezzanine. <i>SOIXANTE DOUZE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....72/10 008</i>
219	B		RDC/1er	Local à usage commercial avec mezzanine. <i>TRENTE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....30/10 008</i>
220	B		RDC/1er	Local à usage commercial avec mezzanine. <i>TRENTE ET UN DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....31/10 008</i>
221	B		RDC/1er	Local à usage commercial avec mezzanine. <i>TRENTE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....30/10 008</i>
222	B		RDC/1er	Local à usage commercial avec mezzanine. <i>VINGT CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....25/10 008</i>

223	B	B3	RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse comportant deux rangements.</p> <p><i>QUARANTE TROIS DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....43/10 008</i></p>
224	B	B3	RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour avec placard, Une cuisine, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse comportant un rangement.</p> <p><i>QUARANTE QUATRE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....44/10 008</i></p>
225	B	B3	RDC/1er	<p>Appartement duplex comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au rez-de-chaussée : une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, - à l'étage : un dégagement, un espace bureau, un rangement, une salle de bains. <p><i>CINQUANTE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....50/10 008</i></p>
226	B	2	RDC	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour avec placard, une cuisine, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse comportant deux rangements.</p> <p><i>QUARANTE TROIS DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....43/10 008</i></p>
227	B	2	RDC	<p>Appartement comprenant une entrée séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un</p>

				cellier et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse comportant deux rangements. <i>QUARANTE TROIS DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....43/10 008</i>
228	B	B1	RDC	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine avec deux placards, une chambre avec placard et salle de bains, un WC et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse comportant deux rangements. <i>VINGT SEPT DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....27/10 008</i>
229	B	B1	RDC	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, une chambre avec placard et salle de bains, un WC et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse comportant un rangement. <i>VINGT CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....25/10 008</i>
230	B	B1	RDC	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle de bains, un WC et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse comportant deux rangements. <i>VINGT HUIT DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....28/10 008</i>
231	B	B1	RDC	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier et le droit de jouissance exclusif d'une terrasse comportant deux rangements. <i>QUARANTE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....40/10 008</i>
232	B	B3	1 er étage	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec

placard, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec deux rangements.

*QUARANTE DEUX DIX-MILLE HUITIEMES
DES PARTIES COMMUNES GENERALES
ci.....42/10 008*

233	B	B3	1 ^{er} étage	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour avec placard, une cuisine, un dégagement, deux chambres avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec un rangement.</p> <p><i>SOIXANTE TROIS DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....63/10 008</i></p>
234	B	2	1 ^{er} étage	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour avec placard, une cuisine, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec deux rangements.</p> <p><i>QUARANTE ET UN DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....41/10 008</i></p>
235	B	2	1 ^{er} étage	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec deux rangements.</p> <p><i>QUARANTE DEUX DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....42/10 008</i></p>
236	B	B1	1 ^{er} étage	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine avec placard, un dégagement avec placard, deux chambres avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement, un balcon avec deux rangements.</p> <p><i>CINQUANTE DEUX DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....52/10 008</i></p>

237	B	B1	1 ^{er} étage	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement, un balcon avec deux rangements.</p> <p>VINGT SEPT DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES <i>ci.....27/10 008</i></p>
238	B	B1	1 ^{er} étage	<p>Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, deux dégagements, deux chambres avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau, une salle de bains, deux WC, un cellier, un balcon avec deux rangements.</p> <p>CINQUANTE SIX DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES <i>ci.....56/10 008</i></p>
239	B	B3	2 ^{ème} étage	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec deux rangements.</p> <p>QUARANTE QUATRE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES <i>ci.....44/10 008</i></p>
240	B	B3	2 ^{ème} étage	<p>Appartement comprenant une entrée-séjour avec placard, une cuisine, un dégagement, une chambre avec un placard, une chambre avec deux placards, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec un rangement.</p> <p>QUARANTE CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES <i>ci.....45/10 008</i></p>
241	B	B3	2 ^{ème} étage	<p>Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, deux chambres avec placard, une salle de bains avec WC.</p> <p>TRENTE HUIT DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES <i>ci.....38/10 008</i></p>
242	B	B3	2 ^{ème} étage	<p>Appartement comprenant une entrée</p>

avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle de bains avec WC.

TRENTE ET UN DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES

ci.....31/10 008

243	B	2	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée séjour avec placard, une cuisine, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec deux rangements. QUARANTE QUATRE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....44/10 008
244	B	2	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, un dégagement, deux chambres avec placard, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec deux rangements. QUARANTE QUATRE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....44/10 008
245	B	2	2 ème étage	Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard, une salle d'eau avec WC. VINGT TROIS DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....23/10 008
246	B	2	2 ème étage	Studio comprenant une entrée, un séjour-kitchenette avec placard, une salle d'eau avec WC. DIX-NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....19/10 008
247	B	2	2 ème étage	Studio comprenant une entrée avec placard, un séjour-kitchenette, une salle d'eau avec WC. VINGT DEUX DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....22/10 008
248	B	B1	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée

				avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC. <i>VINGT HUIT DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....28/10 008</i>
249	B	B1	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC. <i>VINGT NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....29/10 008</i>
250	B	B1	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC. <i>TRENTE CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....35/10 008</i>
251	B	B1	2 ème étage	Studio comprenant une entrée avec placard, un séjour-kitchenette avec placard et balcon, une salle d'eau avec WC. <i>DIX-NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....19/10 008</i>
252	B	B1	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon avec rangement. <i>TRENTE CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....35/10 008</i>
253	B	B1	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle de bains, un WC, un balcon avec rangement, un balcon avec deux rangements. <i>VINGT NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>cl.....29/10 008</i>
254	B	B1	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, deux chambres avec

placard, une salle de bains, un WC, un cellier, un balcon avec deux rangements.

*QUARANTE TROIS DIX-MILLE HUITIEMES
DES PARTIES COMMUNES GENERALES
Ci.....43/10 008*

255	B	B1	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée-séjour-cuisine avec placard, une chambre avec salle d'eau avec WC. <i>TRENTE DEUX DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Ci.....32/10 008</i>
256	B	B1	2 ème étage	Studio comprenant une entrée avec placard, un séjour-kitchenette, une salle d'eau avec WC. <i>VINGT DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Ci.....20/10 008</i>
257	B	B1	2 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, deux chambres, une salle d'eau avec WC. <i>TRENTE NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Ci.....39/10 008</i>
258	B	B3	3 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, trois chambres avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau, une salle de bains avec douche, un WC, une terrasse avec rangement. <i>QUATRE-VINGT QUATRE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Ci.....84/10 008</i>
259	B	B3	3 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, une chambre avec placard et salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement. <i>QUARANTE TROIS DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES Ci.....43/10 008</i>
260	B	B3	3 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, deux

chambres avec placard, une salle de
bains, un WC, un cellier, une terrasse.
*QUARANTE SEPT DIX-MILLE HUITIEMES
DES PARTIES COMMUNES GENERALES
ci.....47/10 008*

- | | | | | |
|-----|---|----|-------------|---|
| 261 | B | B1 | 3 ème étage | Appartement comprenant une entrée, deux dégagements avec placard, un séjour-cuisine, deux chambres avec un placard, une chambre avec deux placards et une salle d'eau, une salle de bains avec douche, un WC, deux terrasses.
<i>QUATRE-VINGT DEUX DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES
ci.....82/10 008</i> |
| 262 | B | B1 | 3 ème étage | Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement avec placard, deux chambres avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement.
<i>CINQUANTE NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES
ci.....59/10 008</i> |
| 263 | B | B1 | 3 ème étage | Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, un dégagement, trois chambres avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement.
<i>SOIXANTE DIX-SEPT DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES
ci.....77/10 008</i> |
| 264 | B | B3 | 4 ème étage | Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, deux chambres avec placard, une salle de bains avec WC, un balcon avec rangement.
<i>QUARANTE ET UN DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES
ci.....41/10 008</i> |
| 265 | B | B3 | 4 ème étage | Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, une chambre avec placard, une salle de |

bains, un WC, un balcon.
*TRENTE QUATRE DIX-MILLE HUITIEMES
 DES PARTIES COMMUNES GENERALES
 ci.....34/10 008*

266	B	B3	4 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, une chambre avec placard et salle de bains, un WC, un balcon avec rangement. <i>QUARANTE QUATRE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....44/10 008</i>
267	B	B3	4 ème étage	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, deux chambres dont une avec placard et l'autre avec dressing, une salle de bains, un WC, un balcon. <i>QUARANTE CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....45/10 008</i>
268	B	B1	4 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un rangement, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC, un balcon. <i>TRENTE QUATRE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....34/10 008</i>
269	B	B1	4 ème étage	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, deux chambres avec placard, une salle de bains avec WC, un balcon avec rangement. <i>QUARANTE DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....40/10 008</i>
270	B	B1	4 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC, un balcon avec rangement. <i>TRENTE ET UN DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ci.....31/10 008</i>
271	B	B1	4 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle d'eau

avec WC, un balcon.
*VINGT NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES
PARTIES COMMUNES GENERALES*
ci.....29/10 008

272	B	B1	4 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec salle d'eau avec WC, un balcon. <i>VINGT NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....29/10 008</i>
273	B	B1	4 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec WC, un balcon. <i>TRENTE NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....39/10 008</i>
274	B	B3	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine avec placard et cellier, trois chambres avec placard, une chambre avec placard et salle d'eau, une salle de bains, un WC, un balcon. <i>QUATRE-VINGT UN DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....81/10 008</i>
275	B	B3	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, un dégagement, une chambre avec placard et salle de bains, un WC, un balcon. <i>QUARANTE CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....45/10 008</i>
276	B	B3	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine avec placard, deux chambres dont une avec placard et l'autre avec dressing, une salle de bains, un WC, un balcon. <i>QUARANTE CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....45/10 008</i>
277	B	B1	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un rangement, un séjour-

				cuisine, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC, un balcon. <i>TRENTE CINQ DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....35/10 008</i>
278	B	B1	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée, un séjour-cuisine, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec WC, un balcon. <i>TRENTE NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....39/10 008</i>
279	B	B1	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard et salle d'eau avec WC, un balcon. <i>TRENTE ET UN DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....31/10 008</i>
280	B	B1	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec placard, une salle d'eau avec WC, un balcon. <i>TRENTE DEUX DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....32/10 008</i>
281	B	B1	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, une chambre avec salle d'eau avec WC, un balcon. <i>VINGT SEPT DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....27/10 008</i>
282	B	B1	5 ème étage	Appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour-cuisine, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains avec WC, un balcon. <i>TRENTE NEUF DIX-MILLE HUITIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES</i> <i>ci.....39/10 008</i>

C- Publicité Foncière : Tableau récapitulatif des lots du bâtiment B et de la désignation corrigée des escaliers B1 et B3

En application des articles 71-5 et 71-7 du décret N°55.1350 du 14 Octobre 1955 pris pour l'application du décret N°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la

publicité foncière, les modifications apportées par le présent acte à l'état descriptif de division d'une partie des lots de la copropriété, sont résumées dans le tableau récapitulatif ci-annexé. **Annexe n°6**

D - Plans du bâtiment B : Etat initial - Etat final

L'inversion de la désignation des halls d'entrée / escaliers B1 et B3 du bâtiment B opérée par les présentes, pour mise en conformité avec l'adressage des lots desservis, est représentée aux plans du bâtiment B ci-annexés « état initial » et « état final ». **Annexe n°7**

CHAPITRE III REGLEMENT DE COPROPRIETE
--

Eu égard à la correction de la désignation des parties communes spéciales qui précède, et en application des dispositions de l'Article 6-3 de la loi du 10/07/65 créé par l'article 209 de l'ordonnance n°219-1101 du 30/10/2019 (ordonnance « ELAN »), la définition des parties communes spéciales et charges spéciales de l'article 5^{ème} et 8^{ème} du règlement de copropriété est complétée comme suit :

B - Actualisation de l'article 8ème « charges communes spéciales entrée / escaliers - ascenseur B1 - B3

Article 5^{ème} :

Le paragraphe suivant est ajouté :

4-« Parties communes spéciales Hall d'entrée / escaliers B1 - Hall d'entrée / escaliers B3 :

Les parties communes spéciales « *Hall d'entrée / escaliers B* » et « *Hall d'entrée / escaliers B3* » concernent les aménagements et accessoires du hall d'entrée avec sa cage d'escaliers et ses circulations communes desservant une partie des lots du bâtiment B et les parkings du bâtiment E, il s'agit tout particulièrement pour chacune de ces parties communes :

- des peintures - revêtements muraux et des sols - miroirs - portes communes - installations d'éclairage - ornements divers - les paillasons à l'exclusion des tapis brosses des portes palières privatives.

Chacune de ces parties communes spéciales est la propriété collective des lots d'appartement desservis, dans les proportions calculées sous l'article 9 du règlement de copropriété (*quotes-parts dans la propriété des parties communes spéciales Hall d'entrée / escaliers B1 - B3*) par application des critères définies sous l'article 3^{ème} du règlement.

Le gros œuvre demeure une partie commune spéciale bâtiment ».

5-Parties communes spéciales ascenseurs B1-B3 :

Les parties communes spéciales « ascenseur B1 » et « ascenseur B3 » concernent toute la machinerie de chaque ascenseur, dissociable du gros œuvre du bâtiment du bâtiment B, il s'agit tout particulièrement de :

- Les équipements et accessoires, y compris les dispositifs de secours, des postes d'alarme et du système de télésurveillance s'il en existe.
- Les machines ;
- Les compteurs ou sous-compteurs électriques,
- Les contrats d'assurance contre les accidents pouvant être causés par l'ascenseur.

Chacune de ces parties communes spéciales « ascenseur » est la propriété collective des lots d'appartement desservis du bâtiment B et des lots de parking desservis du bâtiment E, dans les proportions calculées au tableau de charges de l'article 9^{ème} des présentes (quotes-parts dans la propriété des parties communes spéciales) par application des critères définies sous l'article 3^{ème} ci-dessus. Le gros œuvre demeure une partie commune spéciale du bâtiment

C – Article 9^{ème} : Tableau récapitulatif des charges de la copropriété avec correction de la désignation des Halls – escaliers – ascenseurs B1 et B3

Article 8^{ème} :

Le paragraphe suivant est ajouté :

«Charges communes spéciales Hall d'entrée / escaliers B1 - Hall d'entrée / escaliers B3 :

Les charges communes spéciales « Hall d'entrée / escaliers B1 » et « Hall d'entrée / escaliers B3 » concernent l'ensemble des frais relatifs aux aménagements et accessoires du hall d'entrée avec sa cage d'escaliers et ses circulations communes, desservant une partie des lots du bâtiment B et les parkings du bâtiment E, il s'agit tout particulièrement :

- des frais d'entretien des peintures - revêtements muraux et des sols – miroirs – portes communes - installations d'éclairage –ornements divers - les paillasons à l'exclusion des tapis brosses des portes palières privatives ainsi que l'ensemble des frais relatifs au remplacement de ces parties communes ;

Ces charges constituent des charges spéciales aux lots d'appartement desservis, dans les proportions calculées sous l'article 9 du règlement de copropriété (quotes-parts dans la propriété des parties communes spéciales Hall d'entrée / escaliers B1 – B3) par application des critères définies sous l'article 3^{ème} du règlement.

Les travaux de gros œuvre demeurent une charge commune spéciale bâtiment ».

D) - Actualisation de l'article 9^{ème} « répartition des charges communes »

L'inversion dans la désignation des halls d'entrée – cages d'escaliers et d'ascenseur B1 et B3 opérée par les présentes, est reportée au tableau récapitulatif de la répartition des charges de l'article 9^{ème} du règlement de copropriété.

Le tableau de la nouvelle répartition des charges de copropriété est demeuré ci-annexé. **Annexe n°8**

Etant ici précisé que les quote-parts de charges hall d'entrée B1 attribuées par erreur aux lots n°274-275-276 sont supprimées, ramenant ainsi le dénominateur des charges hall d'entrée B1 de 10 029èmes à 8981èmes.

E - Additif au règlement de copropriété : règlement intérieur

En complément des règles édictées sous l'article 6^{ème} « usage des parties privatives » et sous l'article 7^{ème} « usage des parties communes » du règlement de copropriété, les copropriétaires ont établi et approuvé par assemblée générale du 11/09/2013 un « règlement intérieur » dont une copie actualisée « février 2021 » demeurera ci-annexée. **Annexe n°9**

CHAPITRE IV DISPOSITIONS GENERALES

PRISE EN COMPTE D'UN EVENEMENT SANITAIRE

Le notaire soussigné rappelle l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les modalités de convocation et de déroulement des assemblées sus-relatées dans la mesure où des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence les modifieraient temporairement.

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des Immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Cette disposition est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier Immobilier, la contribution de sécurité Immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00 eur).

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1 conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

La contribution de sécurité Immobilière de 15 euros (article 881 M du Code général des impôts) est en outre exigible.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

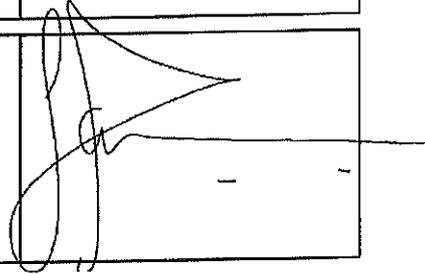
Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de la signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. SEIGNAT Daniel
agissant en qualité
de représentant a
signé
à BORDEAUX
le 12 avril 2022



et le notaire Me
GAUTHIER FABRICE a
signé
à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE VINGT
DEUX
LE DOUZE AVRIL



Le Notaire soussigné déclare aux termes du présent acte qu'il y a lieu d'ajouter en haut de la page 18, le tableau suivant :

TABLEAU PUBLICITE FONCIERE RECAPITULATIF DES LOTS : ACTE MODIFICATIF N°5

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEIRES AVANT ACTE MODIF	TANTIEIRES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
01	CI	CI	RDC	Appartement avec Jardin	34	34	
02	CI	CI	RDC	Appartement	34	34	
03	CI	CI	RDC	Appartement	30	30	
04	CI	CI	RDC	Appartement	50	50	
05	CI	CI	RDC	Studio	22	22	
06	CI	CI	RDC	Appartement	50	50	
07	CI	CI	RDC	Appartement	48	48	
08	CI	CI	1 er étage	Appartement	28	28	
09	CI	CI	1 er étage	Appartement	30	30	
010	CI	CI	1 er étage	Appartement	45	45	
011	CI	CI	1 er étage	Appartement	34	34	
012	CI	CI	1 er étage	Appartement	32	32	
013	CI	CI	1 er étage	Appartement	52	52	
014	CI	CI	1 er étage	Appartement	46	46	
015	CI	CI	2 ème étage	Appartement	29	29	
016	CI	CI	2 ème étage	Appartement	31	31	
017	CI	CI	2 ème étage	Appartement	47	47	
018	CI	CI	2 ème étage	Appartement	35	35	
019	CI	CI	2 ème étage	Appartement	33	33	
020	CI	CI	2 ème étage	Appartement	55	55	
021	CI	CI	2 ème étage	Appartement	49	49	
022	CI	CI	3 ème étage	Appartement	31	31	
023	CI	CI	3 ème étage	Appartement	33	33	
024	CI	CI	3 ème étage	Appartement	49	49	
025	CI	CI	3 ème étage	Appartement	37	37	
026	CI	CI	3 ème étage	Appartement	35	35	
027	CI	CI	3 ème étage	Appartement	57	57	

028	C1	C1	3 ème étage	Appartement	51	51	
029	C1	C1	4 ème étage	Appartement	32	32	
030	C1	C1	4 ème étage	Appartement	34	34	
031	C1	C1	4 ème étage	Appartement	50	50	
032	C1	C1	4 ème étage	Appartement	38	38	
033	C1	C1	4 ème étage	Appartement	36	36	
034	C1	C1	4 ème étage	Appartement	39	39	
035	C1	C1	4 ème étage	Appartement	52	52	
036	C1	C1	5 ème étage	Appartement	61	61	
037	C1	C1	5 ème étage	Appartement	74	74	
038	C1	C1	5 ème étage	Appartement	38	38	

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
039	C1	C1	5 ème étage	Appartement	38	38	
040	C1	C1	5 ème étage	Appartement	65	65	
041	C2	C2	RDC	Studio	24	24	
042	C2	C2	RDC	Appartement avec jardin	49	49	
043	C2	C2	RDC	Appartement avec jardin	49	49	
044	C2	C2	RDC	Appartement avec jardin	49	49	
045	C2	C2	1 er étage	Appartement	25	25	
046	C2	C2	1 er étage	Appartement	44	44	
047	C2	C2	1 er étage	Appartement	52	52	
048	C2	C2	1 er étage	Appartement	33	33	
049	C2	C2	1 er étage	Appartement	33	33	
050	C2	C2	1 er étage	Appartement	51	51	
051	C2	C2	1 er étage	Appartement	23	23	
052	C2	C2	2 ème étage	Appartement	27	27	
053	C2	C2	2 ème étage	Appartement	46	46	
054	C2	C2	2 ème étage	Appartement	55	55	
055	C1	C2	2 ème étage	Appartement	35	35	
056	C2	C2	2 ème étage	Appartement	35	35	
057	C2	C2	2 ème étage	Appartement	54	54	
058	C2	C2	2 ème étage	Appartement	24	24	

059	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	78	78	
060	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	78	78	
061	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	81	81	
062	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	83	83	
063	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	76	76	
064	C2	C2	3ème - 4ème	Duplex	47	47	
065	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
066	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
067	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	38	38	
068	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	39	39	
069	D	D	RDC	Appartement avec jardin	35	35	
070	D	D	RDC / 1er	Duplex avec jardin	29	29	
071	D	D	RDC / 1er	Duplex	28	28	
072	D	D	RDC	Studio	23	23	
073	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
074	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
075	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	
076	D	D	RDC / 1er	Duplex	37	37	

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
077	D	D	1 er étage	Appartement	30	30	
078	D	D	1 er étage	Appartement	39	39	
079	D	D	2 ème étage	Appartement	39	39	
080	D	D	2 ème étage	Appartement	55	55	
081	D	D	2 ème étage	Appartement	38	38	
082	D	D	2 ème étage	Appartement	38	38	
083	D	D	2 ème étage	Appartement	49	49	
084	D	D	2 ème étage	Appartement	49	49	
085	D	D	3ème - 4ème	Duplex	55	55	
086	D	D	3ème - 4ème	Duplex	100	100	
087	D	D	3ème - 4ème	Duplex	72	72	
088	D	D	3ème - 4ème	Duplex	101	101	
089	E		Sous-sol	Cave	1	1	

090	E		Sous-sol	Cave	1	1	
091	E		Sous-sol	Cave	1	1	
092	E		Sous-sol	Cave	1	1	
093	E		Sous-sol	Cave	1	1	
094	E		Sous-sol	Cave	1	1	
095	E		Sous-sol	Cave	1	1	
096	E		Sous-sol	Cave	1	1	
097	E		Sous-sol	Cave	1	1	
098	E		Sous-sol	Parking	3	3	
099	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0100	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0101	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0102	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0103	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0104	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0105	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0106	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0107	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0108	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0109	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0110	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0111	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0112	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0113	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0114	E		Sous-sol	Parking	3	3	

LOT	BAT	ENTREE /ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
0115	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0116	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0117	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0118	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0119	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0120	E		Sous-sol	Parking	3	3	

0121	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0122	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0123	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0124	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0125	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0126	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0127	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0128	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0129	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0130	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0131	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0132	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0133	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0134	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0135	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0136	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0137	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0138	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0139	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0140	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0141	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0142	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0143	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0144	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0145	E		Sous-sol	Box	7	7	
0146	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0147	E		Sous-sol	Box	6	6	
0148	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0149	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0150	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0151	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0152	E		Sous-sol	Parking	3	3	

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
0151	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0154	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0155	E		Sous-sol	SUPPRIME			
0156	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0157	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0158	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0159	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0160	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0161	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0162	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0163	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0164	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0165	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0166	E		Sous-sol	Parking	2	2	
0167	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0168	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0169	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0170	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0171	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0172	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0173	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0174	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0175	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0176	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0177	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0178	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0179	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0180	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0181	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0182	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0183	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0184	E		Sous-sol	Parking	3	3	

0185	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0186	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0187	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0188	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0189	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0190	E		Sous-sol	Parking	3	3	

LOT	RAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
0191	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0192	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0193	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0194	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0195	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0196	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0197	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0198	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0199	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0200	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0201	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0202	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0203	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0204	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0205	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0206	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0207	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0208	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0209	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0210	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0211	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0212	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0213	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0214	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0215	E		Sous-sol	Parking	3	3	

0216	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0217	A/B		-	SUPPRIME	0	0	
0218	B		RDC / 1er	Local commercial Duplex	72	72	
0219	B		RDC / 1er	Local commercial Duplex	30	30	
0220	B		RDC / 1er	Local commercial Duplex	31	31	
0221	B		RDC / 1er	Local commercial Duplex	30	30	
0222	B		RDC / 1er	Local commercial Duplex	25	25	
0223	B	B1	RDC	Appartement	43	43	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0224	B	B1	RDC	Appartement	44	44	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0225	B	B3	RDC / 1er	Appartement Duplex	50	50	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0226	B	2	RDC	Appartement	43	43	
0227	B	2	RDC	Appartement	43	43	
0228	B	B1	RDC	Appartement	27	27	correction adressage du lot (hall-escaliers)

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
0229	B	B1	RDC	Appartement	25	25	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0230	B	B1	RDC	Appartement	28	28	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0231	B	B1	RDC	Appartement	40	40	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0232	B	B3	1 er étage	Appartement	42	42	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0233	B	B3	1 er étage	Appartement	63	63	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0234	B	2	1 er étage	Appartement	41	41	
0235	B	2	1 er étage	Appartement	42	42	
0236	B	B1	1 er étage	Appartement	52	52	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0237	B	B1	1 er étage	Appartement	27	27	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0238	B	B1	1 er étage	Appartement	56	56	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0239	B	B3	2 ème étage	Appartement	44	44	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0240	B	B3	2 ème étage	Appartement	45	45	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0241	B	B3	2 ème étage	Appartement	38	38	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0242	B	B3	2 ème étage	Appartement	31	31	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0243	B	2	2 ème étage	Appartement	44	44	
0244	B	2	2 ème étage	Appartement	44	44	
0245	B	2	2 ème étage	Studio	23	23	
0246	B	2	2 ème étage	Studio	19	19	

0247	B	2	2 ^{ème} étage	Studio	22	22	
0248	D	B1	2 ^{ème} étage	Appartement	28	28	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0249	B	B1	2 ^{ème} étage	Appartement	29	29	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0250	B	B1	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0251	D	B1	2 ^{ème} étage	Studio	19	19	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0252	B	B1	2 ^{ème} étage	Appartement	35	35	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0253	B	B1	2 ^{ème} étage	Appartement	29	29	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0254	B	B1	2 ^{ème} étage	Appartement	43	43	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0255	B	B1	2 ^{ème} étage	Appartement	32	32	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0256	D	B1	2 ^{ème} étage	Studio	20	20	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0257	B	B1	2 ^{ème} étage	Appartement	39	39	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0258	B	B3	3 ^{ème} étage	Appartement	84	84	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0259	B	B3	3 ^{ème} étage	Appartement	43	43	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0260	B	B3	3 ^{ème} étage	Appartement	47	47	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0261	B	B1	3 ^{ème} étage	Appartement	82	82	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0262	B	B1	3 ^{ème} étage	Appartement	59	59	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0263	B	B1	3 ^{ème} étage	Appartement	77	77	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0264	D	B3	4 ^{ème} étage	Appartement	41	41	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0265	D	B3	4 ^{ème} étage	Appartement	34	34	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0266	B	B3	4 ^{ème} étage	Appartement	44	44	correction adressage du lot (hall-escaliers)

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
0267	B	B3	4 ^{ème} étage	Appartement	45	45	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0268	D	B1	4 ^{ème} étage	Appartement	34	34	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0269	B	B1	4 ^{ème} étage	Appartement	40	40	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0270	B	B1	4 ^{ème} étage	Appartement	31	31	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0271	B	B1	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0272	B	B1	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0273	D	B1	4 ^{ème} étage	Appartement	39	39	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0274	B	B3	5 ^{ème} étage	Appartement	81	81	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0275	B	B3	5 ^{ème} étage	Appartement	45	45	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0276	D	B3	5 ^{ème} étage	Appartement	45	45	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0277	B	B1	5 ^{ème} étage	Appartement	35	35	correction adressage du lot (hall-escaliers)

0276	B	B1	5 ème étage	Appartement	39	39	correction adressage du lot
0279	B	B1	5 ème étage	Appartement	31	31	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0280	B	B1	5 ème étage	Appartement	32	32	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0281	B	B1	5 ème étage	Appartement	27	27	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0282	B	B1	5 ème étage	Appartement	39	39	correction adressage du lot (hall-escaliers)
0283	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0284	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0285	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0286	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0287	E		Sous-sol	BOX	5	5	
0288	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0289	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0290	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0291	E		Sous-sol	Box	7	7	
0292	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0293	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0294	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0295	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0296	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0297	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0298	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0299	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0300	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0301	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0302	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0303	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0304	E		Sous-sol	Parking	3	3	

LOT	HAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
0305	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0306	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0307	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0308	E		Sous-sol	Parking	3	3	

0309	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0310	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0311	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0312	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0313	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0314	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0315	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0316	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0317	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0318	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0319	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0320	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0321	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0322	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0323	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0324	E		Sous-sol	SUPPRIME			
0325	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0326	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0327	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0328	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0329	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0330	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0331	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0332	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0333	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0334	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0335	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0336	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0337	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0338	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0339	E		Sous-sol	Parking	3	3	
0340	E		Sous-sol	Parking	3	3	
341				Logement et parkings à construire			
343	E		Sous-sol	Parking convert	3	3	

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
344	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
345	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
346	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
347	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
348	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
349	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
350	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
351	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
352	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
353	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
354	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
355	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
356	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
357	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
358	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
359	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
360	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
361	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
362	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
363	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
364	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
365	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
366	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
367	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
368	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
369	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
370	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
371	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
372	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
373	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
374	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	

375	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
376	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
377	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
378	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
379	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
380	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
381	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
382	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
383	E		Sous-sol	Box	6	6	
384	E		Sous-sol	Box	7	7	
385	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
386	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
387	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
388	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
389	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
390	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
391	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
392	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
393	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
394	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
395	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
396	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
397	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
398	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
399	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
400	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
401	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
402	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
403	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
404	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
405	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	

406	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
407	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
408	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
409	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
410	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
411	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
412	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
413	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
414	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
415	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
416	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
417	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
418	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
419	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
420	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
421	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
422	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
423	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
424	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
425	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
426	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
427	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
428	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
429	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
430	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
431	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
432	A	A1	RDC	Studio	15	15	
433	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-terrasse privatisé	42	42	
434	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-terrasse privatisé	31	31	
435	A	A1	RDC	Appartement / Jardin-terrasse privatisé	33	33	
436	A	A1	RDC	Studio	18	18	

437	A	A1	RDC	Studio	16	16	
438	A	A1	RDC	Studio	16	16	
439	A	A2	RDC	Appartement	31	31	
440	A	A2	RDC	Appartement	33	33	
441	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-terrasse privatifs	38	38	
441	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-terrasse privatifs	41	41	
443	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-terrasse privatifs	40	40	
444	A	A2	RDC	Appartement / Jardin-terrasse privatifs	36	36	
445	A	A2	RDC	Appartement / terrasse privative	38	38	
446	A	A2	RDC	Appartement	21	21	
447	A	A2	RDC	Appartement	22	22	
448	A	A1	1 er étage	Appartement	30	30	
449	A	A1	1 er étage	Appartement	37	37	
450	A	A1	1 er étage	Studio	22	22	
451	A	A1	1 er étage	Studio	19	19	
452	A	A1	1 er étage	Appartement	33	33	
453	A	A1	1 er étage	Appartement	39	39	
454	A	A1	1 er étage	Appartement	21	21	
455	A	A1	1 er étage	Appartement	39	39	
456	A	A1	1 er étage	Appartement / Jardin-terrasse privatifs	35	35	
457	A	A1	1 er étage	Studio	17	17	

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
458	A	A2	1 er étage	Appartement	39	39	
459	A	A2	1 er étage	Appartement	36	36	
460	A	A2	1 er étage	Appartement	36	36	
461	A	A2	1 er étage	Appartement	22	22	
462	A	A2	1 er étage	Appartement	36	36	
463	A	A2	1 er étage	Appartement	21	21	
464	A	A2	1 er étage	Appartement	24	24	
465	A	A2	1 er étage	Appartement	47	47	
466	A	A2	1 er étage	Appartement	25	25	
467	A	A2	1 er étage	Appartement	24	24	

468	A	A1	2 ^{ème} étage	Appartement	31	32	
469	A	A1	2 ^{ème} étage	Appartement	39	39	
470	A	A1	2 ^{ème} étage	Studio	23	23	
471	A	A1	2 ^{ème} étage	Studio	20	20	
472	A	A1	2 ^{ème} étage	Appartement	34	34	
473	A	A1	2 ^{ème} étage	Appartement	41	41	
474	A	A1	2 ^{ème} étage	Appartement	22	22	
475	A	A1	2 ^{ème} étage	Appartement	41	41	
476	A	A1	2 ^{ème} étage	Appartement	36	36	
477	A	A1	2 ^{ème} étage	Studio	18	18	
478	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	40	40	
479	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	38	38	
480	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	38	38	
481	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	23	23	
482	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	38	38	
483	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	23	23	
484	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	25	25	
485	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	50	50	
486	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	26	26	
487	A	A2	2 ^{ème} étage	Appartement	26	26	
488	A	A1	3 ^{ème} étage	Appartement	25	25	
489	A	A1	3 ^{ème} étage	Appartement	61	61	
490	A	A1	3 ^{ème} étage	Appartement	47	47	
491	A	A1	3 ^{ème} étage	Appartement	74	74	
492	A	A1	3 ^{ème} étage	Appartement	26	26	
493	A	A2	3 ^{ème} étage	Appartement	19	19	
494	A	A2	3 ^{ème} étage	Appartement	64	64	
495	A	A2	3 ^{ème} étage	Appartement	31	31	

LOT	BAT	ENTREE / ESC	NIVEAU	NATURE	TANTIEMES AVANT ACTE MODIF	TANTIEMES APRES ACTE MODIF	OBSERVATIONS
496	A	A2	3 ^{ème} étage	Appartement	42	42	
497	A	A2	3 ^{ème} étage	Appartement	47	47	
498	A	A2	3 ^{ème} étage	Appartement	25	25	

499	A	A1	4 ^{ème} étage	Appartement	25	25	
500	A	A1	4 ^{ème} étage	Appartement	59	59	
501	A	A1	4 ^{ème} étage	Appartement	79	79	
502	A	A1	4 ^{ème} étage	Studio	22	22	
503	A	A1	4 ^{ème} étage	Appartement	63	63	
504	A	A1	4 ^{ème} étage	Appartement	27	27	
505	A	A2	4 ^{ème} étage	Appartement	59	59	
506	A	A2	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
507	A	A2	4 ^{ème} étage	Studio	21	21	
508	A	A2	4 ^{ème} étage	Appartement	64	64	
509	A	A2	4 ^{ème} étage	Appartement	25	25	
510	A	A2	4 ^{ème} étage	Appartement	29	29	
511	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
512	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
513	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
514	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
515	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
516	E		Sous-sol	Parking couvert	3	3	
TOTAL TANTIEMES					10 008	10 008	

Signée électroniquement par Me GAUTHIER FABRICE le 9 mai 2022



Le soussigné notaire de la SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL A BORDEAUX 23 Avenue du Jeu de Paume,

- certifie la présente copie établie sur quarante-deux pages et contenant en page vingt-cinq une mention en pied d'acte pour les besoins de la publicité foncière, exactement conforme à la minute et à l'expédition, destinée à recevoir la mention de publicité foncière, sans renvoi ni mot nul.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

